

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2014



Commission communautaire commune

Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles est chargé de son élaboration.

Tous les deux ans, un rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est publié. Celui-ci inclut le baromètre social et 4 autres cahiers: le 'rapport thématique', les 'regards croisés', le 'plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté' et la 'synthèse de la table ronde'. Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur www.observatbru.be. Pour certaines publications, il existe une version imprimée qui peut être commandée via : observat@ccc.irisnet.be.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2014 est disponible en version électronique et en version imprimée.

Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2014). *Baromètre social 2014*. Bruxelles : Commission communautaire commune.



Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2014



COLOPHON

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2014.

Ce rapport comporte 5 parties :

Le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs

Marion Englert, Sarah Luyten, David Hercot, Déogratias Mazina

Remerciements

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Mise en page

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal

D/2014/9334/13

Pour plus d'informations

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Sarah Luyten
Tel. : 02/552 01 50
sluyten@ggc.irisnet.be

TABLES DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	5
2	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE.....	7
2.1	Une population totale en augmentation.....	7
2.2	Une population internationale.....	9
2.3	Une population qui rajeunit.....	10
2.4	Composition des ménages.....	12
3	PAUVRETÉ ET REVENUS.....	13
3.1	Risque de pauvreté.....	13
3.2	Revenus et sources de revenus.....	14
3.2.1	Revenus imposables.....	14
3.2.2	Classes de revenus et inégalités.....	16
3.2.3	Sources de revenus.....	17
3.3	Revenus de la sécurité sociale et des allocations d'aide sociale.....	17
3.3.1	Montant minimum des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale.....	17
3.3.2	Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale.....	19
3.3.3	Aide du CPAS.....	20
3.4	Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé.....	23
3.5	Vivre dans un ménage sans revenu du travail.....	23
3.6	Le surendettement.....	24
3.7	Additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier perçus par les communes.....	24
4	LE MARCHÉ DU TRAVAIL.....	25
4.1	Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés.....	25
4.2	Les taux d'activité, d'emploi et de chômage.....	27
4.2.1	En général.....	28
4.2.2	Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques.....	29
4.2.3	Le taux de chômage dans les grandes villes et par commune.....	32
4.2.4	Le chômage de longue durée.....	34
4.3	Article 60.....	36
4.4	Les travailleurs pauvres.....	37
5.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION.....	38
5.1	Retard scolaire.....	38
5.2	Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur.....	39
5.3	Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur.....	40

6	SANTÉ.....	41
6.1	Les inégalités sociales à la naissance.....	41
6.2	Les inégalités sociales face à la mort.....	41
6.2.1	La mortalité des nourrissons.....	41
6.2.2	La mortalité des jeunes adultes.....	42
6.2.3	La mortalité prématurée.....	43
6.3	Mesures favorisant l'accès aux soins.....	43
6.3.1	Le Dossier Médical Global.....	44
6.3.2	Les maisons médicales au forfait.....	45
7	LOGEMENT ET HÉBERGEMENT.....	46
7.1	Logements sociaux et assimilés.....	46
7.2	Marché locatif privé.....	47
7.2.1	Caractéristiques du marché locatif privé.....	47
7.2.2	Accessibilité financière.....	48
7.3	Sans «chez soi».....	49
7.3.1	Maisons d'accueil et centres d'accueil d'urgence.....	49
7.3.2	Plans Hivernaux.....	49
7.4	Eau et énergie.....	50
8	L'INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION.....	52
8.1	Contacts sociaux et loisirs.....	52
8.2	Ne pas avoir de connexion internet.....	52
9	RÉSUMÉ ET CONCLUSION.....	53
10	GLOSSAIRE.....	55
11	LISTE DES ACRONYMES.....	59
12	RÉFÉRENCES.....	60

I. INTRODUCTION

Ce document constitue la dixième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de suivre la situation socioéconomique des Bruxellois dans le temps. Il s'agit donc avant tout d'un outil d'aide à la décision politique. Le Baromètre social, publié chaque année, fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté^[1].

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel qui se manifeste par des exclusions dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces exclusions sont entremêlées et peuvent agir à la fois comme cause et conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. En ce qui concerne l'instruction par exemple : les enfants issus de milieux défavorisés présentent plus de risques d'échec scolaire, mais les jeunes moins instruits auront aussi plus de risques de ne pas trouver de travail suffisamment bien rémunéré pour vivre dignement. Ce baromètre n'a pas pour objectif d'analyser les mécanismes d'entrée, de maintien ou de sortie de la pauvreté. Il vise à montrer, à travers certains chiffres-clés, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (les fiches communales 2010, le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les indicateurs repris sur le site internet de l'Observatoire, les rapports thématiques, ...). Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois comme par exemple le Baromètre conjoncturel et les indicateurs statistiques de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) et du Monitoring des quartiers, les rapports de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, de l'Observatoire des loyers, de la Strada, etc.

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel : le 'Baromètre interfédéral de la pauvreté' édité par le SPP Intégration Sociale sur la situation en Belgique et le 'Vlaamse armoedemonitor' du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel portant spécifiquement sur la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont disponibles dans la publication annuelle 'Chiffres-clés de la Wallonie' de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) ou via des articles spécifiques (ex. Guio & Mahy, 2013, 'Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie').

Dans le présent baromètre, les chiffres de la Région bruxelloise sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de l'ensemble de la Belgique. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (COCOM) dans la sélection des indicateurs : nous avons veillé, entre autres, à calculer les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl)^[2], actuellement intégré dans les Rapports Sociaux Nationaux (RSN), quand la disponibilité des données le permettait.

Les données

Les données présentées ici sont les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le choix de ces données reflète à la fois leur disponibilité (de nombreuses données sont encore non disponibles au niveau bruxellois) et leur qualité actuelles (certaines données existantes ne sont pas suffisamment valides pour être utilisées dans le cadre du baromètre).

«Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.»

Les données utilisées sont souvent issues de sources **administratives** : Registre national, Registre d'attente, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), Actiris, SPP Intégration sociale, etc. ; elles peuvent également provenir **d'enquêtes**, comme l'enquête 'European Union – Statistics on Income and Living Conditions' (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de

Travail (EFT). Ces deux enquêtes européennes sont organisées au niveau de la Belgique par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium.

Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs activités "ordinaires" et sont utilisées également à des fins statistiques^[3]. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national, celles inscrites comme demandeuses d'emploi, celles qui reçoivent une allocation, ...) et sont en principe disponibles au niveau communal. Cependant, elles présentent l'inconvénient de sous-estimer parfois la réalité, car certaines personnes échappent aux statistiques administratives ou ne font pas appel à certains droits pour l'une ou l'autre raison. De plus, la définition de la population concernée peut changer dans le temps (ex. modification des critères pour bénéficier d'une certaine aide). Enfin, plusieurs bases de données administratives – comme les statistiques des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) disponibles sur le site du SPP Intégration sociale – sont corrigées rétroactivement. Ceci implique que certains chiffres publiés dans les versions précédentes du Baromètre social peuvent entretemps avoir été modifiés.

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be

[2] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[3] Source : SPF Sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

Les données d'enquêtes sont principalement utilisées pour calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau d'instruction, l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives. Plus spécifiquement, les enquêtes européennes comme EU-SILC et l'EFT permettent de calculer certains indicateurs PANincl et d'effectuer des comparaisons entre les pays membres de l'UE. Les données d'enquêtes présentent aussi certains inconvénients, notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

L'enquête EU-SILC constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus dans la société. Si l'échantillon belge permet de calculer les indicateurs du Plan d'Action National en matière d'inclusion sociale au niveau du pays, il est trop limité pour permettre de calculer avec précisions des indicateurs pour la Région bruxelloise. Dans le baromètre, seuls quelques indicateurs sont repris sur base de l'EU-SILC, notamment le 'taux de risque de pauvreté' et le 'taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale'. Jusqu'à présent, les larges intervalles de confiance de ces indicateurs rendent impossible toutes tentatives de mesure d'évolution.

Un éventuel élargissement de l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC permettrait d'améliorer les connaissances sur la pauvreté dans la Région. Par ailleurs, un développement des croisements de données administratives via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), pourrait dans le futur affiner également les connaissances en termes de statut socioéconomique et de revenus de la population bruxelloise^[4].

L'invisibilité de certains groupes de personnes dans les statistiques

Certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnues.

Les données administratives ne comprennent pas les personnes qui n'ont ni adresse de résidence légale, ni emploi officiel ni accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale. Ainsi, certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation) sont généralement absentes des données administratives.

Les enquêtes (l'enquête EU-SILC, l'enquête sur les forces de travail, l'enquête santé, etc.) utilisées dans ce Baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent que rarement. Par ailleurs, l'enquête EU-SILC et l'enquête sur les forces de travail portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al. 2012).

Il est probable que la population de personnes sans abri et sans papiers soit surreprésentée en Région bruxelloise, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale.

Des données collectées institution par institution (qui travaille avec ces publics), permettent d'avoir une idée de l'ampleur et du profil de cette population invisible ailleurs (cf. chapitre 7). Ces chiffres sont cependant souvent partiels et ne permettent pas de généraliser les observations à l'ensemble de la population sans abri.

Ce constat met en évidence, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de la collecte d'informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

[4] Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant de différentes institutions notamment de sécurité sociale.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1er janvier 2014, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 163 486 habitants (contre 1 154 635 en 2013), dont 566 630 hommes (48,7 %) et 596 856 femmes (51,3 %), ce qui représente une augmentation de la population de 0,8 % par rapport au 1er janvier 2013 (+8 851 habitants). La population bruxelloise continue donc de croître, mais à un rythme moindre que les années précédentes (+1,4 % entre 2012 et 2013 et +1,8 % entre 2011 et 2012).

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent légalement mais ne sont pas enregistrées dans le Registre national. Le Registre d'attente comprend un nombre de données sur les candidats réfugiés, absents du Registre national. Au 1er janvier 2014, on comptait en Région bruxelloise 8 872 personnes inscrites dans le Registre d'attente (contre 8 829 au 1er janvier 2013). Par ailleurs, on dénombre, au 1er janvier 2014, 5 353 diplomates (titulaires) à Bruxelles et ce chiffre grimpe à 12 523 personnes en incluant les membres de leur ménage (Service Public fédéral des Affaires étrangères).

Concernant les personnes qui ne séjournent pas légalement sur le territoire, on ne dispose que d'estimations : il y aurait approximativement 100 000 personnes en situation irrégulière en Belgique dont une bonne part en Région bruxelloise (Van Meeteren et al. 2007).

«Au 1er janvier 2014,
1 163 486 personnes
résident officiellement en
Région bruxelloise.»

2.1 Une population totale en augmentation

Depuis 1995, la population bruxelloise a augmenté de façon importante (figure 2-1).

L'évolution de la population en Région bruxelloise peut être expliquée par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde de migrations externes et le solde de migrations internes.

Tout comme les années précédentes, le **solde naturel** était positif en 2013 (+8 909), le nombre de naissances (18 307) étant supérieur au nombre de décès (9 398)^[5]. Ce solde élevé s'explique par la structure d'âge particulièrement jeune à Bruxelles, impliquant une natalité importante (IBSA, 2014).

Le **solde des migrations externes** (+11 756) reste positif en 2013, mais diminue de façon importante par rapport aux années précédentes. Il s'agit de la différence entre le nombre de personnes qui viennent de l'étranger pour vivre à Bruxelles (46 694) et le nombre de Bruxellois qui sont partis vivre à l'étranger (34 938)^[6]. Bruxelles continue d'absorber environ un tiers (32,0 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. La baisse du solde des migrations externes s'explique en partie par la diminution du nombre d'immigrants internationaux (2 400 de moins qu'en 2013) mais surtout, par

[5] Pour plus d'informations sur l'évolution du nombre de décès et de naissances, voir le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010 (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2010).

[6] Pour les migrations externes, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations.

Figure 2-1 : Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2014

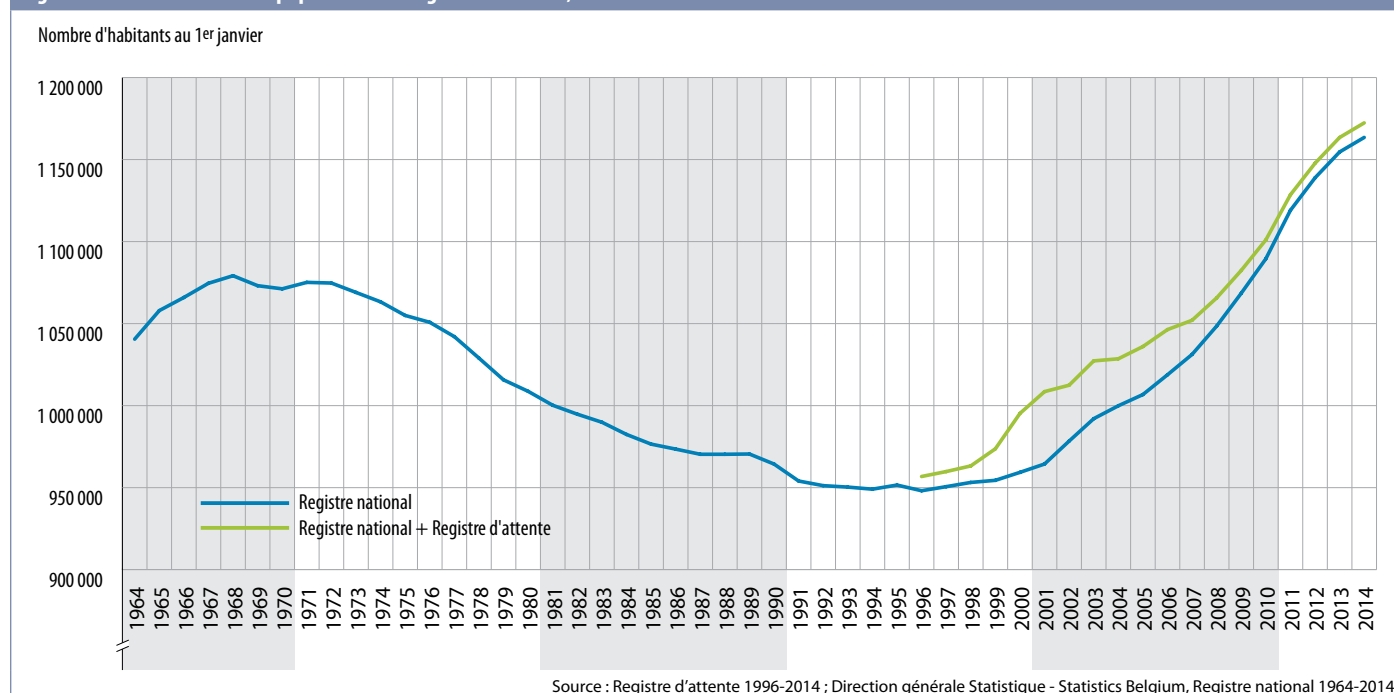
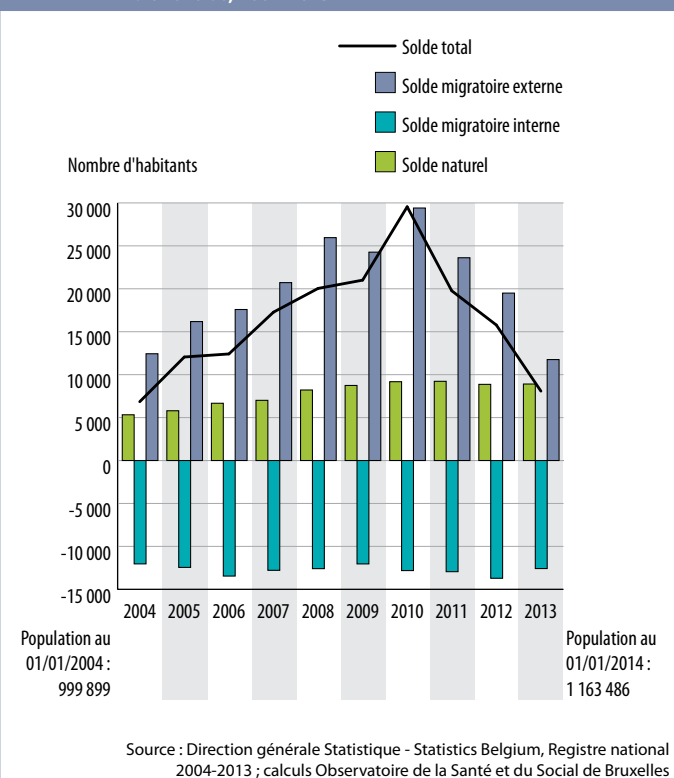


Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2004-2013



une forte croissance (près de 50 %) du nombre de radiations par rapport à 2012 (19 632 radiations en 2013, contre 13 543 en 2012). Le nombre de radiations est comptabilisé dans les sorties vers l'étranger. En effet, la radiation par la commune est généralement effectuée lorsqu'on constate que la personne n'habite plus à l'adresse considérée et n'est pas domiciliée ailleurs en Belgique ; elle a donc, dans la majorité des cas, quitté le territoire belge sans le déclarer (IBSA, 2014).

Tableau 2-1 : Taux de croissance annuel de la population, Belgique, Régions et grandes villes, 2006-2014

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Belgique	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %	0,8 %	0,6 %	0,5 %
Région bruxelloise	1,2 %	1,2 %	1,7 %	1,9 %	2,0 %	2,7 %	1,8 %	1,4 %	0,8 %
Flandre	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,7 %	0,5 %	0,5 %
Wallonie	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,6 %	0,5 %	0,4 %
Antwerpen	0,8 %	1,0 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	2,1 %	1,8 %	1,1 %	0,5 %
Gent	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,2 %	1,4 %	1,7 %	0,3 %	0,2 %	0,9 %
Charleroi	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,3 %	0,2 %	0,4 %	0,2 %	-0,1 %	-0,5 %
Liège	0,8 %	1,0 %	0,6 %	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %

Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2006-2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«Entre 2013 et 2014, la population bruxelloise continue de croître à un rythme supérieur à la moyenne belge, mais l'écart de taux de croissance s'est réduit par rapport aux dernières années»

Le **solde des migrations internes** reste quant à lui négatif (-12 583) étant donné que le nombre de Bruxellois qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (36 238) dépasse le nombre de Flamands ou de Wallons qui se sont installés en Région bruxelloise (23 655).

En 2013, contrairement aux années précédentes, le solde des migrations internes négatif compense le solde des migrations externes positif : la Région bruxelloise connaît un solde migratoire total négatif (-827).

Le **solde total**, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste positif (+8 082)^[7], ce qui explique l'augmentation observée de la population de la Région bruxelloise. On constate une relative stagnation du solde naturel, et surtout, une baisse du solde migratoire externe depuis 2011. Combiné à une stagnation du solde de migration interne, le solde total de population a diminué depuis 2011.

Un ralentissement de l'augmentation de la population est observé dans l'ensemble de la Belgique depuis 2012. Entre 2012 et 2013, l'augmentation de la population en Région bruxelloise reste plus importante que dans l'ensemble de la Belgique, les deux autres régions et les grandes villes. Entre 2013 et 2014, la croissance de la population a été légèrement plus élevée à Gent qu'en Région bruxelloise.

Les projections démographiques (Bureau Fédéral du Plan et Direction générale Statistique – Statistics Belgium, 2014) prévoient une augmentation de 6,4 % de la population bruxelloise sur la période 2013-2020 (ainsi, on passerait de 1 154 635 habitants en 2013 à 1 228 775 en 2020)^[8].

[7] Ce chiffre reflète l'évolution de la population au cours de l'année 2013. Si on l'ajoute aux chiffres de population au 01/01/2013, on obtient le chiffre de population au 01/01/2014 (moyennant certains ajustements statistiques).

[8] L'ampleur de l'augmentation de la population a été revue à la baisse dans les perspectives de population 2013-2060 du Bureau Fédéral du Plan et de la Direction générale Statistique - Statistics Belgium par rapport à celle de 2012-2060.

2.2 Une population internationale

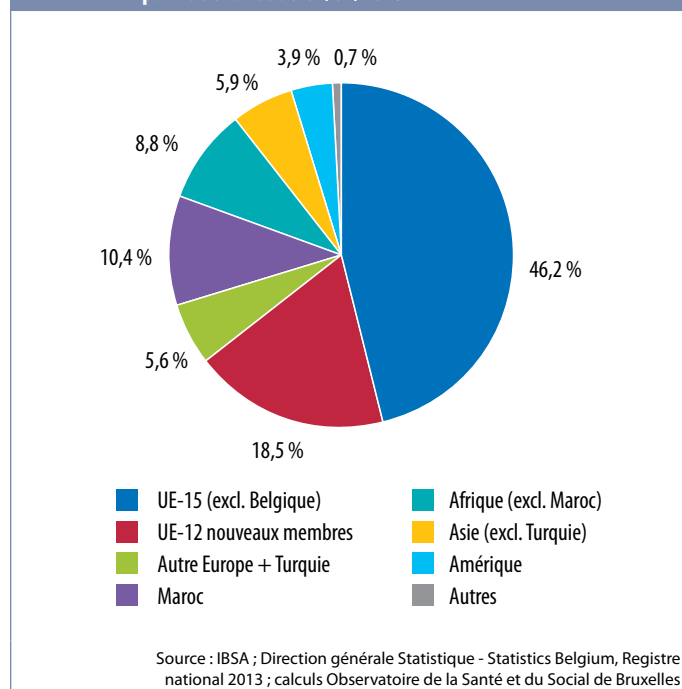
Bruxelles est une «ville-région» internationale, où la proportion de personnes de nationalité étrangère est importante : au 1er janvier 2014, la population de nationalité étrangère représente 33,1 % de la population bruxelloise (même pourcentage qu'au 1er janvier 2013), soit 385 381 personnes (contre 381 771 personnes en 2013). En 2003, la population de nationalité étrangère représentait 26,2 % de la population bruxelloise.

En 2013, concernant la répartition des résidents bruxellois non-belges par nationalité, il apparaît que 64,7 % sont ressortissants de l'Europe des 27 (UE-27)^[9]. Les cinq dernières années, la part des ressortissants de l'Europe des 15 (UE-15) a légèrement diminué (46,2 % en 2013 contre 50,2 % en 2009), de même que la part des personnes de nationalité marocaine (10,4 % en 2013 contre 12,2 % en 2009). En revanche, le nombre de migrants en provenance des nouveaux États membres de l'Europe des 27 (UE-12) a augmenté (18,5 % en 2013 contre 12,9 % en 2009).

Le tableau 2-2 reprend les nationalités étrangères les plus représentées à Bruxelles pour les années 2003, 2012 et 2013 (1er janvier).

Le 'top 3' des nationalités reste le même en 2003 et en 2013 (France, Maroc et Italie). Le nombre de Français continue d'augmenter annuellement. Dans l'ensemble, le nombre de Bruxellois ressortissant de pays membres de l'UE-15 augmente continuellement. Néanmoins, on peut constater que leur part dans l'ensemble de la population de nationalité étrangère à

Figure 2-3 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité au 01/01/2013



«Bruxelles est une 'ville-région' internationale, où une part importante de la population est de nationalité étrangère ou descendante de parents issus de l'immigration.»

Tableau 2-2 : Principales nationalités étrangères en Région bruxelloise au 1er janvier 2003, 2012 et 2013

	2003		2012		2013		Taux de croissance	
	Nombre	% dans la population non-belge	Nombre	% dans la population non-belge	Nombre	% dans la population non-belge	2003-2013	2012-2013
France	38 176	14,7 %	55 722	15,0 %	57 700	15,1 %	51,1 %	3,5 %
Italie	28 297	10,9 %	28 988	7,8 %	29 720	7,8 %	5,0 %	2,5 %
Espagne	20 672	7,9 %	23 030	6,2 %	24 826	6,5 %	20,1 %	7,8 %
Portugal	15 688	6,0 %	17 683	4,8 %	18 648	4,9 %	18,9 %	5,5 %
Grèce	8 958	3,4 %	7 744	2,1 %	8 028	2,1 %	-10,4 %	3,7 %
Royaume-Uni	9 192	3,5 %	8 869	2,4 %	8 884	2,3 %	-3,4 %	0,2 %
Allemagne	7 505	2,9 %	10 136	2,7 %	10 224	2,7 %	36,2 %	0,9 %
EU15	144 164	55,4 %	170 228	45,9 %	176 288	46,2 %	22,3 %	3,6 %
Pologne	4 609	1,8 %	25 135	6,8 %	26 245	6,9 %	469,4 %	4,4 %
Roumanie	1 655	0,6 %	23 549	6,3 %	27 381	7,2 %	1 554,4 %	16,3 %
Bulgarie	664	0,3 %	7 702	2,1 %	9 049	2,4 %	1 262,8 %	17,5 %
EU27	152 495	58,6 %	234 027	63,1 %	246 990	64,7 %	62,0 %	5,5 %
Maroc	43 260	16,6 %	41 308	11,1 %	39 758	10,4 %	-8,1 %	-3,8 %
Turquie	12 401	4,8 %	9 859	2,7 %	9 398	2,5 %	-24,2 %	-4,7 %
Congo	7 760	3,0 %	9 686	2,6 %	9 188	2,4 %	18,4 %	-5,1 %
Total étrangers	260 269	100,0 %	371 041	100,0 %	381 771	100,0 %	46,7 %	2,9 %
Total population	992 041		1 113 854		1 154 635		16,4 %	1,4 %

Source : IBSA, Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre National 2003, 2012 & 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[9] Les chiffres de 2013 ne comprennent pas encore la Croatie.

Bruxelles tend à diminuer à partir de 2007, tandis que la part d'étrangers issus des nouveaux pays membres a rapidement augmenté, suite à leur adhésion à l'Union européenne^[10].

Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 7,2 %, 6,9 %, et 2,4 % de la population de nationalité étrangère à Bruxelles en 2013. La nationalité roumaine vient en quatrième position (juste après la nationalité italienne) dans le classement des nationalités les plus représentées à Bruxelles.

Concernant les personnes de nationalité non-européenne, depuis 2003, la proportion de personnes de nationalité congolaise a légèrement diminué (ils représentent 2,4 % de la population non-belge en 2013) ; en outre, tant la proportion que le nombre de personnes de nationalité marocaine et turque a tendance à diminuer depuis 2003 ; l'acquisition de la nationalité belge joue un rôle dans ces évolutions. Les personnes de nationalité marocaine et turque représentent respectivement 10,4 % et 2,5 % de la population bruxelloise non-belge en 2013.

À noter que vu le nombre important de naturalisations, ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne peuvent que partiellement rendre compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Pas moins de 71,2 % des enfants bruxellois nés en 2011 ont une mère d'origine étrangère (qui n'est pas née belge)^[11].

2.3 Une population qui rajeunit

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle continue de rajeunir alors que les autres vieillissent ; au 1er janvier 2013, l'âge moyen est de 37,4 ans en Région bruxelloise contre 42,0 ans en Flandre et 40,6 ans en Wallonie. Entre 2003 et 2013, l'indice de vieillissement bruxellois a diminué (-19,6 %) alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période (+6,4 %). À noter que l'indice d'intensité du vieillissement (% des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), lui, est plus élevé à Bruxelles que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a relativement moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont en moyenne relativement plus âgées que dans les deux autres régions. Cependant, l'indice d'intensité du vieillissement a augmenté relativement plus rapidement en Belgique qu'à Bruxelles ces dix dernières années (tableau 2-3).

Tableau 2-3 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2003 et 2013

	Région bruxelloise		Belgique	
	2003	2013	2003	2013
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans/ 0-19 ans)	67,2 %	54,0 %	73,2 %	77,9 %
Indice de dépendance : (0-19 + ≥ 65 ans) / (20-64 ans)	65,1 %	61,5 %	67,4 %	67,6 %
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans/ ≥ 65 ans)	28,8 %	32,9 %	23,4 %	30,0 %

Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2003 & 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Il existe des disparités démographiques importantes entre les communes bruxelloises (figure 2-4). Au 1er janvier 2013, l'âge moyen était de 33,2 ans à Saint-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 42,4 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2003, l'âge moyen a diminué dans toutes les communes, à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode et Watermael-Boitsfort.

«La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune, et continue de 'rajeunir'. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises.»

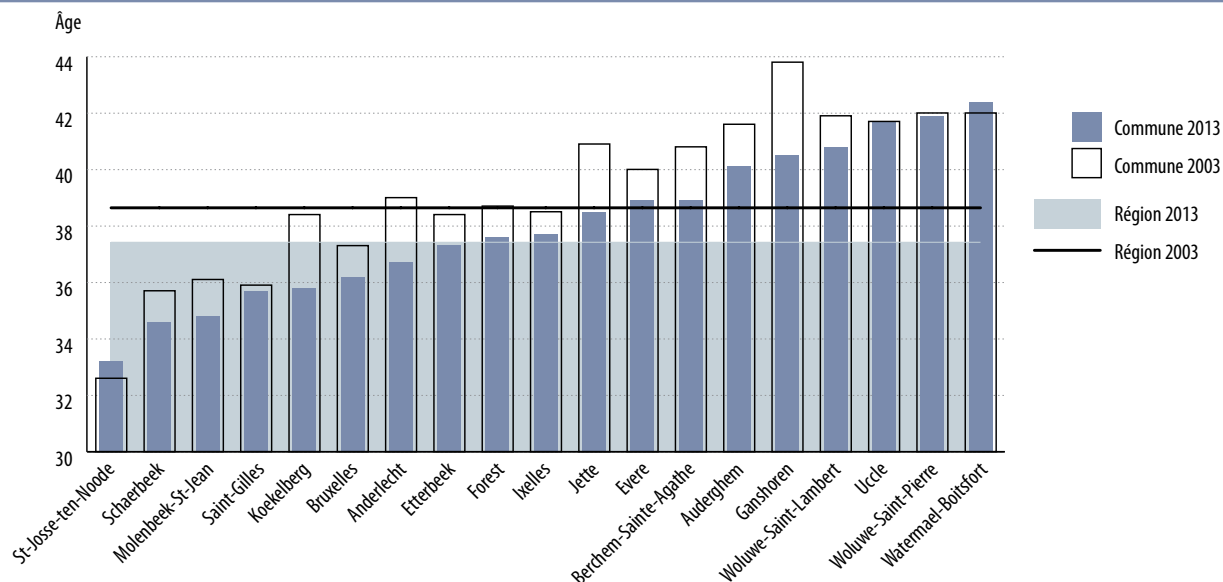
La figure 2-5 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2003 et 2013 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base (les catégories d'âges les plus jeunes, de 0 à 5 ans en particulier) et rétrécissement en haut de la pyramide (65-79 ans).

La population de nationalité étrangère contribue largement à la forme spécifique de la pyramide des âges de la population bruxelloise. La figure 2-6 présente la pyramide des âges respectivement pour la population de nationalité belge et étrangère. La forme de sapin apparaît nettement plus prononcée pour la population de nationalité étrangère : la population de 25 à 49 ans y est proportionnellement plus représentée que dans la population belge, au contraire des générations plus âgées (50 ans et plus) et des enfants de 5 à 19 ans.

[10] Concernant l'effet de l'élargissement de l'UE en 2004 et 2007 sur la migration : voir le Baromètre social 2012, p. 14

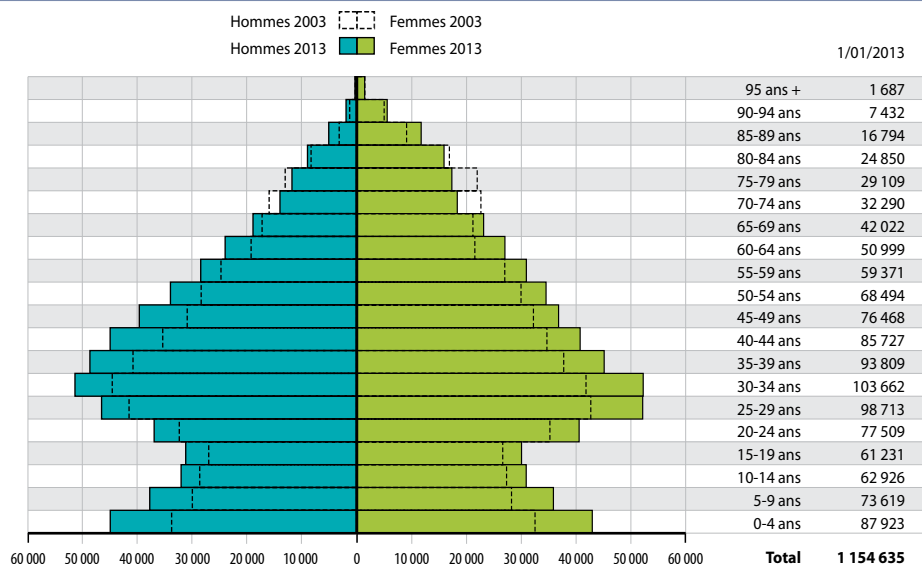
[11] Bulletin des naissances, 2011, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 2-4 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1/1/2003 et 1/1/2013



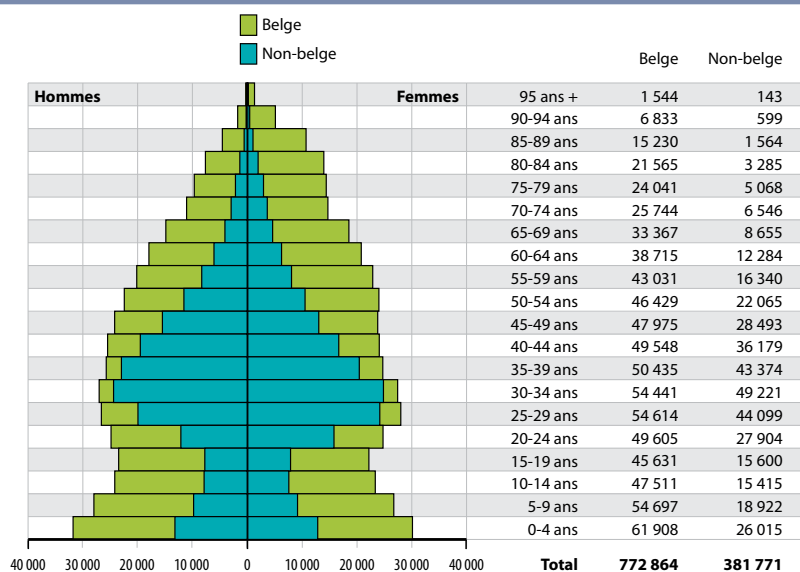
Source : IBSA, Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre National 2003 & 2013

Figure 2-5 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise au 1/1/2003 et au 1/1/2013



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium ; Registre National 2003 & 2013

Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population de nationalité belge et non-belge en Région bruxelloise au 1/1/2013



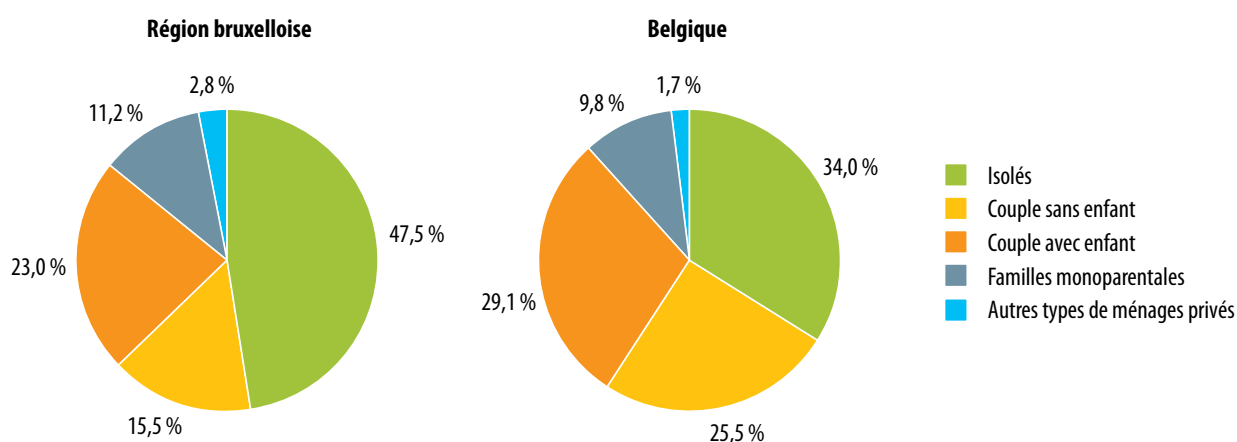
Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium ; Registre National 2013

NB : Pour obtenir la pyramide des âges de l'ensemble de la population bruxelloise à partir de cette figure, il faut additionner la population de nationalité étrangère et de nationalité belge.

2.4 Composition des ménages

Au 1/1/2013, la Région bruxelloise comptait 539 702 ménages privés^[12]. La taille moyenne d'un ménage bruxellois était de 2,1 personnes (contre 2,3 personnes en Belgique). Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec l'ensemble de la Belgique. En effet, elles représentent 47,5 % des ménages bruxellois, contre 34,0 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (figure 2-7).

Figure 2-7 : Répartition des ménages selon le type de ménage, Région bruxelloise et Belgique, 1/1/2013



Source : Bureau fédéral du Plan ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB :

- Les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.
- Les chiffres ci-dessus sont calculés à partir du Registre national (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) par le Bureau fédéral du Plan ; la typologie et la statistique des ménages font l'objet de différences entre les institutions pourvoyeuses de statistiques. Un processus d'harmonisation est en cours et les données harmonisées devraient être bientôt disponibles, notamment à l'IBSA.

[12] Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages «collectifs» (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (Direction Générale Statistique - Statistics Belgium).

3. PAUVRETÉ ET REVENUS

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une «ville-région» économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes. Malgré un impact négatif durable de la crise financière de 2008 sur le niveau du produit intérieur brut bruxellois (IBSA, 2013), le produit intérieur brut par habitant y atteint 62 039 € en 2012, contre 24 811 € en Wallonie et 33 973 € en Flandre^[13].

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent pas à bon nombre de ses habitants. Plus de la moitié des emplois à Bruxelles, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al. 2011) et/ou de connaissance linguistique.

La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante à Bruxelles.

3.1 Risque de pauvreté

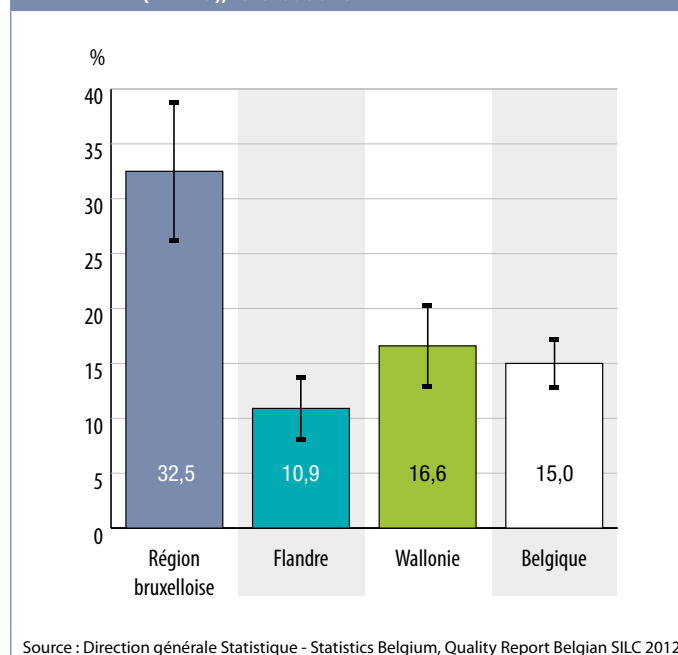
L'indicateur de pauvreté le plus utilisé au niveau international est le **taux de risque de pauvreté**, correspondant au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre sur base de l'enquête EU-SILC.

En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2012 (revenus de 2011), ce seuil est de 12 035 € par an soit 1 003 € par mois pour un isolé. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 605 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 106 € par mois^[14].

«Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée qu'au niveau du pays.»

La figure 3-1 indique qu'en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté est significativement^[15] plus élevé (entre 26,2 % et 38,8 %) qu'en Flandre et en Wallonie^[16].

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté par région et en Belgique (PANind), revenus de 2011



Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al. 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de «pauvres cachés» : les personnes sans abri et les personnes en séjour illégal. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le **taux de risque de pauvreté s'élève à 70 %** parmi les personnes sans abri et à plus de 95 % parmi les personnes en séjour illégal interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté^[17] importante).

Le **taux de risque de pauvreté** réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011). En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents. Le **«budget standard»**^[18] constitue une approche développée pour tenir compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société. Tandis que le seuil de risque de pauvreté concerne le revenu disponible, le budget standard fait référence à un revenu «nécessaire» dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à des conditions spécifiques. Les budgets standards sont plus élevés à Bruxelles que dans les deux autres régions, en grande partie du

[13] Source : Banque Nationale de Belgique, Belgostat

[14] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, EU-SILC 2012

[15] Le terme 'significatif' est utilisé ici au sens statistique.

[16] Le pourcentage de population sous le seuil de risque de pauvreté se situe entre 8,1 % et 13,7 % en Flandre, entre 12,9 % et 20,3 % en Wallonie et entre 12,8 % et 17,2 % en Belgique.

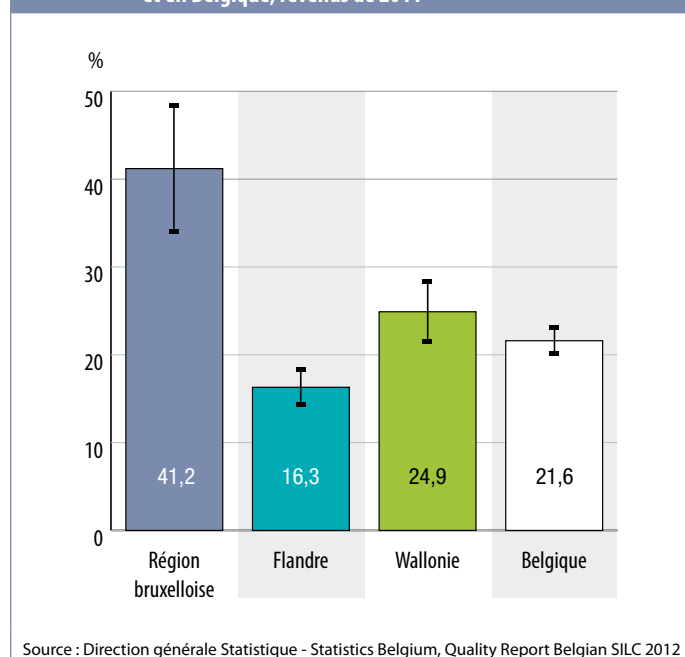
[17] L'intensité de la pauvreté (ou «poverty gap») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Pour plus d'informations : www.insee.fr

[18] Voir notamment Storms et Van den Bosch (2009) et (2010).

fait du coût du logement plus important (Storms, 2012). Il n’y a cependant pas encore d’indicateurs de pauvreté calculés sur cette base.

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ; le **taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale** (at risk of poverty or social exclusion rate, AROPE) correspond au pourcentage de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage avec une faible intensité de travail (low work intensity, LWI)^[19] ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle sévère (severe material deprivation, SMD)^[20]. En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale est compris entre 34,0 % et 48,4 %, ce qui est significativement plus élevé que dans les deux autres régions^[21] (figure 3-2).

Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale par région et en Belgique, revenus de 2011



[19] Un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d’âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l’année.

[20] Une personne est en situation de privation matérielle sévère lorsqu’elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neuf éléments suivants : dépenses imprévues ; manger un repas protéiné tous les deux jours ; chauffer convenablement son habitation ; partir une semaine par an en vacances ; avoir une voiture (si désirée) ; avoir une télévision (si désirée) ; avoir un téléphone (si désiré) ; avoir une machine à laver (si désirée) ; paiement du loyer, d’un emprunt hypothécaire ou des factures d’eau/gaz/électricité (source : Eurostat et Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan).

[21] Le taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale se situe entre 14,3 % et 18,3 % en Flandre, entre 21,5 % et 28,3 % en Wallonie et entre 20,1 % et 23,1 % en Belgique.

3.2 Revenus et sources de revenus

3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques de revenus fiscaux permettent d’analyser les revenus imposables des Bruxellois. Après une légère baisse entre 2009 et 2010, toutes les grandes villes du pays enregistrent à nouveau une augmentation du revenu médian par déclaration entre 2010 et 2011. Ce **revenu médian par déclaration** est plus élevé à Bruxelles qu’à Liège et Charleroi mais plus bas qu’à Antwerpen et Gent (figure 3-3). Au sein de la Région bruxelloise, le revenu médian par déclaration (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 14 033 € à Saint-Josse (ce qui représente le revenu médian le plus bas du pays à l’échelle communale) et atteint 23 454 € à Woluwe-Saint-Pierre.

La carte 3-1 présente le revenu médian par déclaration des secteurs statistiques de la «région urbaine»^[22] bruxelloise. On peut constater les différences importantes de revenu médian par déclaration entre quartiers bruxellois d’une part et entre la Région bruxelloise et les communes environnantes d’autre part.

Dans l’ensemble de la Belgique, le revenu médian par déclaration est inférieur au revenu moyen par déclaration suite à la présence de revenus très élevés situés à l’extrême de la distribution des revenus^[23]. La différence entre les deux est plus importante à Bruxelles que dans les autres grandes villes du pays (tableau 3-1), ce qui suggère un degré d’inégalité de revenus plus important dans la Région (cf. section 3.2.2).

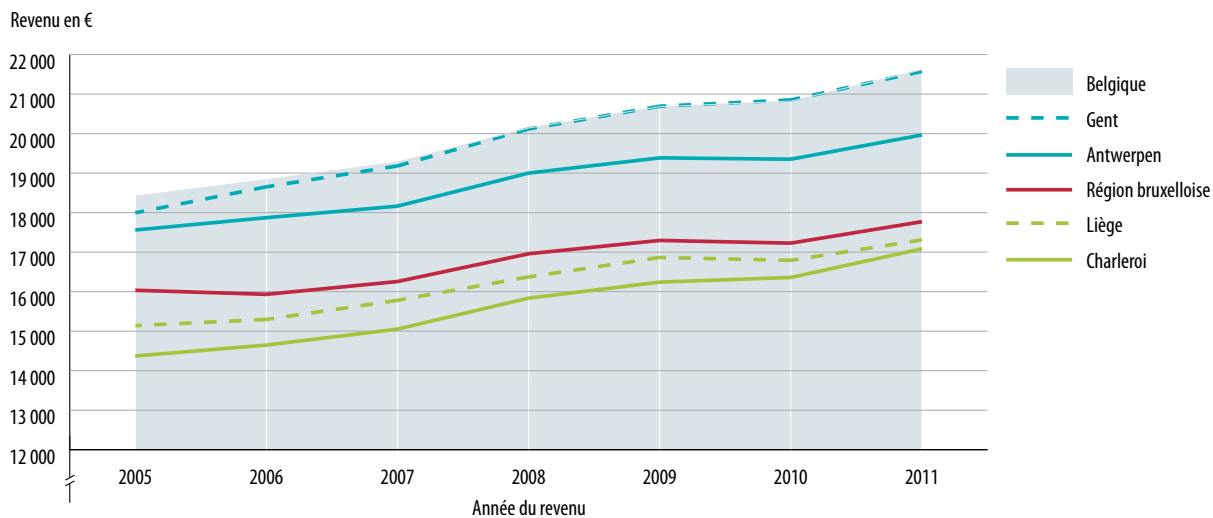
Notons que le revenu moyen par habitant est plus bas que celui par déclaration parce que tout le monde ne doit pas remplir de déclaration fiscale, comme les enfants ou les personnes dont le conjoint légal remplit une déclaration commune.

En outre, certains revenus ne sont pas imposables et ne figurent pas dans les données de revenus fiscaux. En l’occurrence, plusieurs transferts sociaux sont exonérés d’impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. C’est le cas, entre autres, du revenu d’intégration (RIS), de l’équivalent au revenu d’intégration (ERIS) et des allocations familiales. De même, certaines personnes ayant un revenu très élevé ne sont pas imposables via le système national, comme les diplomates ou les fonctionnaires européens. Enfin, les revenus mobiliers ne sont pratiquement pas pris en compte et les revenus immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux.

[22] Une «région urbaine» est un terme géographique qui désigne l’ensemble d’une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la ville ‘centre’. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l’importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d’informations : Van Hecke et al. 2007).

[23] Les revenus très élevés situés à l’extrême supérieur de la distribution des revenus tirent la moyenne des revenus vers le haut, sans influencer le revenu médian.

Figure 3-3 : Évolution du revenu médian annuel par déclaration, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2005-2011

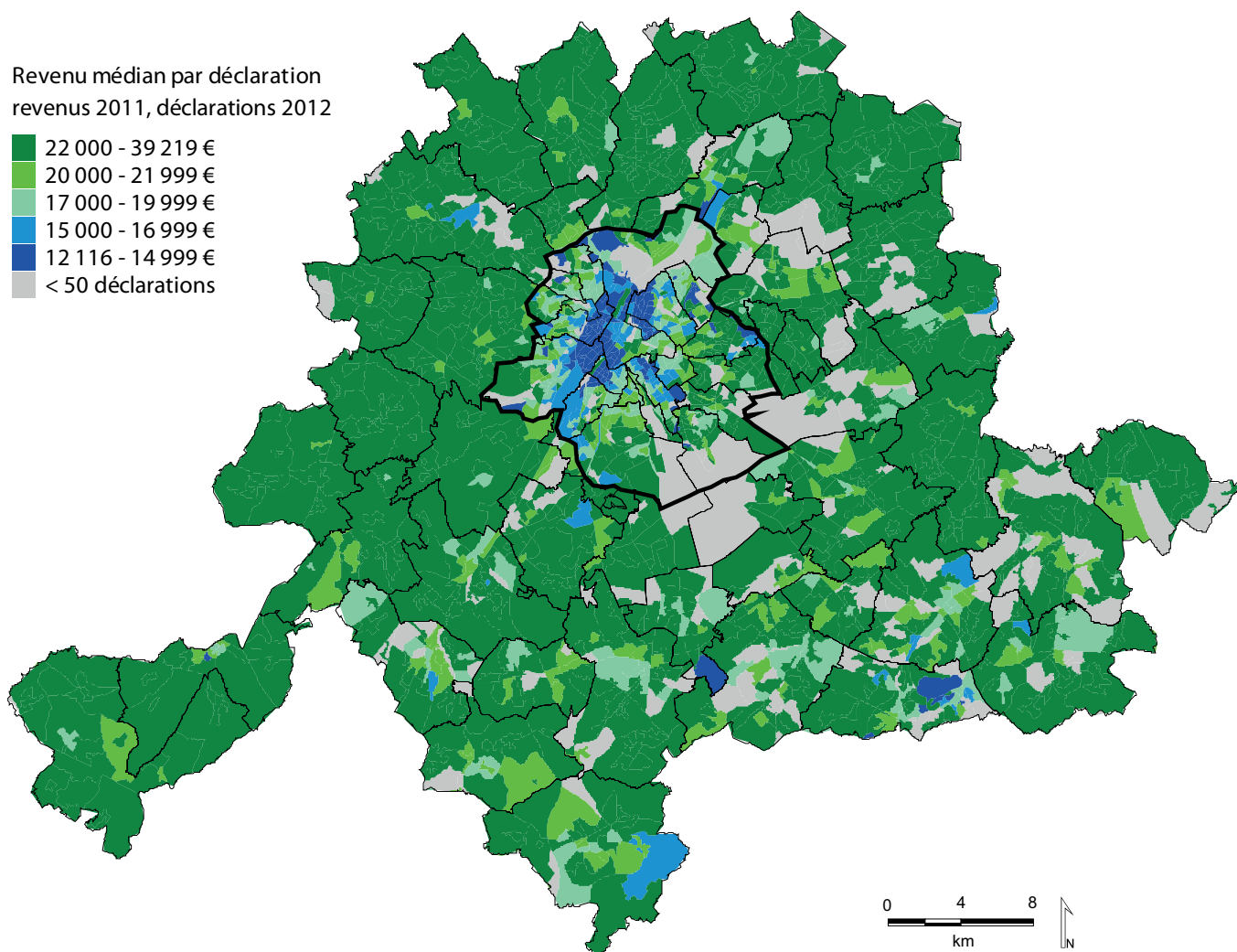


Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales

Carte 3-1 : Revenu médian par déclaration, par secteur statistique, région urbaine bruxelloise (revenus 2011, déclarations 2012)

Revenu médian par déclaration
revenus 2011, déclarations 2012

- 22 000 - 39 219 €
- 20 000 - 21 999 €
- 17 000 - 19 999 €
- 15 000 - 16 999 €
- 12 116 - 14 999 €
- < 50 déclarations



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2012. Délimitation de la région urbaine bruxelloise : Van Hecke et al. (2007)
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Tableau 3-1 : Revenu net imposable moyen (par déclaration et par habitant) et médian (par déclaration) annuel, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes (revenus 2011, déclarations 2012)

	Revenu moyen par déclaration fiscale (a)	Revenu médian par déclaration fiscale (b)	Différence entre (a) et (b) en %	Revenu moyen par habitant
Région bruxelloise	25 094 €	17 771 €	41,2 %	12 885 €
Antwerpen	25 479 €	19 966 €	27,6 %	14 455 €
Gent	27 854 €	21 575 €	29,1 %	16 462 €
Liège	22 938 €	17 310 €	32,5 %	13 633 €
Charleroi	21 632 €	17 084 €	26,6 %	12 278 €
Belgique	28 566 €	21 615 €	32,2 %	16 106 €

Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2012 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«Les revenus moyen et médian par déclaration sont plus faibles à Bruxelles que dans l'ensemble de la Belgique et que dans les grandes villes flamandes, mais plus élevés que dans les grandes villes wallonnes.»

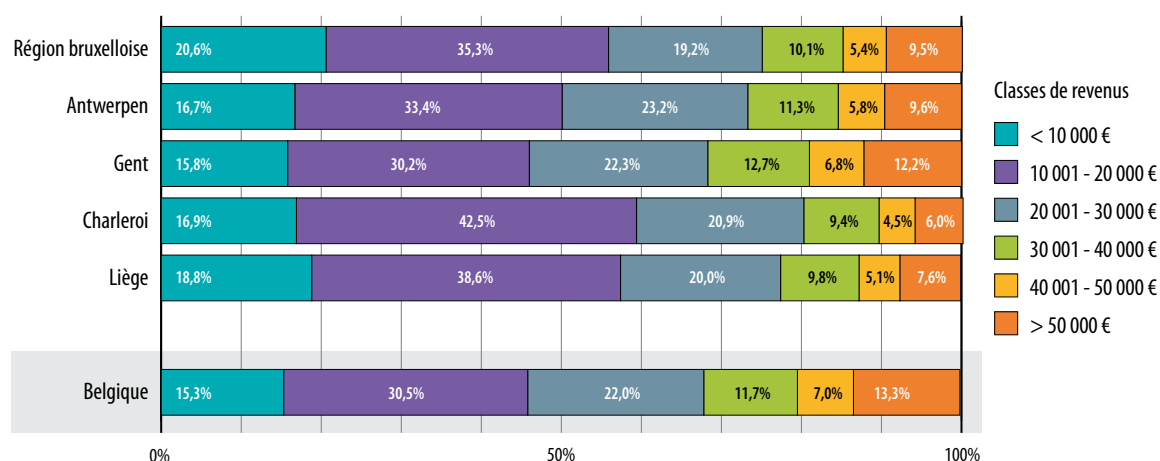
3.2.2 CLASSES DE REVENUS ET INÉGALITÉS

La Région bruxelloise compte une plus grande proportion de déclarations fiscales de très bas revenus par rapport à l'ensemble du pays et aux autres grandes villes (figure 3-4).

Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays : en 2011, les 10 % de déclarations de revenus les plus élevés représentent 35,0 % du total des revenus imposables à Bruxelles contre 31,6 % en Belgique (non illustré).

Sur base des données fiscales et de l'année disponible la plus récente au niveau régional pour cet indicateur (2008), le coefficient de Gini – qui mesure l'inégalité dans la distribution des revenus de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité totale) – atteint,

Figure 3-4 : Part des déclarations par classe de revenus, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes (revenus 2011, déclarations 2012)



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2012 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays.»

après impôts, 0,37 à Bruxelles, contre 0,31 en Wallonie et 0,30 en Flandre.

Il faut noter que les inégalités de revenus sont sous-estimées lorsque l'on utilise les données fiscales étant donné que les très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. supra). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. Par ailleurs, étant donné que les revenus mobiliers ne sont pratiquement pas pris en compte et que les revenus immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux, la part des plus riches dans le revenu total est sous-estimée. Les inégalités de revenus en Région bruxelloise sont donc en réalité plus importantes qu'estimées ci-dessus.

3.2.3 SOURCES DE REVENUS

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail (salariés et indépendants) représentent 67,7 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage correspondant pour le pays (69,0 %). Le pourcentage de revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé à Bruxelles par rapport à l'ensemble de la Belgique. Le pourcentage plus élevé observé dans la catégorie 'autres' (2,1 % versus 1,3 %) est lié à une part plus importante des revenus immobiliers en Région bruxelloise (figure 3-5).

Les revenus décrits ici sont toujours ceux qui sont soumis à la déclaration fiscale et ne concernent donc pas l'entièreté des revenus et de la population (cf. supra).

3.3 Revenus de la sécurité sociale et des allocations d'aide sociale

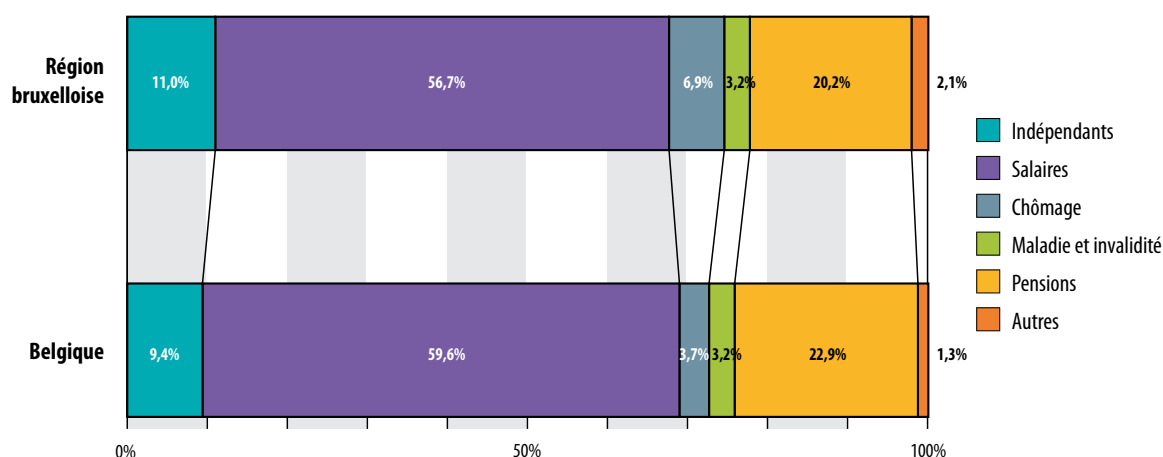
La sécurité sociale prévoit différents **revenus de remplacement** pour ceux qui ne peuvent participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. En général, les montants des revenus de remplacement sont notamment fonction du salaire précédant l'arrêt de travail.

Cependant, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent demander des **allocations d'aide sociale** sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de Revenu pour les Personnes Âgées (GRAPA).

3.3.1 MONTANT MINIMUM DES REVENUS DE REMPLACEMENT ET DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui dépendent d'un revenu de remplacement ou d'une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité (cf. section 3.3.2). Les montants minimum des revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale

Figure 3-5 : Part des déclarations par source de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2011, déclarations 2012)



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2012 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Tableau 3-2 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) au 06/06/2014

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2012, revenus 2011)	1 003 €		2 106 €	1 605 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS) (1)	817,36 €	544,91 €	1 089,82 €	1 089,82 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans) (1)			336,4 €	336,4 €
Allocation d'insertion ONEM (plus de 21 ans) (1)	817,96 €	425,36 € 453,44 € (2)	1 105,78 €	1 105,78 €
Allocation de chômage minimum (1)	953,16 €	714,74 € - 503,62 € (3)	1 134,9 €	1 134,9 €
Allocation maximum (4) de remplacement de revenu pour personne handicapée	817,8 €	545,2 €	1 090,4 €	1 090,4 €
Pension minimum des employés pour carrière complète (1)	1 123,34 €		1 403,73 €	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète (1)	1 060,94 €		1 403,73 €	
Pension de survie (employés) (1)	1 105,67 €			
Pension de survie (indépendants) (1)	1 060,94 €			
Garantie de revenu aux personnes âgées (1)	1 011,70 €	674,46 €		
(1) Valable à la date du 01/09/2013 (2) Cohabitant privilégié : le chômeur et le conjoint disposent uniquement de revenus de remplacement. (3) Montant dégressif avec la durée de chômage. Les deux premières années, le montant est de 717,74 € et diminue ensuite progressivement pour atteindre un montant forfaitaire de 503,62 € après 49 mois. (4) Valable à la date du 01/04/2014. On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.				
Source : EU-SILC 2012, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, Office National de l'Emploi, Office national des Pensions, SPP Intégration Sociale				

présentés au tableau 3-2 sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté sauf dans le cas des pensions et de la GRAPA (taux isolé). Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est – encore – moins efficace pour les couples avec enfants que pour les isolés. L'augmentation des allocations (RIS, chômage, etc.) par personne à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais y afférant.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé)^[24]. Ces adaptations régulières n'ont cependant pas toujours permis d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS) octroyé par le CPAS.

En outre, ce mécanisme de liaison au bien-être ne s'applique pas aux allocations familiales (seule l'indexation automatique via l'indice santé est appliquée). Cela implique que les montants de base et des suppléments n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013 ; Cantillon et al. 2013). En outre, l'effet protecteur des allocations familiales face à la pauvreté se réduit au fur et à mesure que les enfants grandissent : les suppléments d'âge ne progressent pas parallèlement à la croissance des coûts liés à l'augmentation de l'âge des enfants (Storms et Van den Bosch, 2009).

«Les montants minimum des revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, à l'exception des pensions et de la GRAPA (taux isolé). Ces allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté.»

[24] Ce mécanisme d'adaptation au bien-être a été instauré dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, alors que l'indexation ne sert qu'à assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation. Cependant, les paramètres d'adaptation au bien-être tels que définis dans cette loi sont fixes, et ne sont pas déterminés en fonction de l'évolution des salaires (Bureau Fédéral du Plan, 2011).

3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES PERCEVANT UN REVENU DE REMPLACEMENT OU UNE ALLOCATION D'AIDE SOCIALE

Le tableau 3-3 présente un aperçu du nombre de personnes qui perçoivent une allocation de chômage ou une allocation d'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées). Les pensions (notamment) n'ont pas été prises en compte parce qu'il n'est pas possible de distinguer les bénéficiaires d'une pension minimum des autres.

Au 1er janvier 2013, 17,6 % (18,1 % en 2012) des jeunes adultes bruxellois (18-24 ans), 19,6 % (20,5 % en 2012) de la population d'âge actif (18-64 ans) et 17,1 % (16,4 % en 2012) des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec une allocation d'aide sociale ou une allocation de chômage.

La baisse du nombre de bénéficiaires du RIS et d'un ERIS (considérés ensemble) au sein de la population de 18-64 ans est uniquement la conséquence d'une diminution importante du nombre de bénéficiaires d'un ERIS. En effet, le nombre de bénéficiaires d'un RIS continue d'augmenter (cf. section 3.3.3).

«Un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit une allocation d'aide sociale ou une allocation de chômage.»

Les évolutions du nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. Par exemple, une baisse du nombre de chômeurs indemnisés pourrait être liée en partie à un renforcement des conditions d'accès aux allocations de chômage. Un accès plus restreint aux allocations de chômage peut alors influencer à la hausse le nombre de bénéficiaires d'un RIS ou d'une allocation aux personnes handicapées^[26]. D'après une étude du SPP Intégration sociale (2014b), environ un chômeur suspendu sur cinq s'adresse au CPAS au cours de l'année qui suit la sanction.

Entre 2012 et 2013, le nombre de jeunes (18-24 ans) bénéficiaires du RIS a augmenté de 688 unités, dont environ la moitié sont des étudiants (cf. section 3.3.3).

La baisse du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage conjuguée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS dans ce groupe d'âge pourrait être liée en partie à l'allongement du stage d'insertion professionnelle de 9 à 12 mois (diminuant le nombre d'entrants dans le régime des allocations d'insertion) en vigueur depuis le 1er janvier 2012 (SPP Intégration sociale, 2014c)^[27].

Tableau 3-3 : Nombre de personnes percevant une allocation d'aide sociale ou une allocation de chômage par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2012 et 2013

	Nombre 2013	% de la population en 2013	Nombre 2012	Évolution 2012-2013
Jeunes (18-24 ans) : population totale	102 901	100 %	102 318	+0,6 %
CPAS : RIS et ERIS	10 168	9,9 %	9 682	+5,0 %
Allocation de chômage	7 409	7,2 %	8 207	-9,7 %
Allocations aux personnes handicapées	522	0,5 %	661	-21,0 %
Nombre total de jeunes avec allocation	18 099	17,6 %	18 550	-2,4 %
Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale	740 144	100 %	730 020	+1,4 %
CPAS : RIS et ERIS	35 905	4,9 %	36 639	-2,2 %
Allocation de chômage	95 479	12,9 %	99 432	-4,0 %
Allocations aux personnes handicapées	13 626	1,8 %	13 224	+3,0 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation	145 010	19,6 %	149 295	-2,9 %
Personnes âgées (65 ans et +) : population totale	154 184	100 %	153 716	+0,3 %
GRAPA ^[25]	15 205	9,9 %	14 403	+5,6 %
CPAS : RIS et ERIS	1 462	0,9 %	1 538	-4,9 %
Allocations aux personnes handicapées	9 780	6,3 %	9 327	+4,9 %
Nombre total de 65 ans + avec allocation	26 447	17,1 %	25 268	+4,7 %

Source : Office national des pensions ; Office National de l'Emploi ; SPF Sécurité sociale ; SPP Intégration sociale ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[26] Pour information, depuis le 1er novembre 2012, la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une inaptitude au travail d'au moins 33 % (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans). En outre, depuis le 1er janvier 2013, la procédure est élargie aux chômeurs entrants de 50 à 54 ans (ONEM, 2014).

[27] Notons que, depuis le 1er août 2012, le contrôle de disponibilité pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion a été renforcé via une procédure d'activation du comportement de recherche plus intensive ; ceux-ci doivent en effet démontrer des efforts supplémentaires de recherche active d'emploi pour conserver leurs allocations (ONEM, 2014).

[25] Garantie de revenus aux personnes âgées.

3.3.3 AIDE DU CPAS

Le RIS est octroyé dans le cadre du Droit à l'intégration sociale (DIS), tandis que l'ERIS est repris dans le Droit à l'aide sociale (DAS). Pour faire appel à ces formes d'aide des CPAS, il faut remplir entre autres les deux conditions suivantes : ne pas disposer de moyens de subsistance suffisants (ni pouvoir y prétendre ni être en mesure de se les procurer) et avoir épuisé les droits aux prestations sociales dont il peut bénéficier^[28].

En janvier 2013, 37 466 Bruxellois (tous âges confondus y compris les moins de 18 ans et plus de 64 ans) ont reçu un (E)RIS^[29], soit 3,2 % de la population totale bruxelloise. Cela représente 1001 bénéficiaires de moins qu'en janvier 2012 (-2,6 %). La plus grande partie des bénéficiaires de l'(E)RIS ont entre 18 et 64 ans (95,8 %). Les jeunes de moins de 18 ans ne reçoivent qu'exceptionnellement un (E)RIS et à partir de 65 ans, l'(E)RIS est en principe remplacé par la GRAPA (attribuée par l'Office national des Pensions). Pour se faire une idée plus précise de la réalité quant à la proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS, on la calculera donc préférablement parmi la population âgée de 18 à 64 ans (cf. tableaux 3-3 et 3-4).

En janvier 2013, 4,9 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans dépend d'un revenu octroyé par le CPAS (RIS ou ERIS). C'est plus que dans chacune des deux autres régions du pays et dans les grandes villes flamandes ; ce pourcentage est par contre

équivalent à Charleroi et plus bas qu'à Liège, où celui-ci est particulièrement élevé (7,2 %) (tableau 3-4).

De manière générale en Belgique, le nombre de bénéficiaires du RIS a augmenté de façon particulièrement importante en 2009 et 2010 suite à la dégradation du contexte socioéconomique attribuée à la crise économique et financière. La détérioration de la situation sur le marché du travail a surtout affecté les travailleurs dans les situations les plus précaires (intérimaires, temps partiels, contrats à durée déterminée, ...). Notons qu'avant la crise, les années de croissance économique n'ont toutefois pas empêché une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires du RIS. Après une relative

stagnation en 2011 et 2012, le nombre de bénéficiaires du RIS augmente à nouveau en 2013. Outre l'état de la conjoncture, d'autres éléments d'ordre plus structurel peuvent influencer la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années, tels que la précarisation de certains groupes, le transfert vers les CPAS des chômeurs exclus, etc. (SPP Intégration Sociale, 2014c).

Les nombres de bénéficiaires respectivement du RIS et d'un ERIS indiquent des évolutions très différentes (tableau 3-5). De 2008 à 2012, bien que les taux de croissance annuels diffèrent, tant le nombre de bénéficiaires du RIS que de l'ERIS ont augmenté en Région bruxelloise. En 2013 par contre, tandis que le nombre de bénéficiaires du RIS indique une croissance de près de 4 %,

«4,9 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans dépend d'un revenu octroyé par le CPAS. C'est plus du double qu'au niveau de la Belgique.»

Tableau 3-4 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires (18-64 ans) du RIS et ERIS, Belgique, régions et grandes villes, janvier 2013

	Nombres de bénéficiaires (18-64 ans)			Pourcentage de la population ^[30] (18-64 ans)		
	RIS	ERIS	RIS+ERIS	RIS	ERIS	RIS+ERIS
Région bruxelloise	27 086	8 819	35 905	3,7 %	1,2 %	4,9 %
Antwerpen	4 106	1 975	6 081	1,3 %	0,6 %	2,0 %
Gent	3 339	741	4 080	2,1 %	0,5 %	2,6 %
Charleroi	4 165	583	5 748	4,1 %	0,5 %	4,6 %
Liège	6 977	2 049	9 026	5,5 %	1,6 %	7,2 %
Wallonie	44 629	6 239	50 868	2,0 %	0,3 %	2,3 %
Flandre	23 141	7 155	30 296	0,6 %	0,2 %	0,8 %
Belgique	94 856	22 213	117 069	1,5 %	0,4 %	1,9 %

Source : SPP Intégration Sociale, données du 06/06/2014 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[28] Une série d'autres conditions doivent être remplies (en termes de nationalité, de résidence, d'âge et de disponibilité au travail). Pour plus d'informations voir le site : www.ocmw-info-cpas.be

[29] Les éventuels conjoints ou partenaires de vie des bénéficiaires du (E)RIS ayant des enfants à charge (donc ayant le statut de chef de famille) ne sont pas comptabilisés. En effet, à partir du moment où le bénéficiaire du (E)RIS a le statut de chef de famille, son conjoint ou son partenaire de vie, s'il n'a pas de ressources suffisantes propres, ne peut plus bénéficier d'un (E)RIS au taux cohabitant et les deux dossiers sont fusionnés au nom d'un seul.

[30] À noter que la proportion de bénéficiaires d'un ERIS dans la population de 18-64 ans telle que calculée ici n'est pas tout-à-fait exacte étant donné que les chiffres de population proviennent du Registre national et que la majorité des personnes ayant droit à un ERIS n'y figurent pas (il s'agit donc d'une estimation).

on assiste à une baisse significative du nombre de bénéficiaires d'un ERIS (-16,9 %). Cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS est observée dans l'ensemble de la Belgique et s'explique en grande partie par de nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, impliquant une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2014c).

Les évolutions démographiques contribuent à expliquer en partie les évolutions des nombres 'absolus' de bénéficiaires d'un RIS et d'un ERIS. Cependant, la figure 3-6 indique que le pourcentage de bénéficiaires d'un (E)RIS dans la population a également augmenté entre 2008 et 2010. Depuis, ce pourcentage fluctue autour de 5 %.

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-7) avec une proportion deux fois plus

élevée qu'en moyenne dans l'ensemble de la population d'âge actif.

La part de jeunes de 18 à 24 ans parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent) est passée de 22,0 % en janvier 2003 à 27,2 % en janvier 2013. Cette forte augmentation est liée à une augmentation importante de la part d'étudiants dans les bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

En effet, depuis la loi concernant le droit à l'intégration sociale de 2002, les jeunes étudiants sans revenu ont droit au (E)RIS (auparavant, il n'y avait pas de cadre légal pour cela). En janvier 2013 en Région bruxelloise, un tiers (33,3 %) des bénéficiaires du (E)RIS de 18 à 24 ans, soit 3 393 jeunes, sont étudiants à temps plein. Les étudiants de 18 à 24 ans bénéficiant d'un (E)RIS représentent 3,3 % de la population de ce groupe d'âge à Bruxelles. Ce pourcentage est plus élevé à Liège (4,4 %) mais plus bas à Antwerpen (0,3 %), à Gent (2,1 %) et à Charleroi (1,5 %). Il faut souligner que même en ne tenant pas compte des

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ou équivalent) est systématiquement plus élevée parmi les jeunes adultes par rapport aux autres catégories d'âge. À Bruxelles, 9,9 % des jeunes de 18 à 24 ans bénéficient d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent).»

Tableau 3-5 : Nombre de bénéficiaires du RIS et d'un ERIS (18-64 ans) et taux de croissance annuel, Région bruxelloise, janvier 2008-2013

Nombre de bénéficiaires	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RIS + ERIS	27 884	29 034	32 724	35 482	36 684	35 905
ERIS	6 024	6 052	7 409	9 790	10 613	8 819
RIS	21 860	22 982	25 315	25 692	26 071	27 086
Taux de croissance annuel		2009-2008	2010-2009	2011-2010	2012-2011	2013-2012
RIS + ERIS		4,1 %	12,7 %	8,4 %	3,4 %	-2,1 %
ERIS		0,5 %	22,4 %	32,1 %	8,4 %	-16,9 %
RIS		5,1 %	10,2 %	1,5 %	1,5 %	3,9 %

Source : SPP Intégration Sociale, données du 06/06/2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 3-6 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2008-2013

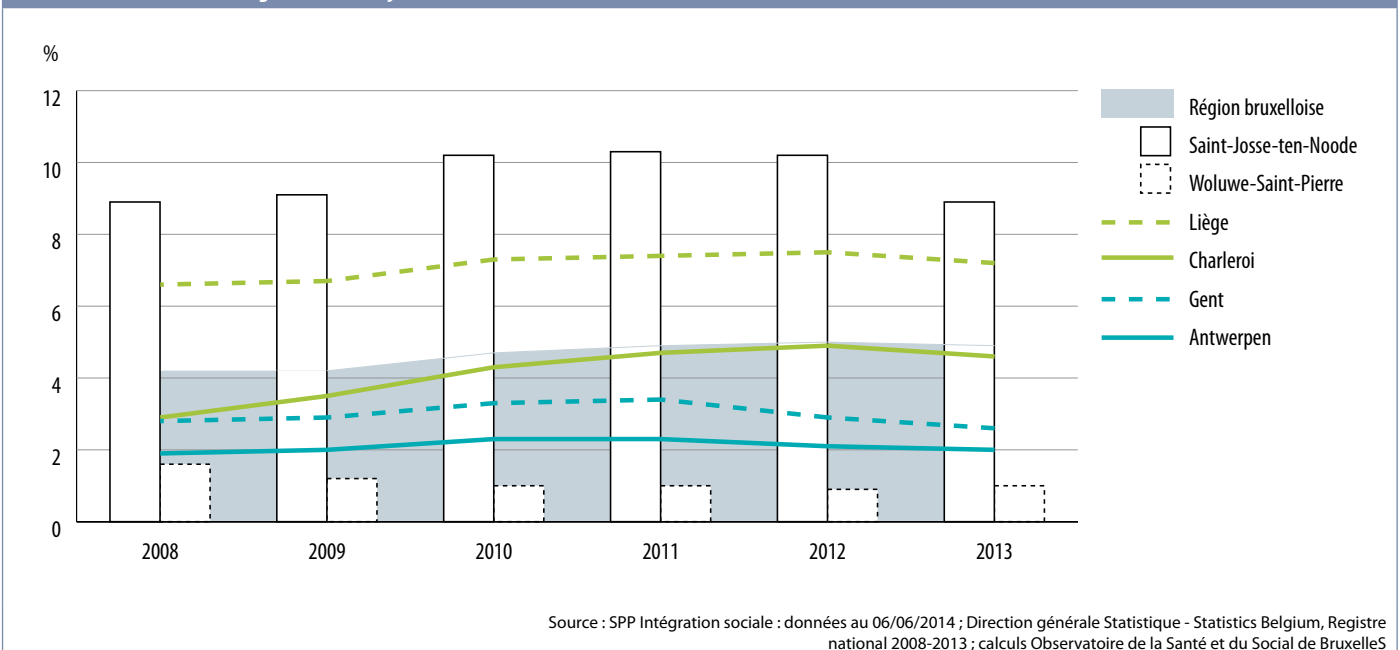
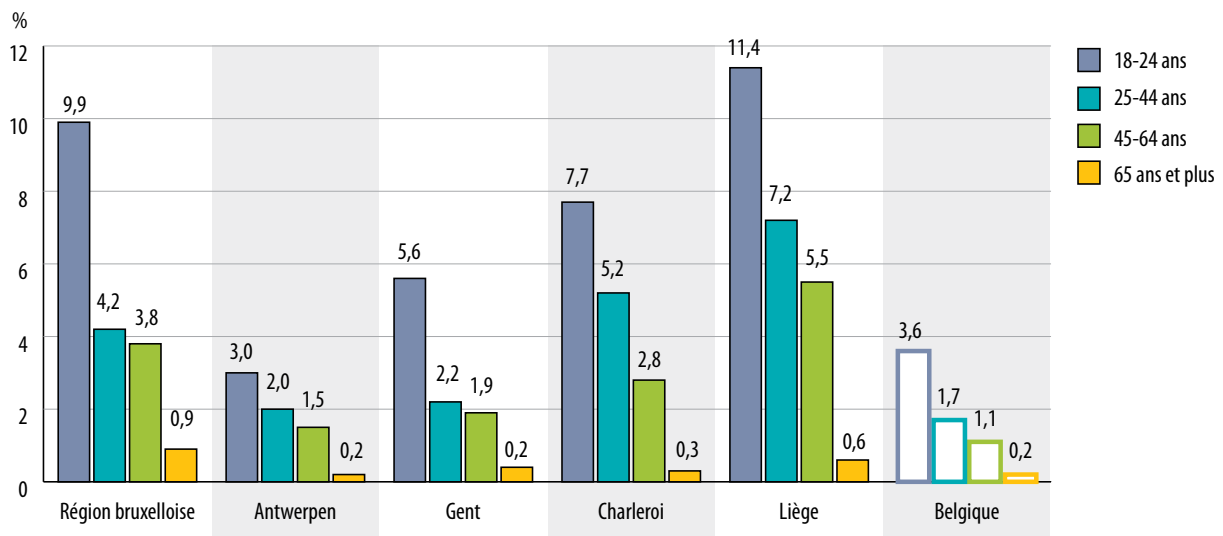


Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2013



Source : SPP Intégration sociale : données au 06/06/2014 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

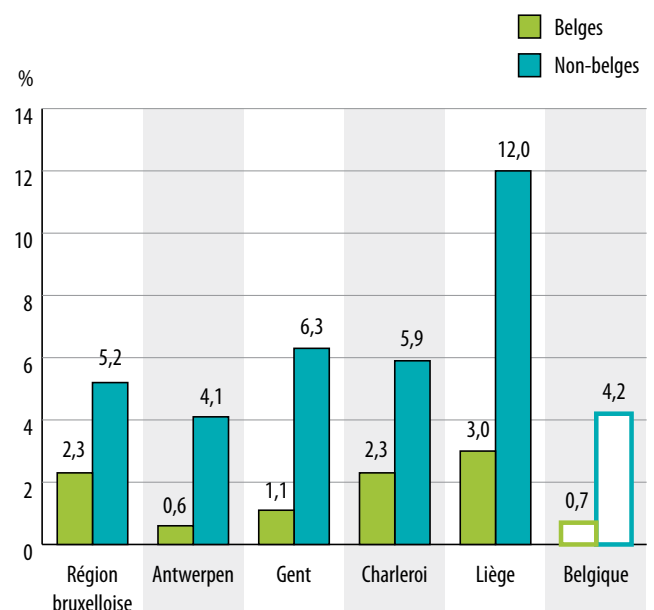
étudiants, la part des bénéficiaires du (E)RIS dans la population des jeunes de 18 à 25 ans a tout de même augmenté à Bruxelles au cours de la dernière décennie, alors que les chiffres sont restés stables dans les deux autres régions (De Wilde et al. 2011, p. 3).

«La forte augmentation de la part des jeunes parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent) est liée, entre autres, à une augmentation importante de la part d'étudiants parmi les bénéficiaires du revenu d'intégration (ou équivalent). À Bruxelles, cela concerne 3 393 étudiants en janvier 2013.»

Plus d'un tiers de l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent sont des personnes isolées (39,1 % du total des bénéficiaires), 32,6 % sont des cohabitants et 28,3 % ont des personnes à charge en Région bruxelloise.

La proportion de bénéficiaires du (E)RIS^[31] au sein de la population bruxelloise est un peu plus élevée chez les femmes (3,4 %) que chez les hommes (3,0 %) en janvier 2013. La proportion de bénéficiaires du (E)RIS varie aussi de façon importante selon la nationalité (figure 3-8). En comparaison avec le pourcentage de bénéficiaires (E)RIS dans l'ensemble de la population bruxelloise (3,2 %), le pourcentage de bénéficiaires est plus bas pour les Bruxellois de nationalité belge (2,3 %) et plus élevé pour les Bruxellois non belges (5,2 %). On retrouve cette différence entre Belges et non-Belges dans toutes les grandes villes du pays.

Figure 3-8 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par nationalité, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2013



Source : SPP Intégration sociale : données au 06/06/2014 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée parmi les non-belges et légèrement plus élevée parmi les femmes.»

[31] Dans ce paragraphe, la proportion est calculée sur la population totale et pas uniquement sur la population de 18 à 64 ans, ce qui implique des pourcentages moins élevés qu'aux tableaux 3-3 et 3-4 et à la figure 3-6.

3.4 Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé représente un indicateur alternatif pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Au total, 281 340 personnes ont droit à une intervention majorée en Région bruxelloise en janvier 2014 (tableau 3-6), soit 740 personnes de moins qu'en janvier 2013. Ainsi, 24,2 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge. En considérant la population par groupe d'âge, ce statut concerne 30,6 % des enfants et adolescents de moins de 18 ans, 25,8 % des jeunes de 18 à 24 ans, 19,9 % des adultes de 25 à 64 ans et 30,0 % des personnes âgées de 65 ans et plus. Ces pourcentages sont relativement équivalents à ceux observés au 1er janvier 2013.

3.5 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi rémunéré.

À Bruxelles, un adulte sur quatre et plus d'un enfant sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 3-9). Ces proportions sont bien plus importantes que dans les deux autres régions ; un enfant bruxellois a presque quatre fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand.

«Un quart des enfants et des adultes bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail.»

Figure 3-9 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par groupe d'âge et sexe, Belgique et régions, 2013 (PANincl)

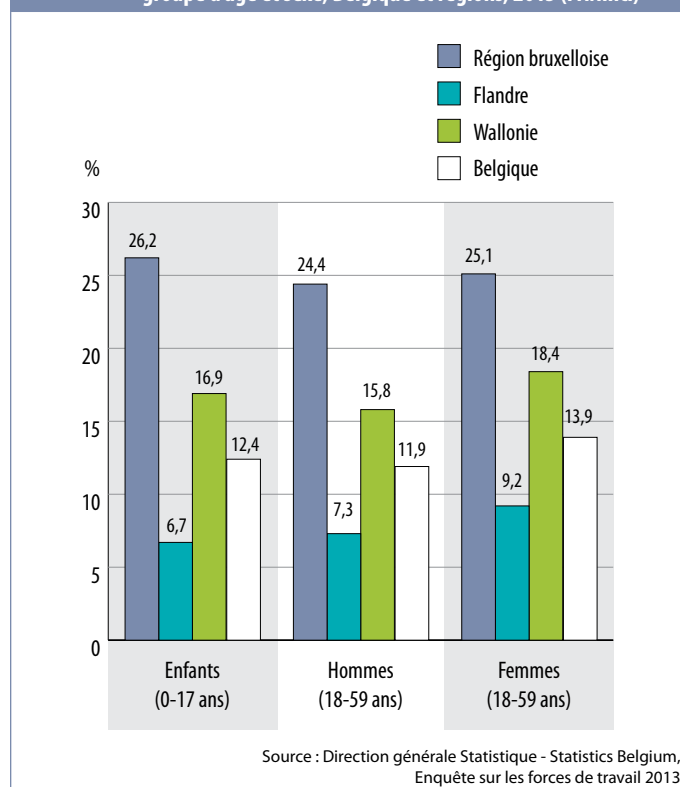


Tableau 3-6 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé, Région bruxelloise, 1er janvier 2014

Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge)			% de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge) dans la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-17	41 671	39 366	81 038	30,8 %	30,5 %	30,6 %
18-24	12 595	13 802	26 397	25,3 %	26,2 %	25,8 %
25-64	57 585	69 898	127 484	18,0 %	21,7 %	19,9 %
≥ 65	16 328	30 092	46 421	26,6 %	32,3 %	30,0 %
Total	128 179	153 158	281 340	22,6 %	25,7 %	24,2 %

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale 2014 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre National 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

3.6 Le surendettement

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est l'un des instruments institué par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2013, à Bruxelles, 9,0 % des personnes ayant un crédit de consommation ont des retards de paiement, contre 7,2 % en Wallonie et 3,9 % en Flandre. Par ailleurs, 2,0 % des personnes ayant un crédit hypothécaire présentent des difficultés de remboursement à Bruxelles, contre 2,3 % en Wallonie et 1,0 % en Flandre (Banque Nationale de Belgique, 2014).

Depuis l'émergence de la crise économique, davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement et le montant moyen des arriérés ne cesse de croître. Les défauts de paiement encourus depuis 2008 sont régularisés moins rapidement pour tous les types de crédit (Banque Nationale de Belgique, 2014).

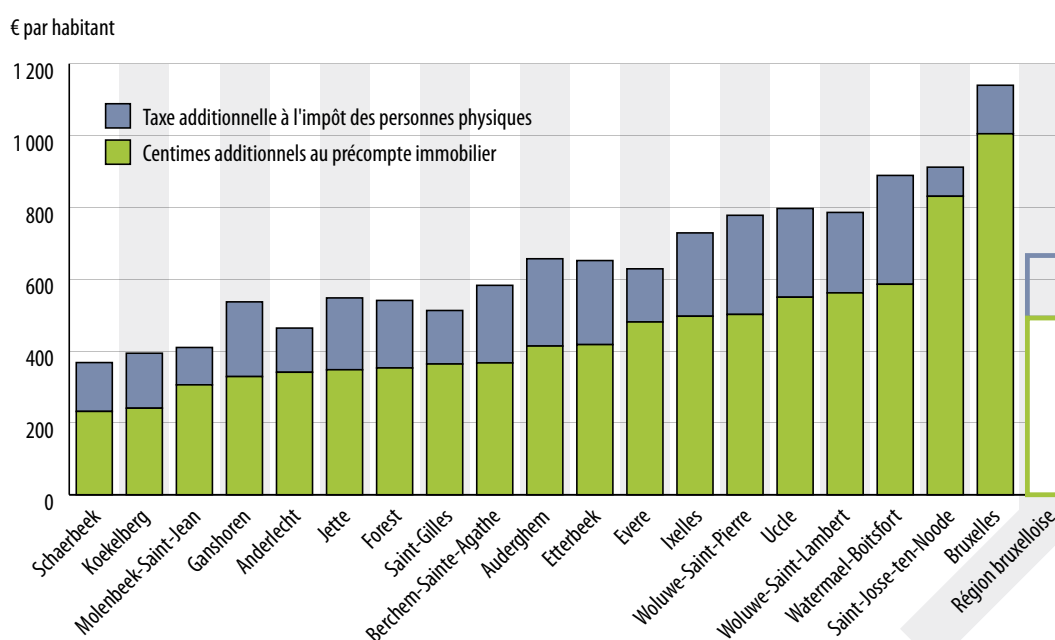
Le montant moyen des arriérés varie fortement entre les différentes régions, en particulier pour les crédits hypothécaires. En 2013 à Bruxelles, le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 52 947 €, contre 42 280 € en Flandre et 27 357 € en Wallonie. Cette différence provient dans une large mesure de la différence des prix de l'immobilier dans les trois régions (Banque Nationale de Belgique, 2014).

Ces indicateurs prennent uniquement en compte les dettes concernant les crédits hypothécaires et à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

3.7 Additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier perçus par les communes

La variation des recettes issues des additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) et au précompte immobilier entre les communes bruxelloises est très importante. Cependant, dans toutes les communes, les recettes des additionnels au précompte immobilier sont supérieures à celles des additionnels à l'impôt des personnes physiques. Entre 2011 et 2012, les recettes de ces prélèvements perçus par les communes de l'ensemble de la Région bruxelloise ont diminué de 1,6 % (-12,2 % pour les additionnels à l'IPP et +2,8 % pour les additionnels au précompte immobilier).

Figure 3-10 : Recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier par habitant, par commune, Région bruxelloise, 2012



Source : Pouvoirs locaux, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 2012 et Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2012 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

4. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation en matière de risque de pauvreté est particulièrement sensible aux déséquilibres du marché du travail. Percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des premiers remparts contre la pauvreté. En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté est en effet cinq fois plus élevé parmi les personnes au chômage (56,1 %) que parmi les personnes qui travaillent (10,8 %) (EU-SILC 2011)^[32]. En outre, les personnes vivant dans un ménage dont les membres adultes ont eu une intensité de travail nulle ou limitée au cours de l'année écoulée^[33] présentent des taux de risque de pauvreté extrêmement élevés (71,2 % pour les ménages avec enfants en Belgique (EU-SILC 2012))^[34].

«En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté est environ cinq fois plus élevé parmi les personnes au chômage que parmi les personnes qui travaillent.»

Cela s'explique notamment par le fait que la plupart des allocations minimales (y compris les allocations de chômage) sont inférieures au seuil de risque de pauvreté (cf. chapitre 3). Notons que tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas une allocation de l'ONEM. En 2013, 28,3 % des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) – inscrits à Actiris – ne perçoivent pas d'allocations de chômage : 5,9 % des DEI sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle et 22,4 % se trouvent dans la

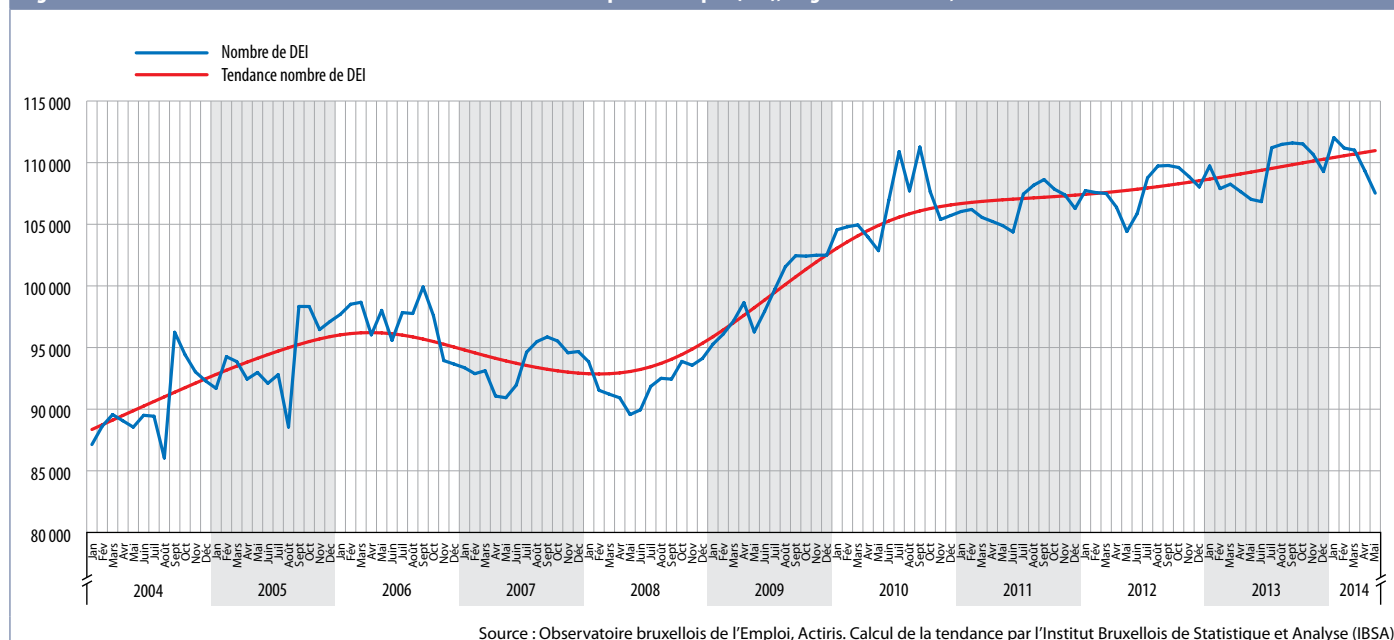
catégorie «autres DEI»^[35] – comprenant notamment les DEI en attente de la décision de l'ONEM concernant leur admissibilité aux allocations de chômage, les DEI percevant un revenu d'intégration sociale de la part du CPAS ou encore des DEI n'ayant aucun revenu de remplacement.

Les opportunités et les conditions de travail sont fortement influencées par la 'santé' du marché du travail. Or, en Région bruxelloise, depuis le milieu des années '90 en particulier (période correspondant au début du boom démographique dans la Région), le chômage a fortement augmenté et ce, de façon nettement plus prononcée qu'au niveau national, avec constitution d'un taux de chômage^[36] endémique élevé.

4.1 Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés

Ces dernières années ont été marquées par les conséquences de la crise des marchés financiers de 2008. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a en effet augmenté de façon importante entre 2008 et 2010 en Région bruxelloise (figure 4-1). Après une certaine stabilisation en 2011, le nombre de DEI montre une tendance à la hausse à partir de 2012. Ces évolutions suggèrent un accroissement structurel du chômage (IBSA, 2013b). Outre cette tendance observée sur

Figure 4-1 : Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2014



[32] Ces chiffres sont à interpréter avec prudence étant donné la taille limitée de l'échantillon EU-SILC au niveau bruxellois.

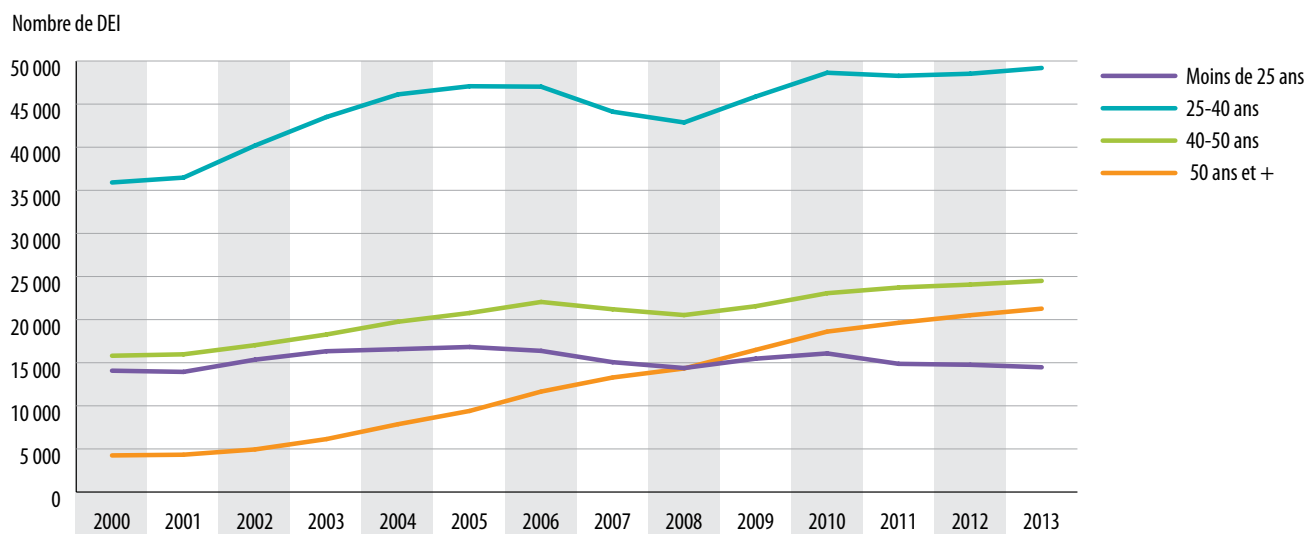
[33] Pour rappel, un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

[34] Chiffres issus du Baromètre interfédéral de la pauvreté, 2014.

[35] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[36] Pour la définition du taux de chômage, voir encadré 1, section 4.2.

Figure 4-2 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2013



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

plusieurs années, de nombreux éléments peuvent influencer les fluctuations à court terme du nombre de DEI. Par exemple, début 2014, une croissance importante du nombre de DEI a été constatée. Celle-ci est attribuée à la nouvelle récession ayant affecté la Région en 2012-2013 associée à de faibles créations voire des suppressions nettes d'emploi, ainsi qu'à une certaine croissance du nombre d'inscriptions chez Actiris des personnes de nationalité bulgare et roumaine (bénéficiant depuis le 1er janvier 2014 de la libre circulation au sein de l'Union européenne^[37]) (IBSA, 2014b). Toutefois, le printemps 2014 indique à nouveau une certaine baisse du nombre de DEI (qui retombe au niveau enregistré début 2013) : en mai 2014, on dénombre 107 525 demandeurs d'emploi inoccupés en Région bruxelloise.

Les personnes de 25 à 40 ans représentent la plus grande part des DEI bruxellois (45,0 %) (figure 4-2). On constate que la tendance à l'augmentation du nombre de DEI ces 10 dernières années concerne globalement toutes les classes d'âge à l'exception notable des moins de 25 ans (dont le nombre est resté relativement stable)^[38] et avec une augmentation

particulièrement sensible des plus de 50 ans. Le nombre de DEI dans les différents groupes d'âge est entre autres influencé par les mesures prises en faveur de l'emploi ou par des redéfinitions de statuts ou des conditions d'accès à ces statuts. Par exemple, la forte augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans à partir de 2002 est liée au durcissement des conditions pour accéder au statut de «chômeur âgé dispensé» (d'inscription comme demandeur d'emploi) pour les moins de 60 ans^[39] et, plus récemment, aux préretraites. Par ailleurs, en temps de crise, les entreprises licencient souvent les travailleurs plus âgés dont le coût salarial est plus élevé (IBSA, 2014b).

[37] La libre circulation des travailleurs dans l'UE implique que ces derniers ont le droit de chercher un emploi dans un autre pays de l'UE sans devoir disposer d'un permis de travail.

[38] Notons que cette relative stabilité du nombre de jeunes DEI (moins de 25 ans) dans une période de croissance démographique ne s'est pas traduite par une diminution de leur taux de chômage. Cela s'explique par une baisse tendancielle du taux d'activité (administratif) de ces jeunes durant cette période. (cf. section 4.2 pour une définition des taux).

[39] Avant le 1er juillet 2002, les chômeurs de 50 ans et plus pouvaient demander la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi après un an de chômage. Depuis le 1er juillet 2002, cette dispense est octroyée sous des conditions plus strictes liées à l'âge ou au nombre d'années de passé professionnel. Source : ONEM (2011)

4.2 Les taux d'activité, d'emploi et de chômage

Afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois, les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont utilisés. Une définition de ces taux est rappelée dans l'encadré 1 ci-dessous. Par ailleurs, la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 2 ci-après.

Encadré 1 : Définition des taux

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage à Bruxelles portent sur les personnes qui résident dans la Région bruxelloise – les Bruxellois – qu'ils travaillent ou non à Bruxelles. Le schéma ci-dessous (figure 4-3) décline la population en âge de travailler (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le taux d'activité correspond au pourcentage de personnes d'âge actif (généralement les 15 - 64 ans) disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles soient en emploi ou au chômage. Un taux d'activité faible par exemple correspond donc à une proportion importante

de la population dite «inactive», c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

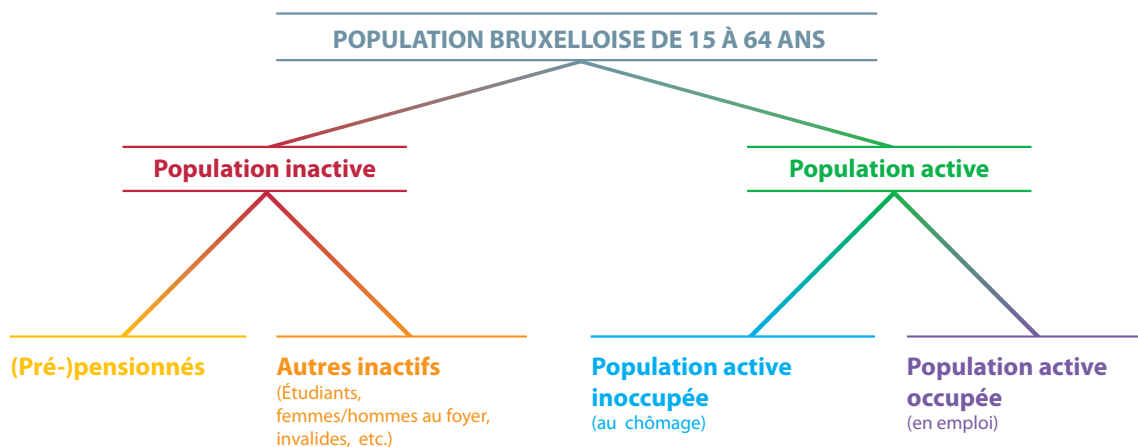
Le taux d'emploi représente le pourcentage de la population d'âge actif (généralement de 15-64 ans) qui dispose d'un emploi. Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi augmente plus rapidement que la population d'âge actif.

Le taux de chômage quant à lui, indique le pourcentage de personnes au chômage (disponibles pour travailler) dans la population active. Le taux

de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif) sans effet sur l'emploi.

Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-3 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



Taux d'activité : $(\text{Population active} / \text{POPULATION 15-64}) * 100$

Taux d'emploi : $(\text{Population active occupée} / \text{POPULATION 15-64}) * 100$

Taux de chômage : $(\text{Population active inoccupée} / \text{Population active}) * 100$

Encadré 2 : Comparaison du taux de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. sections 4.2.1 et 4.2.2), et les chiffres issus des données administratives (cf. sections 4.1 et 4.2.3). Il peut s'avérer intéressant de confronter le taux de chômage du BIT avec le taux de chômage administratif car ces indicateurs fournissent des informations différentes.

Pour le BIT, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être vérifiées pendant une période de référence : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à

ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes «actives» de recherche les 4 dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le chômage administratif se base par contre sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des **demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)** inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise) - cf. figure 4-1.

Dans la mesure où le nombre de chômeurs BIT est généralement inférieur au nombre de DEI, le taux de

chômage BIT est habituellement moins élevé que le taux de chômage administratif. En Région bruxelloise, en 2013, le taux de chômage BIT total (15-64 ans) est de 19,3 % (17,5 % en 2012) tandis que le taux de chômage administratif atteint 20,4 % (20,1 % en 2012). Notons que la différence entre le taux de chômage BIT et administratif est moins importante à Bruxelles que dans le reste de la Belgique.

Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (sexe, niveau de diplôme, nationalité...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs PANI et d'effectuer des comparaisons internationales.

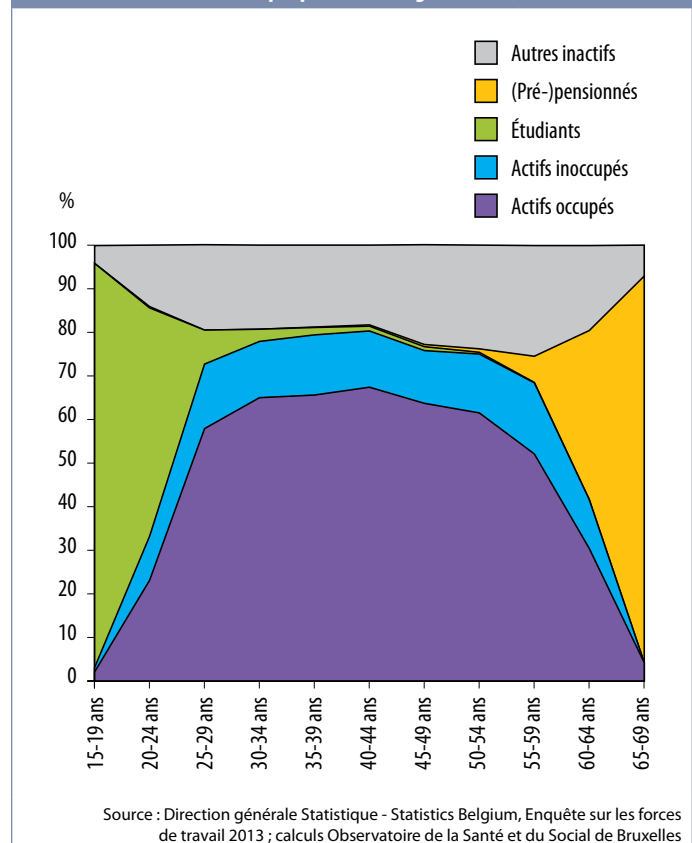
4.2.1 EN GÉNÉRAL

La situation socioéconomique de la population varie bien évidemment avec l'âge. La figure 4-4 présente la distribution de la population selon le statut d'activité (actifs occupés, actifs inoccupés, étudiants, (pré-)pensionnés et «autres inactifs») par classe d'âge de 5 ans. On observe clairement l'augmentation de la proportion d'actifs entre la première (15-19 ans), la deuxième (20-24 ans) et la troisième classe d'âge (25-29 ans) du fait des entrées sur le marché du travail respectivement après l'école secondaire et après les études supérieures. Cette proportion reste ensuite relativement stable jusqu'à 49 ans pour diminuer d'abord lentement à partir de 50 ans, puis de façon importante à partir de 60 ans.

«Seule un peu plus de la moitié de la population bruxelloise de 15 à 64 ans a un emploi. Parmi les actifs (disponibles sur le marché de l'emploi), près d'un sur cinq est au chômage.»

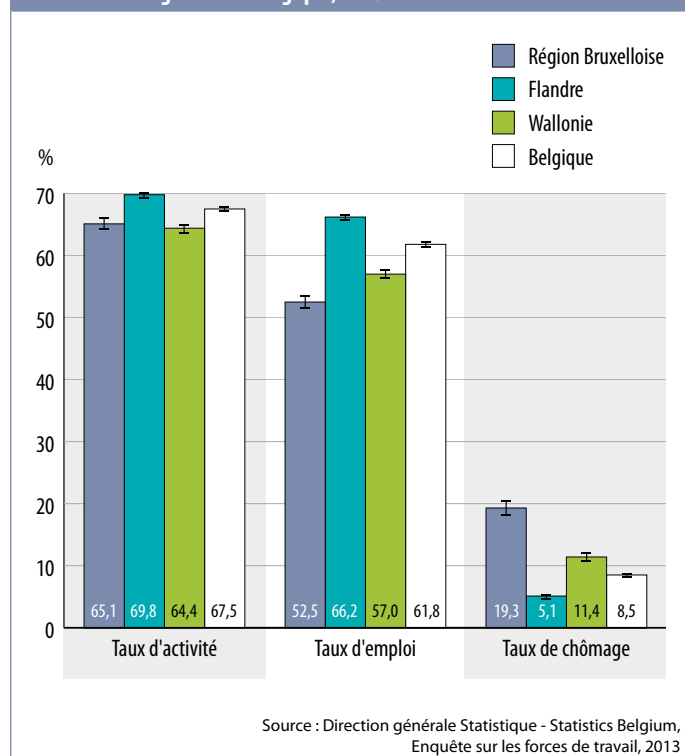
Le taux d'activité de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 65,1 % (figure 4-5). Ainsi, 34,9 % sont dits inactifs : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, prépensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est légèrement plus bas mais proche de la moyenne belge (67,5 %). Par contre, le taux

Figure 4-4 : Répartition de la population bruxelloise selon le statut socioéconomique par classe d'âge de 5 ans, 2013



d'emploi est nettement plus faible en Région bruxelloise (52,5 %) que dans les deux autres régions (66,2 % en Flandre et 57,0 % en Wallonie) et le taux de chômage y est particulièrement élevé (19,3 % contre 5,1 % en Flandre et 11,4 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs témoignent de la situation défavorable et préoccupante du marché du travail dans la Région.

Figure 4-5 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), par région et en Belgique, 2013



Notons que, si ce taux de chômage important suggère notamment un manque d'emplois disponibles et adaptés pour les habitants bruxellois, l'emploi intérieur est par contre relativement important en Région bruxelloise. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que plus de la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays. En effet, en 2013, la Région bruxelloise compte 709 111 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 51,6 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 63,0 % résident en Flandre et 37,0 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 412 563 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 16,8 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 65,0 % travaillent en Flandre, 30,3 % en Wallonie et 4,7 % à l'étranger)^[40].

4.2.2 INÉGALITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

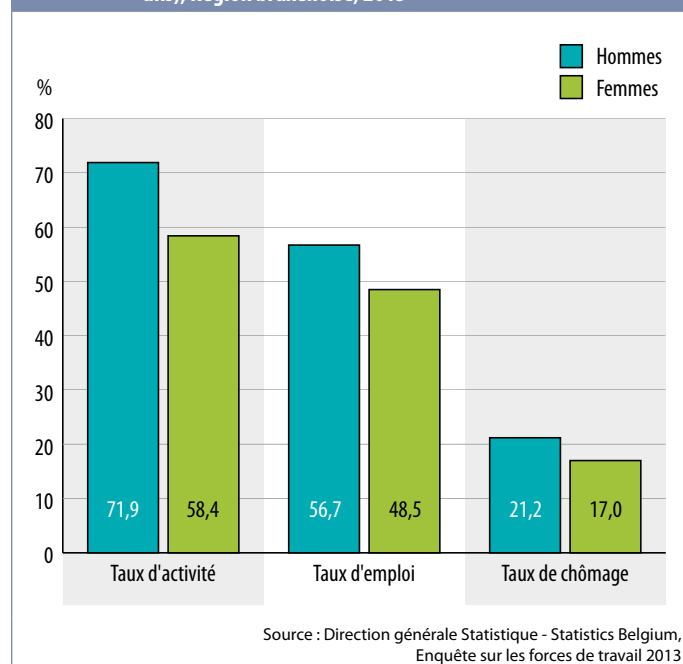
Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, l'âge, la nationalité, le niveau de diplôme ou le type de ménage) au niveau de la participation sur le marché du travail et l'accès à l'emploi.

Par sexe

Au niveau du genre, parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi. En effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes (58,4 %) que chez les hommes (71,9 %) (figure 4-6). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité apparaît en outre plus importante à Bruxelles qu'au niveau de la Belgique (où il est de 62,3 % chez les femmes et de 72,7 % chez les hommes).

Par contre, à Bruxelles, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque moins élevé de chômage BIT que leurs homologues masculins (17,0 % contre 21,2 %), alors qu'au niveau de la Belgique, le taux de chômage des femmes est quasi identique à celui des hommes (8,2 % contre 8,7 %).

Figure 4-6 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2013



«Parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes apparaît plus bas à Bruxelles que dans l'ensemble de la Belgique.»

[40] Source : Direction générale Statistique – Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013 et calculs propres.

On notera cependant que ce constat particulier à Bruxelles (taux de chômage BIT des hommes supérieur à celui des femmes) ne se vérifie pas en termes de taux de chômage administratif. En effet, le taux de chômage administratif des femmes (21,0 %) est légèrement supérieur à celui des hommes (19,9 %). Cela pourrait suggérer que les femmes inscrites chez Actiris comme DEI seraient plus souvent que les hommes considérées comme inactives suivant la définition du BIT (en ne répondant pas à l'ensemble des critères de recherche active d'emploi) (cf. encadré 2 supra).

Par âge

En comparaison avec l'ensemble de la Belgique, les taux d'activité sont plus bas à Bruxelles sauf pour la population âgée de 50 à 64 ans, qui indique une proportion d'actifs légèrement supérieure dans la Région.

Le taux d'emploi est également plus bas à Bruxelles que dans l'ensemble du pays jusqu'à 59 ans mais à partir de 60 ans, la relation s'inverse : la proportion d'actifs occupés est beaucoup plus importante à Bruxelles. En effet, en 2013, le taux d'emploi des 60-64 ans est de 32,1 % à Bruxelles, contre 21,1 % en Flandre et 23,7 % en Wallonie^[41]. La proportion de (pré)-pensionnés parmi les 60-64 ans est d'ailleurs beaucoup plus basse à Bruxelles (38,8 %) qu'au niveau de la Belgique (51,6 %).

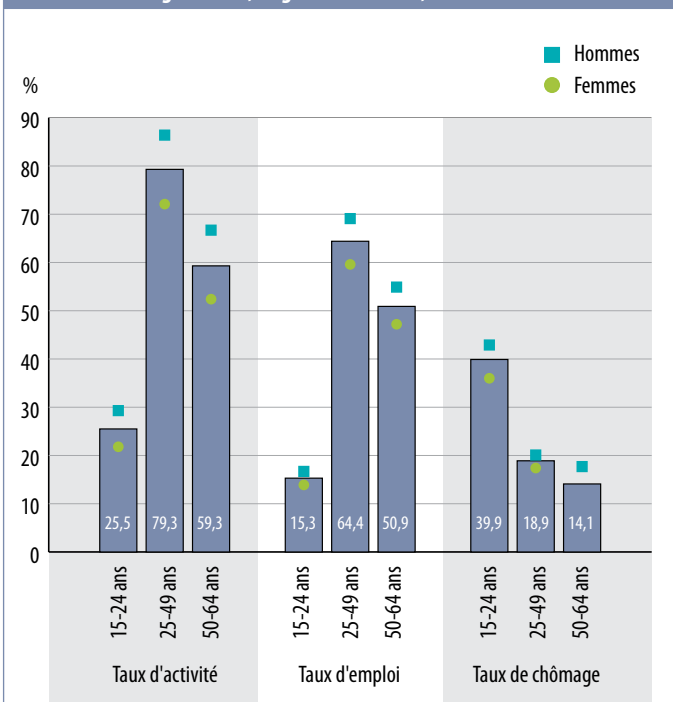
«Les taux d'activité et d'emploi sont plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique sauf pour les personnes plus âgées (60-64 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays.»

Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, près de quatre sur dix (39,9 %) sont au chômage, soit plus de deux fois plus qu'au sein des 25-49 ans (18,9 %), et plus de 2,5 fois plus qu'au sein des 50-64 ans (14,1 %) (figure 4-7).

Notons que les taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes de 15-24 ans passe de 15,3 % à 44,0 %.

«Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, près de quatre sur dix sont au chômage.»

Figure 4-7 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe d'âge et sexe, Région bruxelloise, 2013



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013

Remarque : le taux de chômage des femmes de 50-64 ans n'est pas disponible pour l'année 2013 avec l'enquête sur les forces de travail (taille de l'échantillon trop limitée).

Par niveau de diplôme

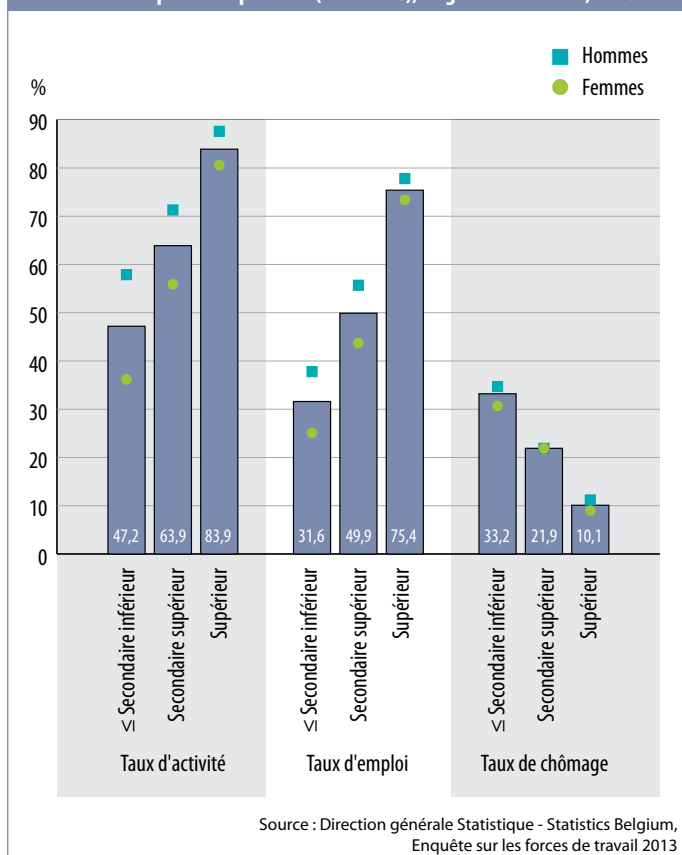
Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le niveau de diplôme, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail que la chance d'obtenir un emploi augmente avec le niveau de diplôme (cf. figure 4-8). Un actif bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sur trois est au chômage (33,2 %), contre environ un sur cinq (21,9 %) pour ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et un sur dix (10,1 %) pour ceux ayant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Notons que les inégalités hommes-femmes au niveau du taux d'activité se réduisent avec le niveau de diplôme : elles sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible.

«Un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur trois est au chômage contre un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme.»

[41] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013

Figure 4-8 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage par niveau de diplôme et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2013



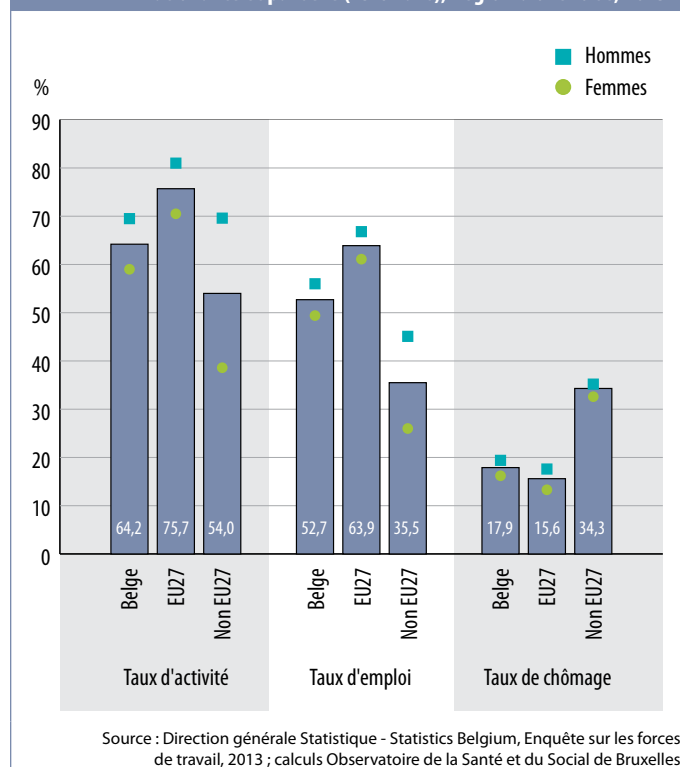
Il est important de souligner que les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques à la demande de travail à Bruxelles qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme ou des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

Les chiffres de la figure 4-8 sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, dans laquelle le niveau de diplôme est basé sur la déclaration des personnes interviewées. Il faut noter que d'un point de vue administratif, en 2013, pas moins de 38,8 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 27,0 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, 20,7 % sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 13,5 % sont diplômés de l'enseignement supérieur^[42].

Par nationalité

En ce qui concerne la nationalité, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-27) – non belges – se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-27 (figure 4-9).

Figure 4-9 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe de nationalité et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2013



Les ressortissants de pays hors UE-27 considérés globalement se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : plus d'un actif non européen sur trois est au chômage. Outre les facteurs tels que le niveau de diplôme ou la maîtrise des deux langues nationales, différentes études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al., 2005). Il apparaît qu'à caractéristiques égales (niveau de diplôme, sexe, âge, situation familiale, etc.), une personne de nationalité non-européenne (hors UE-27) – ou née dans un pays hors UE-27 – présente une probabilité beaucoup plus importante d'être au chômage qu'une personne de nationalité belge – ou née en Belgique (Englert, 2013). Par ailleurs, le taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-27 apparaît particulièrement bas.

«Les ressortissants de pays hors UE-27 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : plus d'un actif non européen sur trois est au chômage en Région bruxelloise.»

[42] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

La situation relativement meilleure des **ressortissants européens (UE-27)** par rapport aux personnes de nationalité belge constitue une particularité bruxelloise. Le niveau de diplôme en moyenne un peu plus élevé des ressortissants européens peut expliquer en partie ce constat, mais pas uniquement car ce phénomène se retrouve également parmi les personnes ayant un niveau d'études faible. Pour les diplômés du supérieur, il est possible que ces personnes soient souvent employées dans les segments du marché du travail liés à la fonction de Capitale de l'Europe. Pour les personnes non diplômées du secondaire supérieur, il se pourrait que celles-ci soient plus susceptibles d'accepter des conditions de travail plus défavorables que leurs homologues belges, tout en étant moins exposées aux discriminations que les ressortissants de certains États hors UE-27 (Englert, 2013). Par ailleurs, la population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination – notamment – affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (figure 4-10). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules), au sein desquelles plus d'un parent sur deux est inactif. Leurs taux d'activité (46,0 %) et d'emploi (33,8 %) sont en effet très bas. Parmi les actifs, plus d'un parent seul avec enfant sur quatre est au chômage (26,5 %). Le taux de chômage des hommes isolés est également très élevé (27,6 %).

L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle en outre des disparités de genre très importantes : en Région bruxelloise, la présence d'enfants dans le ménage diminue de façon importante les taux d'activité et d'emploi des femmes, ce qui n'est pas le cas chez les hommes ^[43].

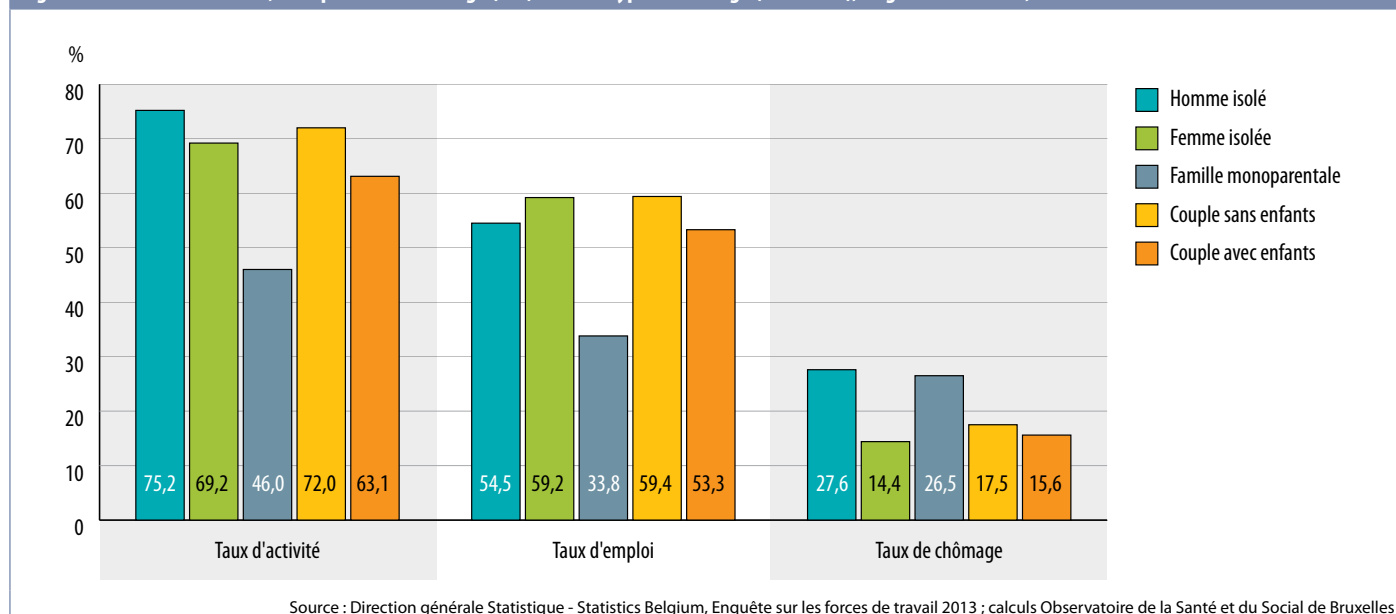
«Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables : plus d'un parent isolé sur deux est inactif en Région bruxelloise.»

4.2.3 LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

Sur base de données administratives, le taux de chômage en Région bruxelloise atteint 20,4 % ^[44]. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Antwerpen (14,9 %) et Gent (11,4 %), et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (26,7 %) et Charleroi (25,7 %) ^[45].

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La figure 4-11 classe les communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage administratif global (hommes et femmes) basé sur les données d'Actiris : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (9,8 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (29,1 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et – dans une moindre mesure – à Saint-Gilles.

Figure 4-10 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2013



[43] Voir rapport thématique 2014 de l'Observatoire de la santé et du social, à paraître.

[44] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris (chiffre de 2013).

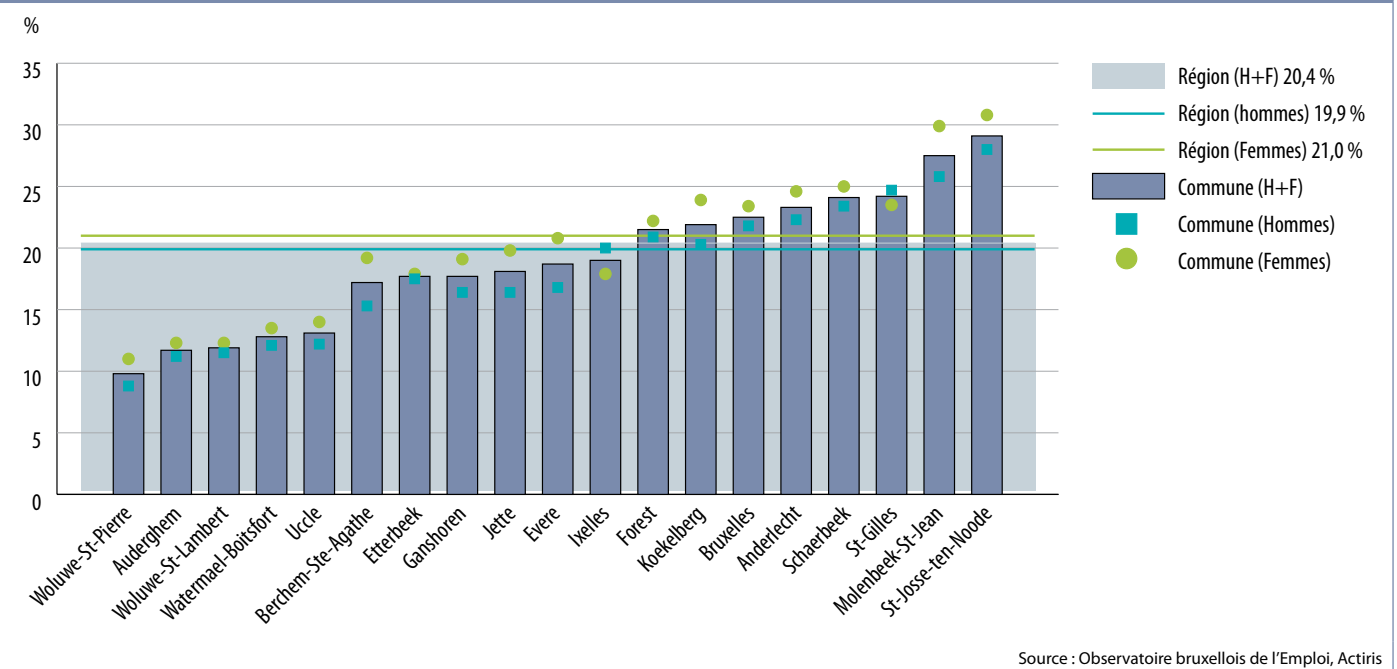
[45] Source : Steunpunt Werk en Sociale Economie (WSE) (chiffres de 2012), disponibles sur le site de l'IWEPS : www.iweps.be

«Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il est trois fois plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode qu'à Woluwe-Saint-Pierre.»

Si l'on se focalise sur les moins de 25 ans (figure 4-12), le classement des communes est pratiquement identique. En 2013, le taux de chômage administratif des jeunes bruxellois est en moyenne de 30,3 %. Il varie de 20,9 % à Woluwe-Saint-

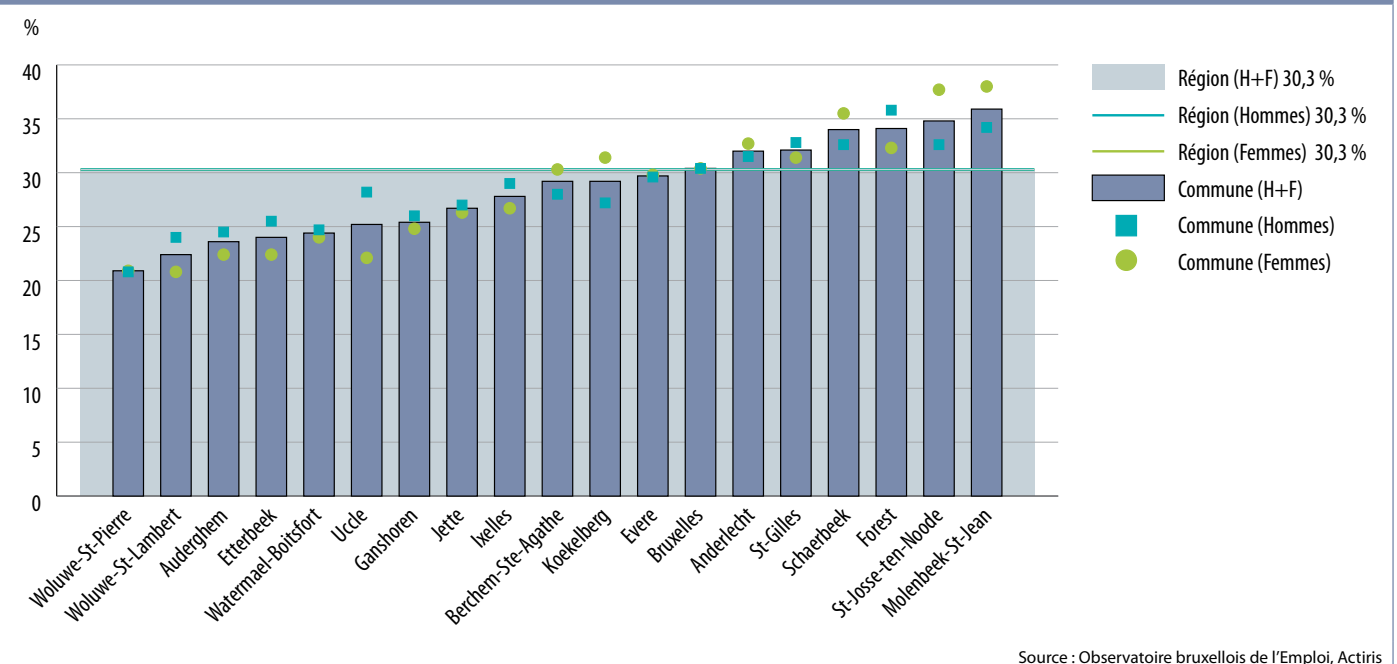
Pierre à 35,9 % à Molenbeek-Saint-Jean. Dans plus de la moitié des communes, le taux de chômage administratif des jeunes hommes est supérieur ou presque égal à celui des jeunes femmes (alors que l'on observe l'inverse pour les taux de chômage administratif tous âges confondus, cf. figure 4-11). C'est plus souvent le cas dans les communes qui présentent un taux de chômage global plus faible. Ce phénomène pourrait s'expliquer par le fait qu'au sein des jeunes générations, les filles réussissent en moyenne mieux leurs études, elles sont moins souvent en échec scolaire et ont donc plus de facilité à s'intégrer sur le marché du travail lorsqu'elles sont disponibles sur le marché de l'emploi (Conseil supérieur de l'emploi, 2009).

Figure 4-11 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2013



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2013



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

4.2.4 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

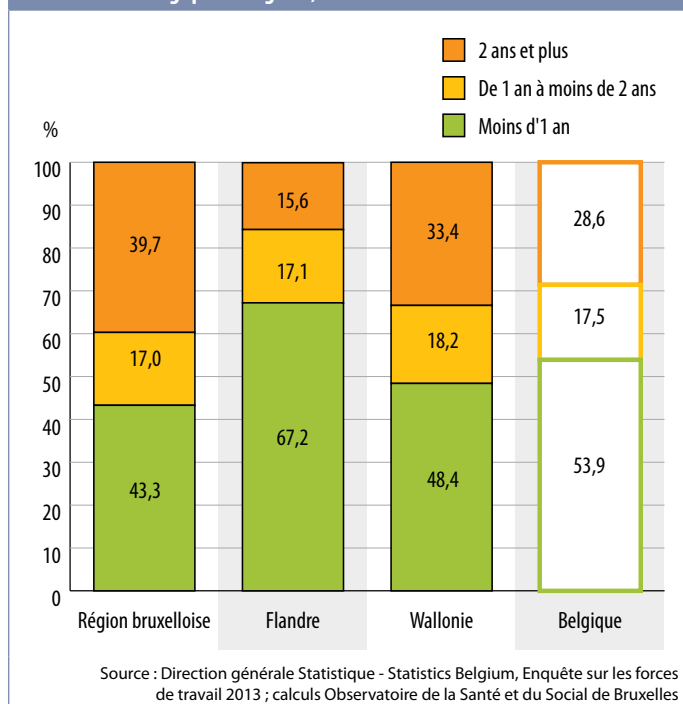
Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les sans-emploi bruxellois et ce, quelle que soit leur situation antérieure – chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître un épisode de chômage un moment donné augmente fortement le risque de rester au chômage ou de voir de tels épisodes se répéter (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008). L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). De plus, la durée de chômage va augmenter d'autant le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

Par région

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 11,0 % à Bruxelles en 2013, contre 1,7 % en Flandre et 5,9 % en Wallonie (3,9 % pour l'ensemble de la Belgique)^[46].

À Bruxelles, plus d'un chômeur BIT sur deux (56,7 %) est sans emploi depuis au moins un an et plus d'un sur trois (39,7 %) depuis au moins deux ans (figure 4-13).

Figure 4-13 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2013



«En Région bruxelloise, près de 40 % des chômeurs sont dans cette situation depuis au moins 2 ans.»

Par type de ménage

Les différents types de ménages ne sont pas également touchés par le chômage de longue durée (figure 4-14). À Bruxelles, en 2013, ce sont les familles monoparentales et les hommes isolés qui présentent le risque le plus élevé de chômage de longue durée. Parmi les actifs, environ un parent de famille monoparentale bruxelloise sur six (16,4 %) est au chômage depuis au moins un an et plus d'un sur huit (13,1 %) est au chômage depuis au moins deux ans. Le taux de chômage de longue durée des hommes isolés est aussi élevé que celui des parents isolés (16,4 %). On remarque également que la Région bruxelloise présente la particularité d'enregistrer un taux de chômage de longue durée relativement élevé parmi les personnes vivant en couple avec enfants (9,4 %). Celui-ci est supérieur à celui des personnes vivant en couple sans enfants (8,1 %) alors que dans le reste du pays, ce sont parmi les couples avec enfants que les taux de chômage de longue durée sont les plus bas (1,1 % en Flandre et 3,8 % en Wallonie).

«À Bruxelles, ce sont les familles monoparentales et les hommes isolés qui présentent le risque le plus élevé de chômage de longue durée : parmi les actifs, environ un parent de famille monoparentale sur six et un homme isolé sur six est au chômage depuis au moins un an.»

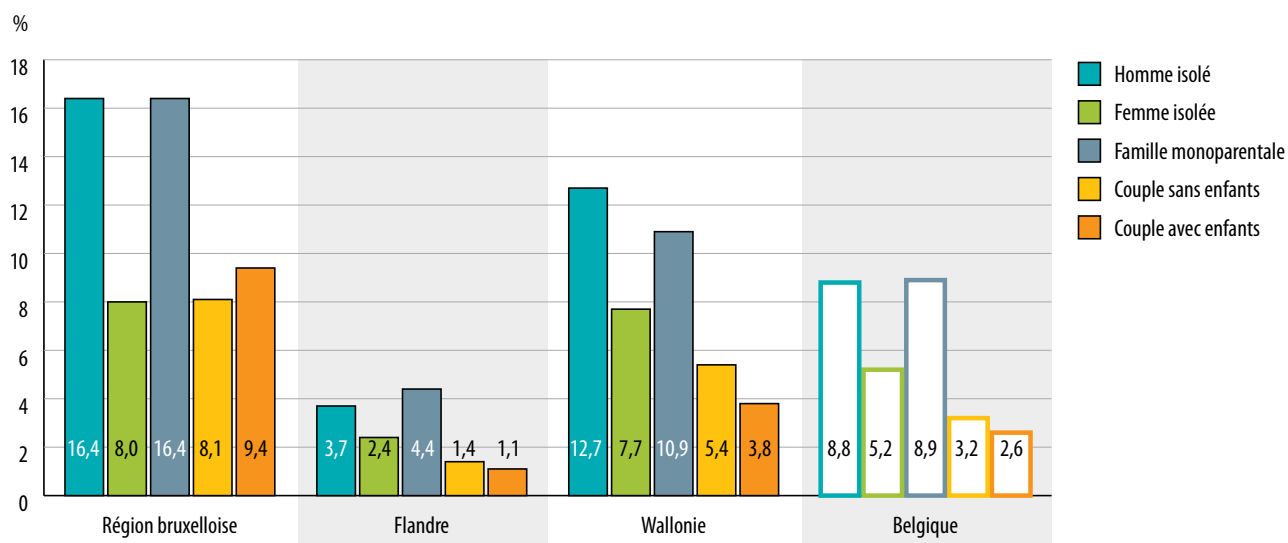
Par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme

En 2013, à l'instar du taux de chômage (BIT) total, le taux de chômage de longue durée des hommes (11,9 %) est légèrement plus élevé que celui des femmes (9,8 %) en Région bruxelloise (figure 4-15). En revanche, il existe des différences très importantes selon l'âge, la nationalité et le niveau d'instruction : les jeunes, les personnes disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur et les ressortissants non-européens (EU27) sont beaucoup plus touchés par ce phénomène. En effet, 17,8 % des jeunes actifs de 15-24 ans, 19,3 % des actifs non européens et 21,2 % des actifs possédant au maximum un diplôme du secondaire inférieur sont au chômage depuis au moins un an.

«Les jeunes, les personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur et les personnes de nationalité non-européenne sont particulièrement touchés par le chômage de longue durée.»

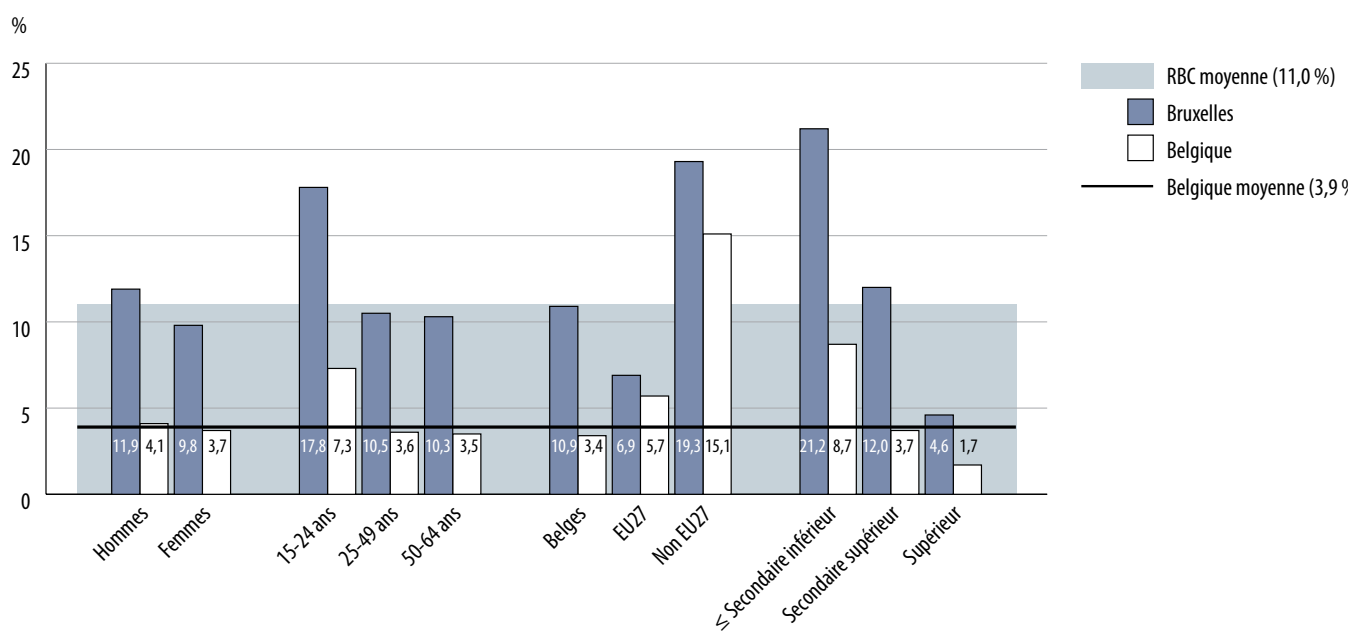
[46] Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2013

Figure 4-14 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus) par type de ménage, Belgique et régions, 2013 (PANincl)



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 4-15 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus), par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme, Belgique et Région bruxelloise, 2013 (PANincl)



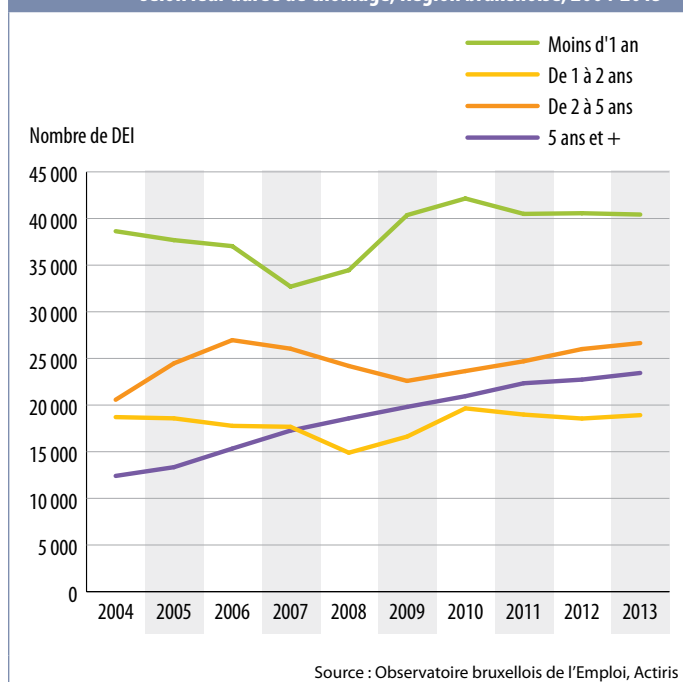
Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013

Évolution du chômage de longue durée à Bruxelles

Depuis le début des années 2000, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) sans emploi depuis au moins 5 ans augmente de façon continue à Bruxelles. Alors qu'ils représentaient 13,7 % des DEI en 2004, ils représentent en 2013 pas moins de 21,4 % des 109 429 DEI inscrits chez Actiris. Pour ces personnes, il est extrêmement difficile de retrouver du travail après une aussi longue période de chômage.

«Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de très longue durée (au moins 5 ans) a tendance à augmenter ces dernières années en Région bruxelloise. En 2013, ils représentent plus d'un cinquième des demandeurs d'emploi inoccupés.»

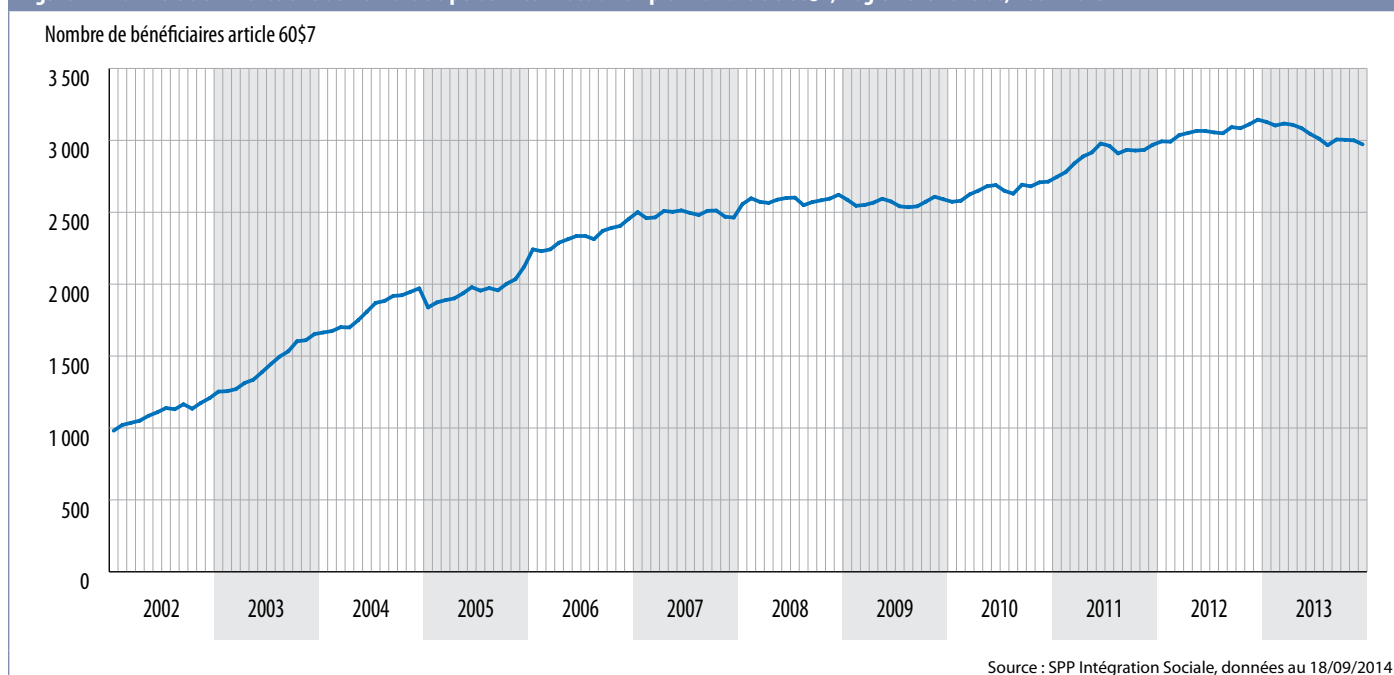
Figure 4-16 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) selon leur durée de chômage, Région bruxelloise, 2004-2013



4.3 Article 60

Les CPAS peuvent prendre différentes mesures de mise à l'emploi pour encourager l'intégration socioprofessionnelle des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Les articles 60§7 et 61 notamment sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même, tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. L'article 60§7 est nettement plus utilisé. Après une stabilisation entre 2012 et 2013, le nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7 a diminué au cours de l'année 2013. En décembre 2013, 2 972 bruxellois bénéficiaient de cette mesure, soit 7,0 % de l'ensemble des bénéficiaires d'un (E)RIS (figure 4-17).

Figure 4-17 : Évolution mensuelle du nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelloise, 2002-2013



4.4 Les travailleurs pauvres

Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées et le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté. Par exemple, pour une mère qui vit seule avec deux enfants, un revenu (allocations familiales comprises) de moins de 1 600 € est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le travail à temps partiel est souvent synonyme de faible revenu (Debels, 2008).

Il est difficile d'estimer le nombre de «travailleurs pauvres» à Bruxelles car les données relatives au revenu des bruxellois sont incomplètes. Néanmoins, l'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (21,2 % contre 24,6 % en Flandre et 24,5 % en Wallonie en 2013). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes. À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par

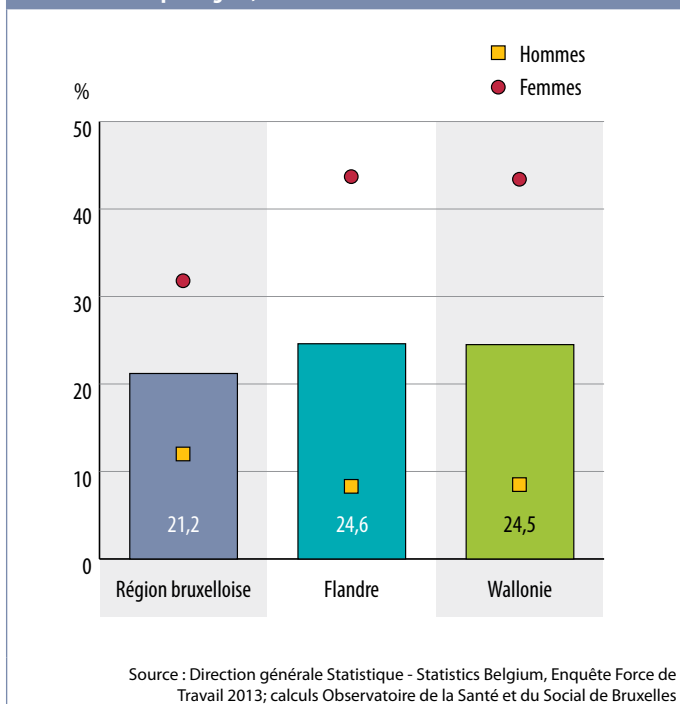
contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (cf. figure 4-18). La part des emplois à temps partiel est également plus élevée à Bruxelles parmi les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans (39,5 %^[47] contre 23,2 % en Flandre et 31,1 % en Wallonie)^[48].

Parmi les travailleurs bruxellois à temps partiel, près d'un sur trois (28,4 %) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein. En Flandre et en Wallonie, cette raison est moins souvent invoquée parmi les travailleurs à temps partiel (respectivement 5,3 % et 12,3 % des cas).

Plus d'un travailleur bruxellois sur dix (12,2 %) occupe un emploi temporaire (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel, ...) en 2013. Parmi les jeunes de 15 à 24 ans, près de quatre sur dix sont dans cette situation (37,3 %). Plus de huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée^[49].

«En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est souvent une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein.»

Figure 4-18 : Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe et par région, 2013



[47] Notons que la taille de l'échantillon des personnes interrogées est faible pour ce groupe en Région bruxelloise. L'intervalle de confiance concernant la part du travail à temps partiel des 15-24 ans dans la Région est situé entre 32,9 % et 46,0 % en 2013 (source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de Travail 2013).

[48] Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[49] Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Le lien entre la pauvreté et le niveau d'instruction paraît évident à première vue. Décrire la nature de ce lien est plus complexe. D'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté présentent plus de risques de connaître une scolarité difficile. D'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans diplôme augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte, notamment parce que ces personnes ont généralement plus de problèmes pour trouver un emploi (cf. chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois faiblement rémunérés et plus fréquemment instables. Aux deux niveaux, les chiffres témoignent de défis importants en Région bruxelloise : en 2013, plus d'un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail (cf. figure 3-9) et plus d'un quart des personnes de 25-34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (cf. figure 5-3).

De manière générale, par rapport à la moyenne belge, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2013, parmi la population bruxelloise de 20 à 64 ans, 31,7 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 29,2 % sont diplômés du secondaire supérieur et 39,1 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondant sont respectivement de 26,2 %, 39,3 % et 34,5 %^[50]. Ces chiffres, basés sur l'Enquête sur les forces de travail, portent sur le niveau d'études déclarés des personnes interrogées. Notons qu'un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique. Bien que disposer d'un diplôme ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4), en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois de plus en plus exigeant en termes de qualifications.

5.1 Retard scolaire

Les jeunes qui sortent de l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile. La proportion d'élèves ayant soit 1 soit 2 ans ou plus de retard scolaire constitue un indicateur de 'parcours' disponible.

De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard (long parcours de migration, maladie, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, manque d'espace au sein du logement pour mener à bien les tâches scolaires, difficultés passagères, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas forcément que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler du retard augmente toutefois les risques de ne pas obtenir un diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2012-2013, la proportion d'élèves ayant déjà accumulé au minimum deux ans de retard à leur entrée en première secondaire est de 16,2 % à Bruxelles. Les garçons présentent un peu plus souvent un tel retard (17,2 %) que les filles (15,0 %).

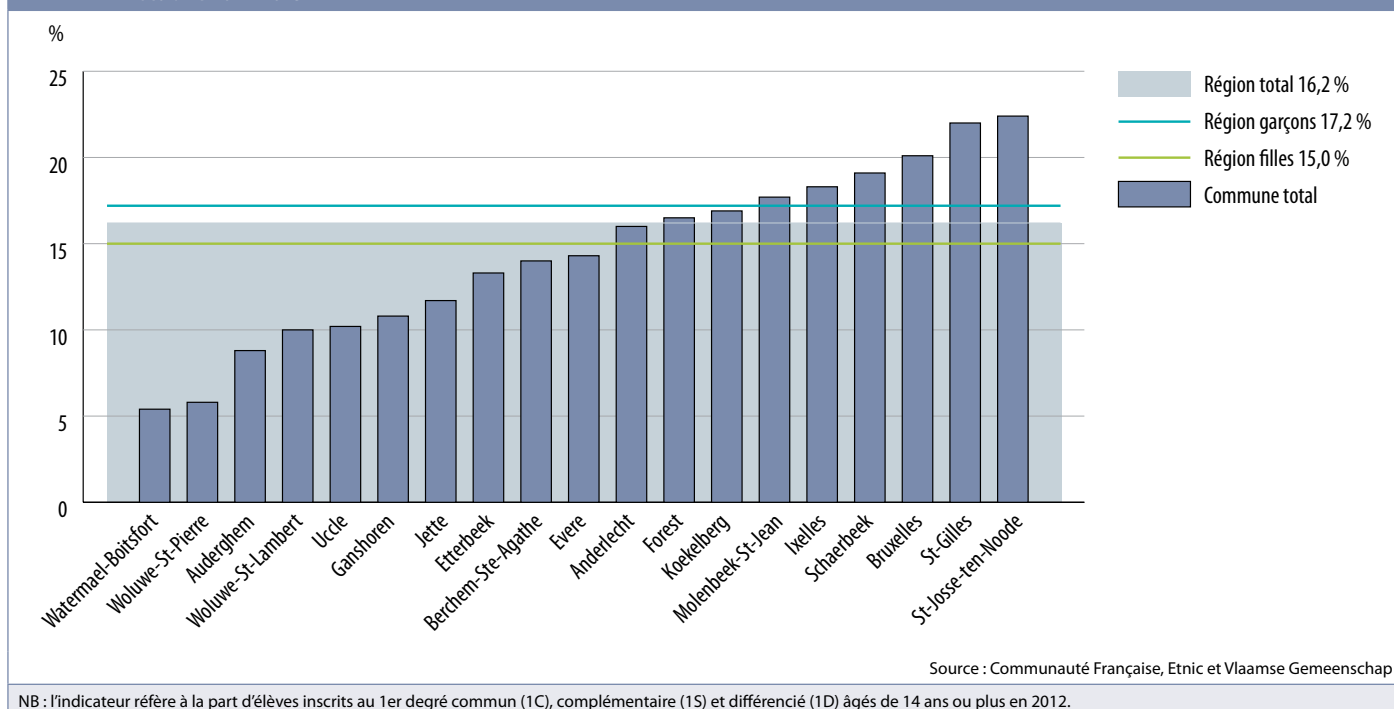
La proportion d'élèves en retard scolaire de 2 ans ou plus varie largement d'une commune à l'autre (figure 5-1). On retrouve les proportions les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est à Saint-Josse que la proportion apparaît la plus élevée en 2012-2013 (22,4 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées. Watermael-Boitsfort enregistre le score le plus bas en 2012-2013 (5,4 %).

Ces disparités sont liées à la proportion plus ou moins importante d'enfants issus de milieux défavorisés (ménages sans emploi, primo-arrivants, ...) dans les différentes communes de la Région.

«En Région bruxelloise, environ un enfant sur six a au moins deux ans de retard scolaire à son entrée en première secondaire. Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans les communes les plus pauvres.»

[50] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 5-1 : Proportion d'élèves en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2012-2013

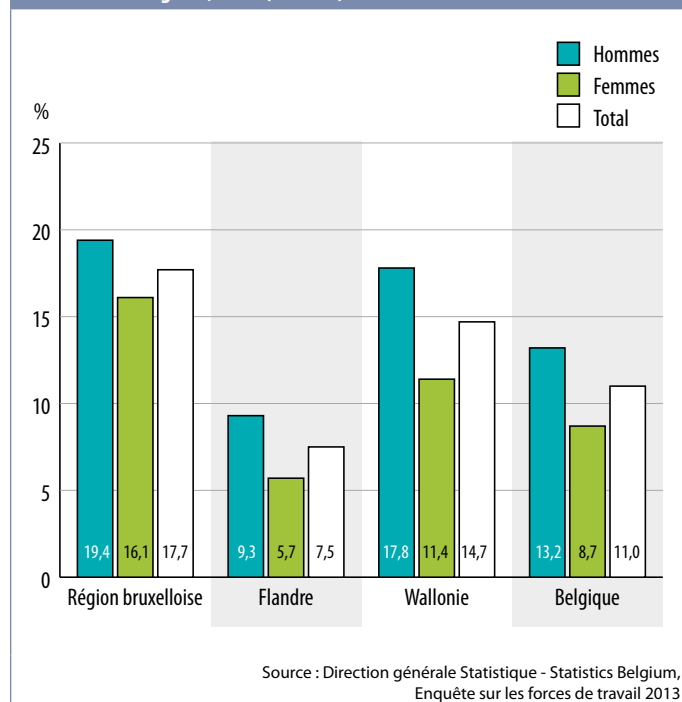


5.2 Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation est très élevée. Au total, près d'un jeune bruxellois sur cinq a quitté l'école prématurément. Le décrochage scolaire est plus important chez les garçons que chez les filles : environ un jeune homme sur cinq et une jeune femme sur six (figure 5-2) ne suivent plus d'enseignement et n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur. Ces proportions sont nettement plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays (tant pour les hommes que pour les femmes). On y trouve des jeunes qui ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, mais aussi des jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

«En Région bruxelloise, environ un garçon sur cinq et une fille sur six ont quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.»

Figure 5-2 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2013 (PANincl)



5.3 Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

La part des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur varie selon l'âge. Les chiffres pour chacune des régions et pour l'ensemble de la Belgique (figure 5-3), indique un effet de génération très marqué : dans les catégories d'âge plus élevé, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante.

La situation en Région bruxelloise montre une particularité : au-delà de 55 ans, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est plus basse qu'en Belgique en général (figure 5-3). Avant 55 ans, cette proportion est par contre plus élevée à Bruxelles qu'au niveau du pays : plus d'un quart des Bruxellois (27,4 %) de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 18,3 % en Belgique.

«Alors que les Bruxellois de plus de 55 ans ont un niveau d'études relativement plus élevé qu'en moyenne en Belgique, les générations plus jeunes ont un niveau de scolarité plus faible à Bruxelles.»

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus (à l'instar des jeunes de moins de 25 ans), la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est plus élevée chez les ressortissants non-européens (53,6 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-27 (31,2 %) et les personnes de nationalité belge (35,8 %).

En Flandre, la proportion des personnes ayant un niveau d'études faible apparaît également plus importante parmi les ressortissants non-européens que parmi les personnes de nationalité belge et les ressortissants européens. En Wallonie, c'est parmi les ressortissants européens que la part de personnes ayant un niveau d'études faible apparaît la plus élevée (figure 5-4).

Figure 5-4 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2013 (PANIncl)

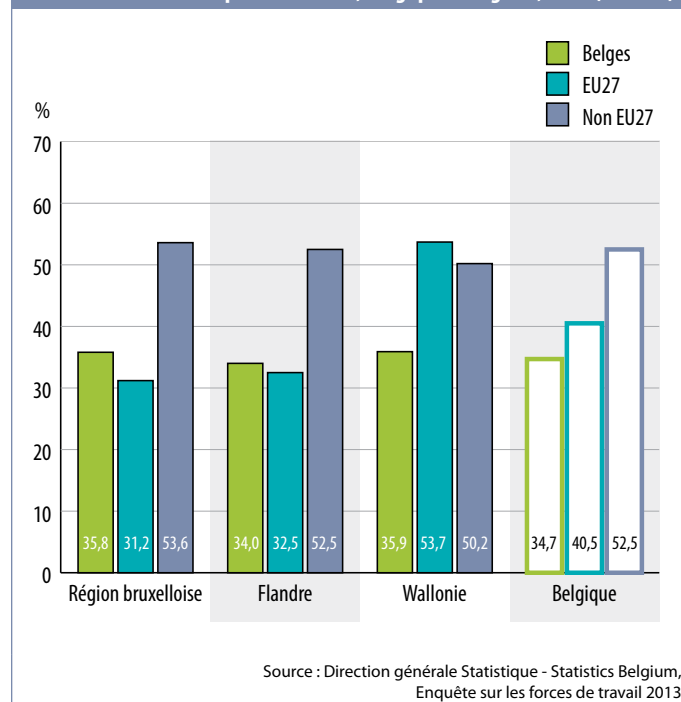
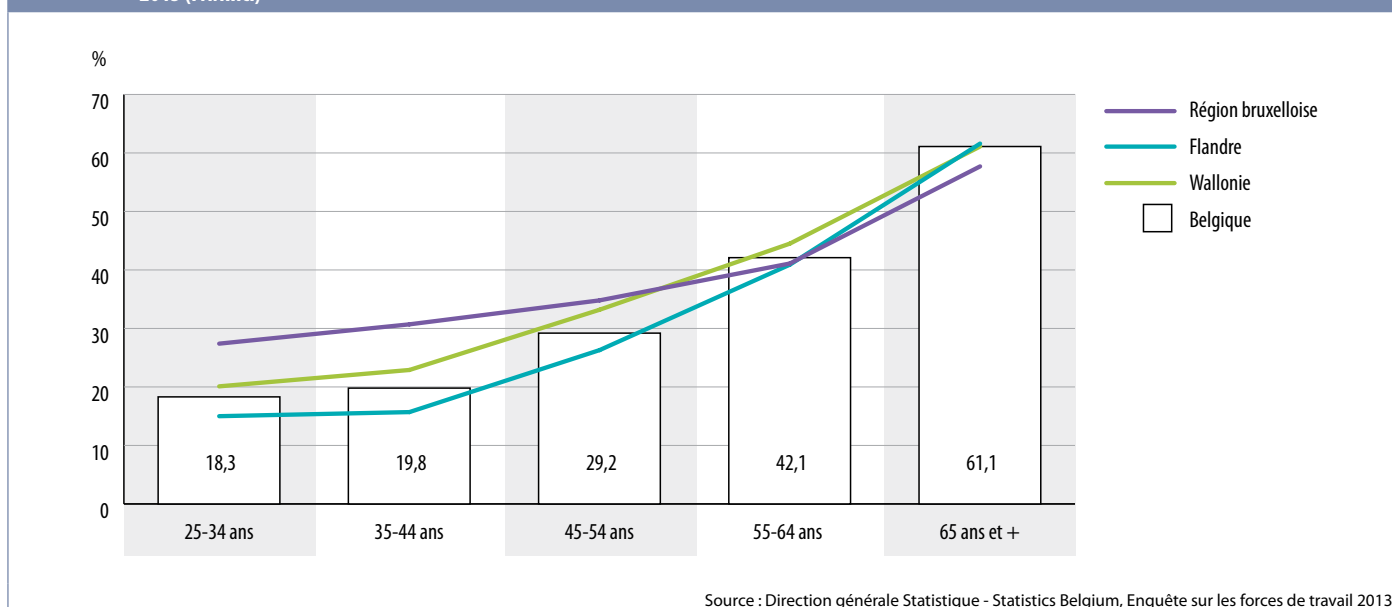


Figure 5-3 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et régions, 2013 (PANIncl)



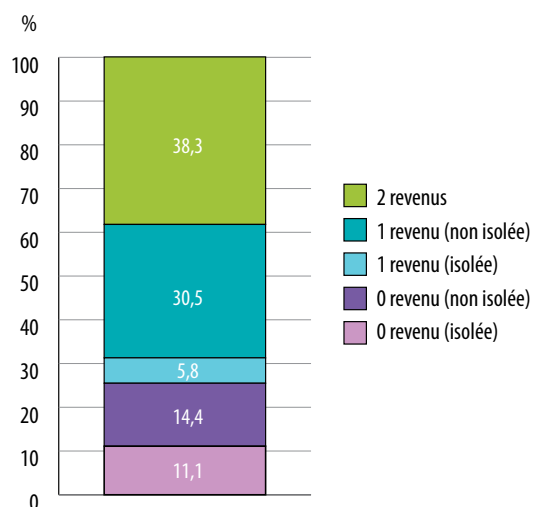
6. LA SANTÉ

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement. Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, quelques données actualisées sont présentées. Un plus grand nombre d'analyses relatives aux déterminants sociaux de la santé sont disponibles dans la troisième partie du tableau de bord de la santé 2010 (p.129-203), sur le site web de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles dans la partie « indicateurs » et dans les éditions précédentes du Baromètre social (à partir de 2011).

6.1 Les inégalités sociales à la naissance

Depuis une dizaine d'années, un quart des enfants bruxellois (25,5 % en 2011) naissent dans un ménage sans revenu du travail. En 2011, 16,9 % des mères vivent seules au moment de la naissance de leur enfant et deux tiers d'entre elles sont sans revenu du travail (figure 6-1).

Figure 6-1 : Répartition des naissances en fonction du nombre de revenus du travail dans le ménage, Région bruxelloise, 2011



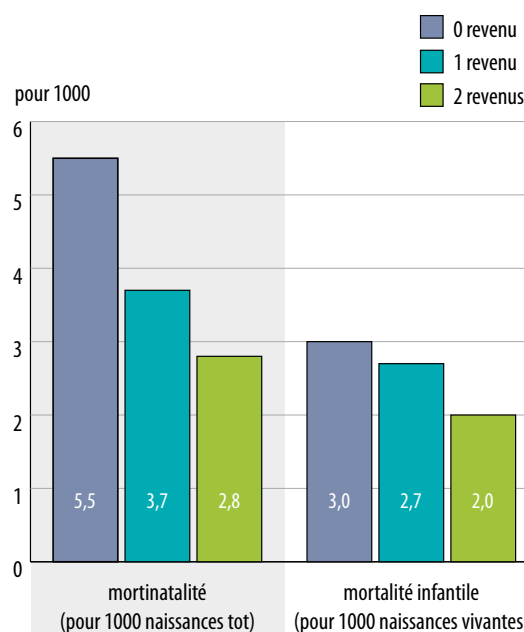
Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances 2011

6.2 Les inégalités sociales face à la mort

6.2.1 LA MORTALITÉ DES NOURRISSONS

La figure 6-2 présente les taux de mortinatalité^[51] et de mortalité infantile^[52] selon le nombre de revenus dans le ménage. En 2010-2011, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont presque deux fois plus de risque d'être mort-nés et, pour les enfants nés vivants, 1,5 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

Figure 6-2 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 2010-2011



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances et décès 2010-2011

[51] Le taux de mortinatalité correspond au nombre de naissance d'enfants mort-nés pour 1 000 naissances totales. Ne sont pris en compte ici que les naissances vivantes et les mort-nés d'au moins 500 gr. (AR 17 juin 1999)

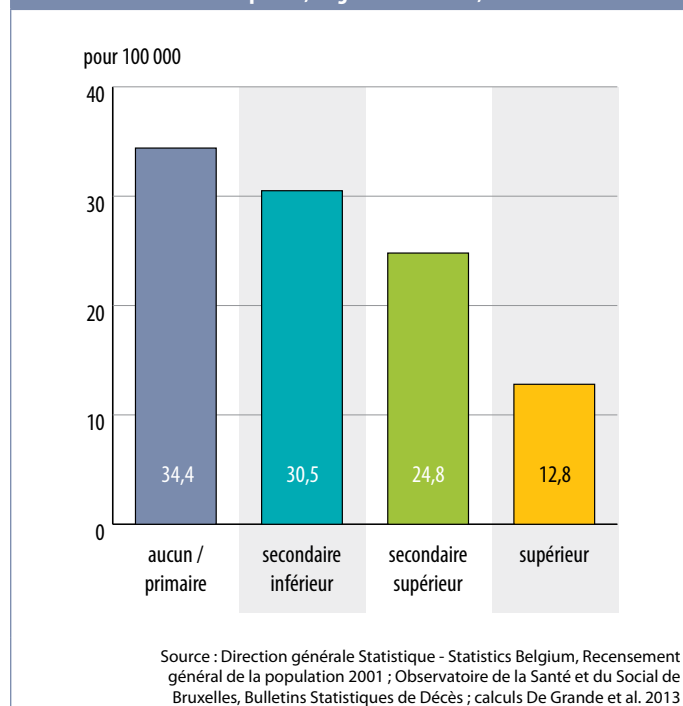
[52] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant leur 365ème jour pour 1 000 naissances vivantes.

6.2.2 LA MORTALITÉ DES JEUNES ADULTES

Les jeunes adultes sont le plus souvent en bonne santé. Cependant, chaque année une centaine de jeunes bruxellois entre 15 et 34 ans décèdent (De Grande et al. 2013). La mortalité diffère cependant en fonction du niveau d'instruction. Le niveau d'instruction est utilisé ici comme variable «proxy» pour approcher le niveau socioéconomique des personnes.

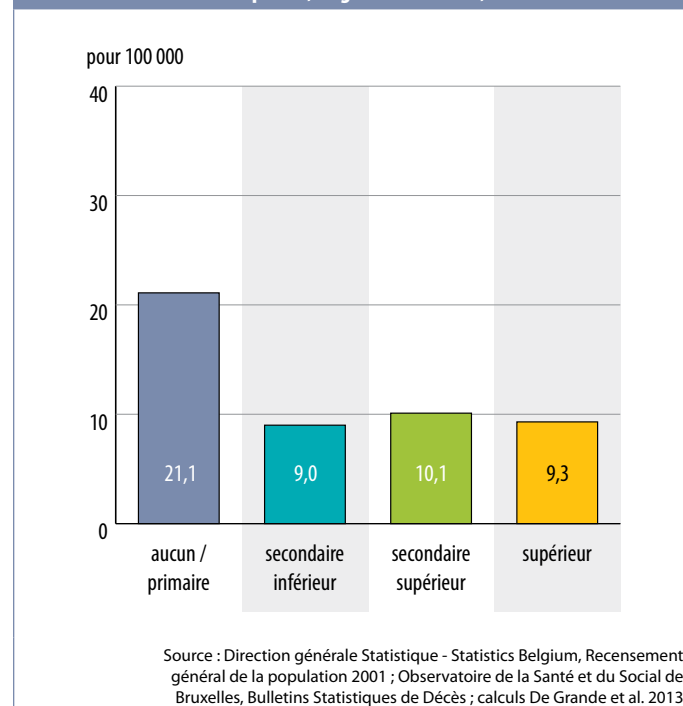
Entre 2001 et 2006, parmi les hommes bruxellois de 15 à 34 ans, le taux standardisé de mortalité s'accroît à mesure que le niveau d'instruction diminue^[53] (figure 6-3).

Figure 6-3 : Taux standardisé de mortalité des hommes de 15 à 34 ans par niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2001-2006



Parmi les jeunes femmes, la différence de taux standardisé de mortalité s'observe entre les femmes disposant au maximum d'un niveau d'études primaires et les autres : la mortalité des femmes ayant au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur est nettement plus faible que la mortalité observée pour les femmes avec au maximum un niveau d'études primaires (Figure 6-4).

Figure 6-4 : Taux standardisé de mortalité des femmes de 15 à 34 ans par niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2001-2006



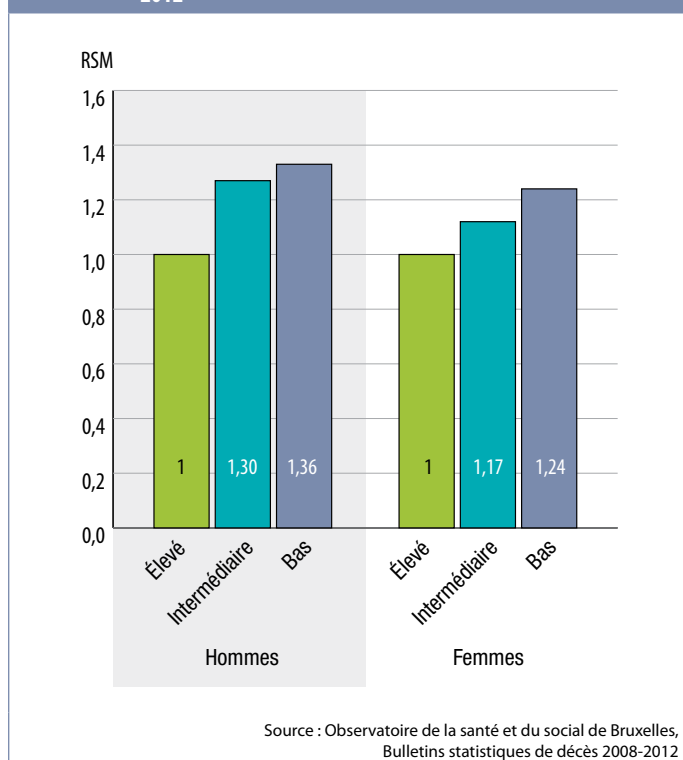
Sur base des mêmes données, De Grande et al. observent que les jeunes migrants de première génération résidant à Bruxelles en 2001 se sentent en meilleure santé et ont moins de risque de mourir que les jeunes belges de même niveau d'éducation. Les jeunes migrants de deuxième génération, par contre, ont une mortalité comparable à celle des Belges de même niveau d'éducation (De Grande et al., 2014) (non illustré).

[53] Les jeunes hommes ayant au maximum un niveau d'études de l'enseignement primaire ont un risque relatif de mortalité quatre fois plus élevé que les jeunes hommes ayant terminé des études supérieures (De Grande et al., 2013). Ce risque est calculé sur base de «l'indice relatif d'inégalité». Cet indicateur mesure la différence de mortalité en fonction du nombre et de la catégorie des sujets étudiés pour un indicateur de niveau socioéconomique donné, dans ce cas-ci le niveau d'instruction.

6.2.3 LA MORTALITÉ PRÉMATURÉE

Classiquement, la mortalité prématurée inclut les décès avant 65 ans (parfois jusqu'à 75 ans). Elle est utile à étudier parce que la grande majorité de ces décès sont considérés comme évitables. Le risque de décéder prématurément (avant 65 ans) s'accroît quand on descend dans l'échelle sociale. En Région bruxelloise, le rapport standardisé de mortalité (RSM) varie en effet de façon importante selon le niveau socioéconomique de la commune de résidence^[54] (figure 6-5).

Figure 6-5 : Rapport standardisé de mortalité (RSM) pour les personnes de moins de 65 ans par niveau socioéconomique de la commune de résidence et par sexe, Région bruxelloise, 2008-2012



6.3 Mesures favorisant l'accès aux soins

En Région bruxelloise, plus d'un quart des ménages déclaraient avoir retardé des soins de santé pour raisons financières (enquête santé 2008). Ce phénomène est plus important pour les ménages à faible revenu et plus fréquent que dans les deux autres régions du pays et ce, quel que soit le niveau de revenu des ménages (pour plus d'informations, voir Baromètre social 2011, p. 56). Différentes mesures ont été prises au cours des dernières années pour améliorer l'accès aux soins.

Le statut de «bénéficiaires de l'intervention majorée» (BIM) a été créé pour favoriser l'accès aux soins des personnes les plus démunies. Il donne notamment droit à un ticket modérateur réduit et facilite l'accès aux services de santé (Mimilidis et al., 2014, p. 15). Au fil des ans, le statut fut rendu accessible à un nombre croissant de personnes vulnérables. Il est octroyé aux personnes en situation de difficultés financières sur base du statut social ou du niveau de revenu. En 2014, un quart des Bruxellois inscrits au Registre National ont le statut BIM (voir chapitre 3).

Il existe d'autres mesures visant à améliorer l'accès aux soins de santé des personnes fragilisées, que ce soit au sein du système de sécurité sociale (maximum à facturer, tiers-payant, forfait, Dossier Médical Global (DMG), ...) ou en dehors via notamment les aides à l'accès aux soins incluses dans les missions des CPAS, ou encore au travers de mesures plus générales de réduction des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté.

Très peu de données existent cependant sur l'efficacité des différentes mesures pour améliorer l'accès aux soins. Ci-après, quelques données relatives au DMG et aux maisons médicales au forfait sont présentées. Afin d'évaluer dans quelle mesure les personnes fragilisées bénéficient de ces dispositifs, ces données sont croisées avec le statut BIM, utilisé ici comme un indicateur de position sociale.

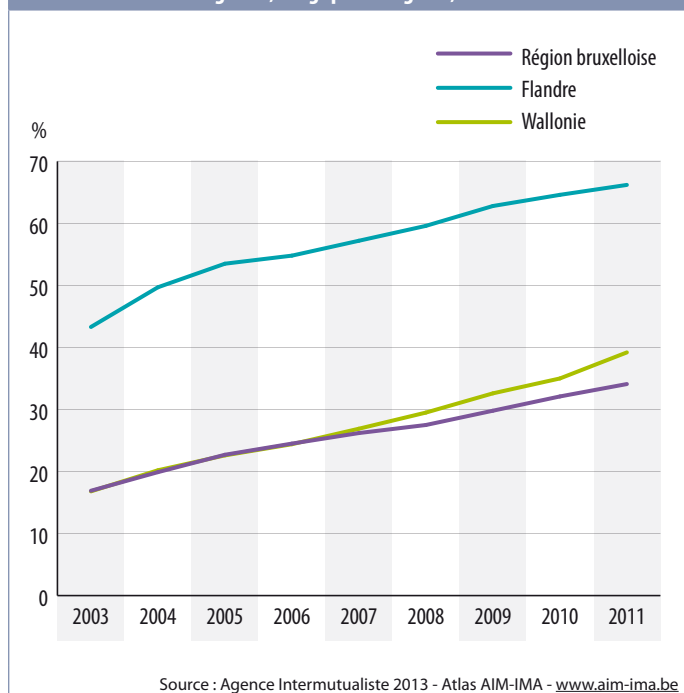
[54] La catégorisation est basée sur 3 indicateurs calculés en 2007 : le revenu moyen par habitant, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration et le pourcentage de chômeurs de longue durée (> 2 ans) parmi les 50 ans et plus. La catégorie des communes au statut socioéconomique élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes au statut socioéconomique bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

6.3.1 LE DOSSIER MÉDICAL GLOBAL

Le Dossier Médical Global (DMG)^[55] était initialement réservé aux plus de 50 ans mais, depuis 2002, il peut être demandé par tous les assurés sociaux^[56]. Cette mesure permet d'établir une relation privilégiée entre un patient et le médecin généraliste de son choix afin de *permettre un meilleur accompagnement individuel et une meilleure concertation entre les médecins*^[57]. Outre l'amélioration de la qualité des soins, ce service permet au patient de réduire de 30 % le ticket modérateur payé à son médecin généraliste mais également aux spécialistes, sous certaines conditions.

Depuis 2002, on observe une croissance continue du nombre d'assurés sociaux possédant un DMG dans chacune des régions du pays (figure 6-6). En 2011, 34 % des assurés sociaux bruxellois ont un DMG contre 39 % en Wallonie et 66 % en Flandre (Agence Intermutualiste, 2013).

Figure 6-6 : Évolution du pourcentage d'assurés sociaux avec un dossier médical global, Belgique et régions, 2003-2011



Les personnes inscrites dans une maison médicale au forfait bénéficient automatiquement du DMG. Celles-ci sont proportionnellement plus nombreuses en Région bruxelloise : respectivement 8,4 %, 3,0 % et 1,2 % des assurés sociaux sont inscrits en maison médicale au forfait à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre en 2011 (Agence Intermutualiste, 2013). En tenant compte des bénéficiaires inscrits au forfait, la Région bruxelloise se place au même niveau que la Région wallonne en termes de part de la population concernée par le DMG (Tableau 6.1).

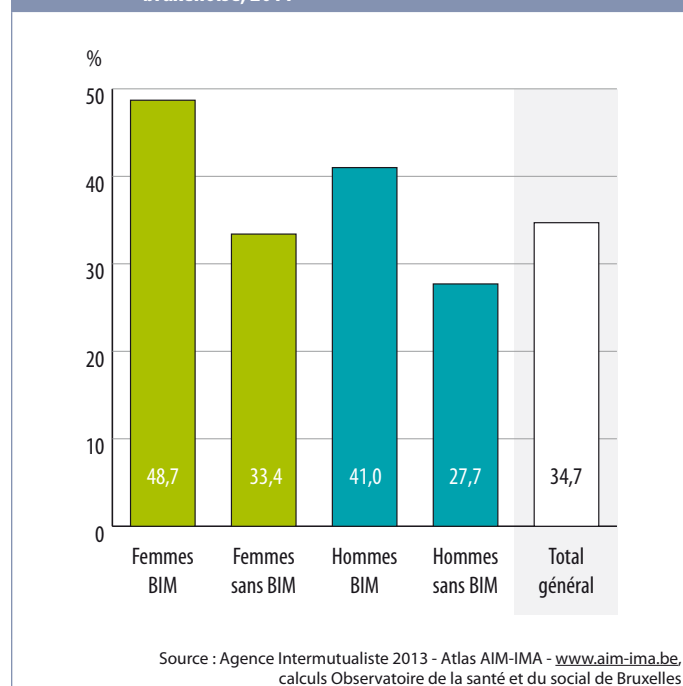
Tableau 6-1 : Pourcentage d'assurés sociaux bénéficiant du dossier médical global et du forfait par région, 2011

Région	DMG	Forfait	Total
Région bruxelloise	34,1 %	8,4 %	42,5 %
Flandre	66,2 %	1,2 %	67,4 %
Wallonie	39,2 %	3,0 %	42,2 %

Source : Agence Intermutualiste 2013 - Atlas AIM-IMA - www.aim-ima.be

Le pourcentage de personnes concernées par le DMG au sein de la population varie en fonction du sexe et du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM). Les bénéficiaires BIM sont 1,5 fois plus souvent détenteurs d'un DMG. Les femmes sont plus souvent concernées que les hommes : près de la moitié des femmes BIM ont un DMG (figure 6-7).

Figure 6-7 : Pourcentage de bénéficiaires avec un dossier médical global selon le sexe et le droit à l'intervention majorée, Région bruxelloise, 2011



[55] Dossier médical (souvent informatisé) contenant l'ensemble des données médicales d'un patient (opérations, maladies chroniques, traitements en cours ...) et dont la gestion par le médecin généraliste est rémunérée par l'INAMI.

[56] Par «assurés sociaux» nous entendons toutes les personnes bénéficiant de l'assurance maladie obligatoire nationale.

[57] Source : Institut National Maladie Invalidité, www.inami.fgov.be

6.3.2 LES MAISONS MÉDICALES AU FORFAIT

Du point de vue de l'amélioration de l'accès financier aux soins, le système du forfait permet aux assurés sociaux qui en font la demande de bénéficier gratuitement des consultations qu'ils effectuent en première ligne auprès de l'équipe pluridisciplinaire (médecin généraliste, kinésithérapeute et infirmier(ère)) de la maison médicale où ils sont inscrits^[58]. Comme mentionné à la section précédente, selon les données de l'Agence Intermutualiste, en Région bruxelloise, en 2011, 8,4 % des assurés sociaux bruxellois sont inscrits en maison médicale pratiquant le forfait (Agence Intermutualiste, 2013).

Le tableau de bord 2013 de la Fédération des Maisons Médicales (FMM) fait état d'environ 5 % d'assurés sociaux bruxellois inscrits dans une maison médicale affiliée à la FMM en Région bruxelloise. Cette proportion est plus élevée parmi les BIM : environ 8 % des BIM sont inscrits au forfait contre 4 % des assurés sociaux bruxellois non BIM (Fédération des Maisons Médicales, 2013).

En Région bruxelloise, six femmes sur dix et un homme sur deux avec un statut BIM ont souscrit soit au DMG soit au forfait et bénéficient dès lors d'un meilleur accès aux soins, notamment au travers d'une relation privilégiée avec un médecin généraliste. Cependant, comme décrit dans le Tableau de bord de la santé 2010, les personnes en situation de précarité, qui sont pour la plupart éligibles pour le statut BIM, sont aussi en moins bonne santé et devront recourir de manière plus intensive aux soins (Observatoire de la Santé et du Social, 2010). Il n'est donc pas possible de déduire de ces données que la plus grande proportion de BIM participant à ces deux systèmes reflète un meilleur accès aux soins.

[58] Pour plus de précisions sur ce système, voir le site internet de la Fédération des maisons médicales : www.maisonmedicale.org ou le site du Veniging van de wijkgezondheidscentra : www.vwgc.be

7. LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

Les données concernant les caractéristiques des logements en Région bruxelloise ne sont pas très fournies^[59], mais il est bien établi que la Région bruxelloise doit faire face à un problème de logement. Les loyers et prix de vente élevés ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité ou est contrainte de quitter la Région.

Sur base de l'enquête santé de 2008, environ 39 % des bruxellois évoquent au moins l'une des nuisances environnementales suivantes concernant leur domicile : pollution de l'air, mauvaises odeurs (industries, égouts, déchets, engrais), accumulation d'immondices, problèmes d'humidité, moisissures ou champignons, nuisances sonores et/ou vibrations. La qualité du logement et de son environnement varie de façon importante selon le niveau de revenu. Parmi les 20 % des bruxellois les plus pauvres (sur base du revenu disponible équivalent), approximativement 45 % déclarent au moins une nuisance environnementale concernant leur logement, contre 32 % parmi les 20 % des bruxellois les plus aisés (Enquête santé 2008, calculs Observatoire de la santé et du social de Bruxelles).

Une enquête menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) a montré que les logements des personnes en séjour irrégulier (lorsqu'ils en ont) sont souvent dépourvus d'équipements de base et comportent de graves défauts. Ce type de logements non conformes loués très souvent sans contrat de bail est également, a fortiori, peu visible dans les statistiques.

7.1 Logements sociaux et assimilés

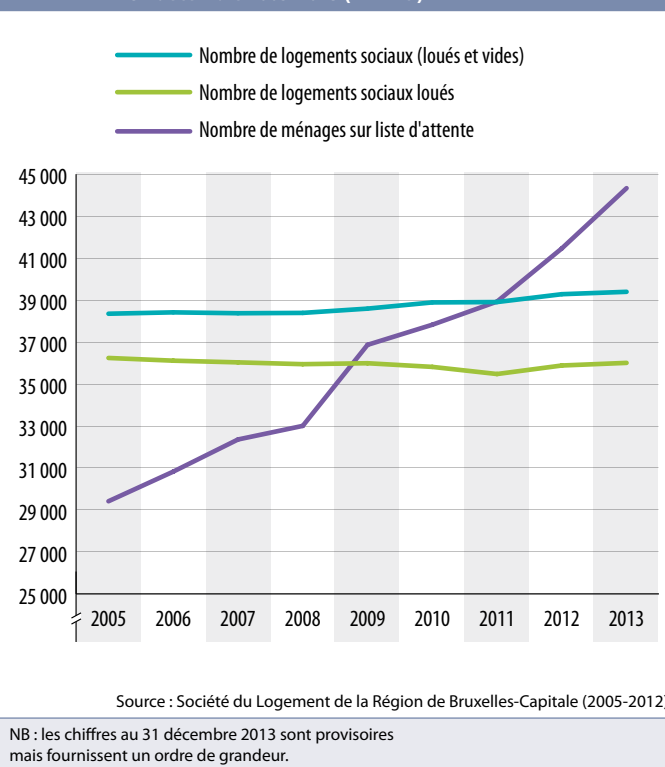
Au 31 décembre 2012, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 280 logements sociaux dont 35 883 loués et 3 397 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Le parc de logements sociaux a donc augmenté de 374 logements par rapport au 31 décembre 2011^[60] mais le nombre de logements occupés a augmenté de 407 unités.

«Seule moins de la moitié de la demande de logements sociaux est satisfaite en Région bruxelloise.»

Au 31 décembre 2012, la proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés est de 7,3 %^[61]. Cette proportion varie de façon importante d'une commune à l'autre : la plus élevée est enregistrée à Watermael-Boitsfort^[62] (18,3 %) tandis que la plus basse est observée à Ixelles (3,4 %)^[63].

Tandis que le nombre de logements sociaux loués indique une relative stagnation ces dernières années, la liste d'attente pour un logement social continue de croître de façon importante, et à un rythme plus rapide en 2012 et 2013 qu'entre 2010 et 2012. Depuis décembre 2009, le nombre de ménages sur liste d'attente est supérieur au nombre de logements sociaux loués (figure 7-1). En outre, depuis décembre 2011, le nombre de ménages sur liste d'attente dépasse même le nombre total de logements sociaux (loués et vides). Au 31 décembre 2012, en additionnant le nombre de logements sociaux loués (35 883) et le nombre de ménages sur liste d'attente (41 461), la demande de logements sociaux à Bruxelles peut être ainsi évaluée à 77 344 logements. Cela implique que seule un peu moins de la moitié de la demande est satisfaite (46,4 %).

Figure 7-1 : Nombre de ménages sur liste d'attente et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2005-2013 (PANincl)



[59] Une des sources d'informations disponibles concernant le marché locatif privé est l'enquête «Observatoire des Loyers» de la Région bruxelloise (cf. section 7-2).

[60] Par rapport aux baromètres précédents, la série statistique concernant le nombre total de logements sociaux a été adaptée, afin d'inclure strictement les logements loués et vides, et non les autres types de logements inclus dans le patrimoine de logements sociaux comme ceux mis à disposition des concierges. Au 31 décembre 2011, le nombre de logements sociaux loués et vides étaient de 38 906 unités.

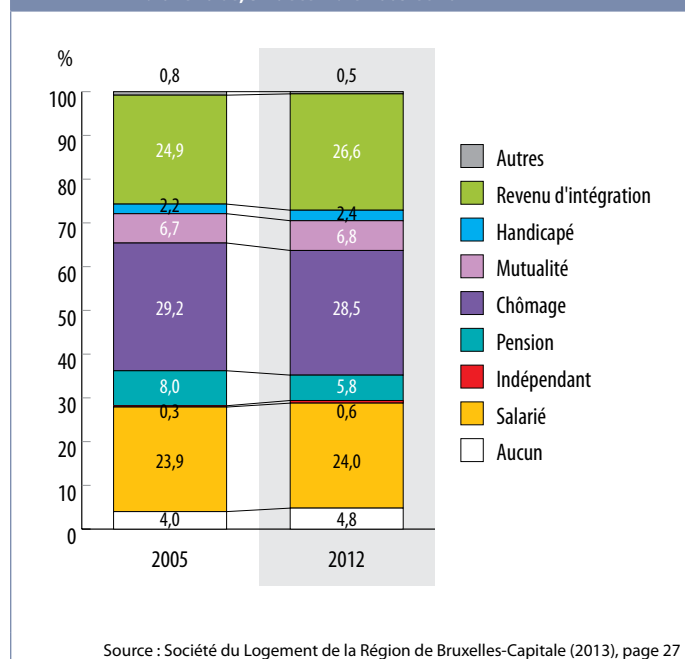
[61] Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et Direction générale Statistique – Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[62] À Watermael-Boitsfort, il s'agit principalement de logements sociaux unifamiliaux construits avant 1940.

[63] Source : Monitoring des quartiers.

La plupart des candidats locataires pour un logement social vivent d'un revenu de remplacement. Le profil des candidats en termes de sources de revenus est resté relativement stable au cours des 6 dernières années (figure 7-2).

Figure 7-2 : Sources de revenus des chefs de famille de tous les ménages candidats locataires pour un logement social, Région bruxelloise, 31 décembre 2005 et 2012



Le parc de logements sociaux s'étend via des formules de logements assimilées. Au 30 septembre 2013, la Région bruxelloise comptait 3 501 logements loués via des agences immobilières sociales (AIS)^[64]. Cela représente une augmentation de 9,4 % par rapport à 2012. Les logements loués via les AIS se situent en grande partie dans les quartiers de la première couronne de la Région bruxelloise et sont peu présents dans la deuxième couronne (De Keersmaecker, 2012, p. 96). Les chiffres ne sont pas disponibles pour les autres types de logements à caractère social (par exemple ceux loués par une commune ou un CPAS à des conditions comparables à celles d'un logement social).

7.2 Marché locatif privé

Les principales caractéristiques du marché locatif privé sont inventoriées et analysées par l'Observatoire régional de l'habitat (dont les missions sont gérées par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale - SLRB) au travers de l'enquête «Observatoire des Loyers» de la Région de Bruxelles-Capitale. La plus récente a été effectuée au cours de l'été 2013 et porte sur un échantillon représentatif de 3 072 logements (De Keersmaecker, 2014).

7.2.1 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

Traditionnellement, la présence d'une salle de bain individualisée et d'une installation de chauffage central représentait un indicateur de confort des logements. Or, actuellement (sur base de l'enquête Observatoire des loyers), le chauffage central s'est fortement répandu (94 % en 2013) et la présence d'une salle de bain individualisée est généralisée à la quasi-totalité des logements (98 % en 2013). Cet indicateur apparaît donc un peu désuet (De Keersmaecker, 2014) et de moins en moins pertinent pour décrire les inégalités sociales. En dépit de ces améliorations, de nombreux problèmes subsistent : 34 % des locataires attribuent une note d'état moyen à mauvais à leur logement. Malgré une croissance de la présence de doubles vitrages (66 % des logements en 2013, contre 54 % en 2008), l'état ressenti de l'isolation thermique demeure insuffisante. La qualité des logements varie de façon importante au sein de la Région bruxelloise. Par exemple, le pourcentage de logements disposant de doubles vitrages est de 62 % en première couronne et de 71 % en deuxième couronne. Par ailleurs, dans l'ensemble de la Région, 15 % des locataires estiment que les châssis de leur logement devraient être remplacés et 17 % évoquent des problèmes d'humidité (De Keersmaecker, 2014)^[65].

«Même si le niveau de confort des logements loués s'est amélioré dans une certaine mesure, plus d'un tiers des locataires à Bruxelles apparaissent non satisfaits de l'état de leur logement, et l'état ressenti de l'isolation thermique demeure insuffisante.»

[64] Source : Service public régional de Bruxelles - Bruxelles Développement urbain, Direction du logement.

[65] Certains chiffres montrent des variations importantes par rapport à l'année 2011. Étant donné qu'il s'agit de données d'enquête, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence.

7.2.2 ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Depuis 2004, la croissance des loyers a été régulièrement supérieure à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation^[66] et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales) en Région bruxelloise. Après une croissance relativement équivalente des loyers et de l'indice santé entre 2011 et 2012, les loyers ont une nouvelle fois augmenté plus rapidement que l'indice santé entre 2012 et 2013. En 2013, le loyer moyen s'élève à 695 € et le loyer médian, à 650 €. Entre 2004 et 2013, le loyer moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 20 %, ce qui correspond en moyenne à un décrochage de l'augmentation des loyers par rapport à l'inflation de 2,25 % par an.

Pour les bénéficiaires du RIS, vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part particulièrement importante de leur revenu au loyer (de la moitié à plus de deux tiers du RIS selon la situation familiale) (tableau 7-1).

Le tableau 7-2 présente l'évolution de l'accessibilité du parc locatif pour chaque décile de revenus^[67], en supposant que le loyer maximum accessible pour le ménage ne peut dépasser

25 % de son budget. Sous cette hypothèse, les 6 premiers déciles, soit 60 % de la population bruxelloise, n'a accès qu'à 10 % du parc locatif en 2013, contre 17 % en 2008. L'accès au logement s'est dégradé de façon importante du fait de l'augmentation rapide des loyers ces dernières années.

Tableau 7-2 : Évolution du parc locatif accessible à chaque décile de revenus, Région bruxelloise, 2008-2013

Déciles de revenus	Part du parc locatif accessible à chaque décile de revenus (%) si le loyer ≤ 25 % du revenu du ménage				
	2008	2010	2011	2012	2013
2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
3	2 %	1 %	1 %	1 %	0 %
4	3 %	2 %	2 %	2 %	1 %
5	8 %	5 %	5 %	5 %	4 %
6	17 %	12 %	13 %	15 %	10 %
7	40 %	28 %	26 %	31 %	26 %
8	66 %	57 %	58 %	58 %	54 %
9	89 %	87 %	87 %	87 %	85 %

Source : De Keersmaecker, 2014

Tableau 7-1 : Part du loyer pour un appartement dans le budget des ménages bruxellois bénéficiaires du RIS, 2013

Type de ménage	RIS (1)	Caractéristiques de l'appartement de location (2)		Part du loyer dans le budget	Budget après le paiement du loyer
		Nombre de chambres	Loyer médian		
Isolé	817,36 €	0	550 €	67,3 %	267,36 €
		1	575 €	70,3 %	242,36 €
Familles : Seul avec enfant(s) ou couple avec ou sans enfant	1 089,82 €	1	575 €	52,8 %	514,82 €
		2	700 €	64,2 %	389,82 €

(1) Montant au 01/09/2013. À noter qu'il n'est pas tenu compte dans ce tableau des autres revenus éventuels que le RIS, comme les allocations familiales, les pensions alimentaires, ...
 (2) Chiffres de l'Observatoire des loyers 2013 (De Keersmaecker, 2014).

Source : SPP intégration sociale et De Keersmaecker, 2014

«Ces dernières années, les loyers ont augmenté plus rapidement que l'indice santé en Région bruxelloise. La part du budget des ménages consacrée aux loyers a donc fortement augmenté, et en conséquence, l'accessibilité du parc locatif s'est considérablement réduite, en particulier pour les ménages à faible revenu.»

[66] Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

[67] Sur base des revenus nets imposables (statistiques fiscales).

7.3 Sans «chez soi»

Comme dans d'autres grandes villes, la présence des personnes sans «chez soi» et sans abri dans le tissu urbain bruxellois constitue l'une des formes les plus visibles de la pauvreté. La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Les personnes sans abri font face à des problèmes multiples qui s'étendent dans plusieurs domaines de la vie (la Strada, 2013).

7.3.1 MAISONS D'ACCUEIL ET CENTRES D'ACCUEIL D'URGENCE

En Région de Bruxelles-Capitale, les personnes sans abri ou sans «chez soi» peuvent être accueillies pendant toute l'année dans des maisons d'accueil ou dans des centres d'hébergement d'urgence. Outre l'hébergement, elles y reçoivent généralement un accompagnement social. Cependant, certains services font état d'un nombre de refus important, suggérant un manque de places disponibles par rapport à la demande dans la Région (cf. infra).

Au total en Région bruxelloise, 27 centres sont agréés, permettant une capacité d'accueil de 1 160 places (données de 2011). Des données détaillées sont collectées par la Strada au travers de leur «recueil central de données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence». Seuls 22 centres d'accueil sur 27 transmettent leurs données dans le cadre de ce recueil, ce qui représente environ trois quarts des places dans l'ensemble des 27 centres d'accueil agréés^[68]. Au cours de l'année 2011, 1 833 chefs de famille (adultes et mineurs) et 859 enfants ont été accueillis dans l'un de ces 22 centres^[69]. Dans le rapport 2013 de la Strada portant sur des données de 2011, les caractéristiques sociodémographiques et le parcours des personnes qui ont passé au moins une nuit dans un centre sont analysés (voir Baromètre social 2013). Ce rapport est en cours d'actualisation par la Strada et comprendra les données de 2012.

Au Samusocial, en incluant la période hivernale, 7 008 personnes différentes ont été hébergées (144 072 nuitées dont 110 191 pendant la période hivernale) en 2013. Parmi les 2 333 personnes hébergées en dehors de la période hivernale, le Samusocial recense 51,8 % d'hommes seuls, 24,8 % de femmes seules et 23,2 % de personnes en famille (dont 292 enfants). Si les hommes seuls sont relativement plus nombreux, les femmes et les familles sont en revanche hébergées plus longtemps. En termes de nuitées, toujours en dehors de la période hivernale, 49,3 % des nuitées concernaient des femmes, 29,1 % des familles et 21,6 % des hommes seuls en 2013. La prédominance des femmes en termes de nuitées offertes s'expliquent entre autre par une politique du Samusocial de «non-refus» pour les femmes dans la rue. Le Samusocial est contraint de refuser un grand nombre de familles, faute de

places. En ce qui concerne les hommes, largement majoritaires parmi les personnes sans abri, seuls les plus fragiles sont accueillis (hors plan hiver). Concernant les ressources du public accueilli, 33,2 % ne bénéficient d'aucune ressource, 25,9 % sont bénéficiaires du RIS, 11,2 % perçoivent un salaire, 8,3 % sont bénéficiaires d'allocations de chômage et 8,3 % perçoivent une allocation pour personne handicapée ou une allocation de la mutuelle (Samusocial, 2014b).

Les chiffres de la Strada et du Samusocial fournissent des informations sur le public effectivement hébergé, et non sur l'ampleur de la demande d'hébergement. Il n'existe pas de chiffres fiables et centralisés sur le nombre de demande d'hébergement. Néanmoins, le comptage du nombre de refus effectué par certains services suggère une demande bien supérieure à l'offre de places disponibles.

Depuis plusieurs années, le Samusocial constate en effet une augmentation générale de la population sans abri à Bruxelles, quelle que soit la catégorie. Le nombre de familles hébergées a plus que doublé entre 2007 et 2013, sans compter les nombreuses familles qui n'ont pu être accueillies par manque de places. Le nombre de femmes seules a crû aussi de façon importante (+56,3 % entre 2007 et 2013). Une croissance importante de personnes sans papiers et de personnes au statut précaire (comme des femmes victimes de violences conjugales risquant de perdre leur droit de séjour en cas de séparation) est constatée. Le Samusocial observe également une augmentation de personnes en situation de grande vulnérabilité (personnes malades, âgées, familles avec enfants, etc. pour qui passer la nuit dans la rue représente un danger immédiat) (Samusocial, 2014b).

7.3.2 PLANS HIVERNAUX

De nombreux services d'hébergement d'urgence de nuit et d'accompagnement en journée fonctionnent ou augmentent leurs capacités d'accueil et leur travail pendant les mois froids de l'année (Samusocial, CPAS, projet «Hiver 86.400» qui rassemble 13 services actifs dans l'accompagnement des personnes sans abri en journée, projet containers Bij Ons/Pierre d'Angle, etc.) (la Strada, 2013b).

Un pan important de l'accueil de nuit pour les personnes sans abri pendant la période hivernale est géré par le Samusocial de Bruxelles, et Médecin du monde assure dans ce cadre les soins infirmiers et des consultations médicales. Outre le plan régional d'hébergement d'urgence (du 21 novembre 2013 au 31 mars 2014^[70]), les activités hivernales du Samusocial intègrent également les actions de leurs équipes mobiles d'aide (les maraudes) et le plan fédéral d'hébergement d'urgence (du 2 décembre 2013 au 31 mars 2014). Les quelques chiffres présentés ci-après concernent l'ensemble du «dispositif hivernal» ou «plan hiver» mené par le Samusocial, tous plans confondus (Samusocial, 2014).

[68] Hors dispositifs particuliers (hiver, transit, etc.). À noter que le Samusocial, entre autres, ne fait pas partie des 22 centres d'accueil transmettant leurs données dans le cadre du recueil central de la Strada (la Strada, 2013).

[69] Les centres d'accueil mixtes (pour hommes et femmes) sont sous-représentés dans le recueil de la Strada (la Strada, 2013).

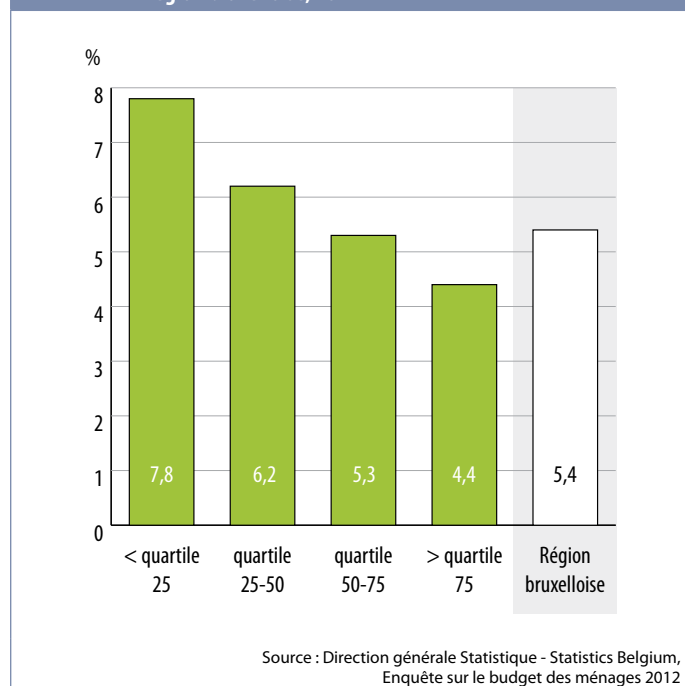
[70] À noter qu'une extension du plan hiver régional a été accordée pour l'hébergement des familles avec enfants jusqu'au 31 juin (Samusocial, 2014).

Au cours de l'hiver 2013-2014, 101 573 hébergements ont été offerts à 4 039 personnes différentes. En moyenne, 781 personnes ont été hébergées par nuit dans le cadre de l'ensemble du dispositif hivernal. Sur les 4 039 personnes accueillies dans ce cadre, 79,7 % sont des hommes seuls, 9,9 % sont des femmes seules et 13,7 % sont des personnes en famille (enfants compris). Par ailleurs, 23 % des personnes accueillies sont de nationalité belge, 24 % sont ressortissants d'un pays de l'UE et 50 % sont ressortissants d'un pays hors UE. Enfin, 52,9 % des personnes accueillies lors du plan hiver ne bénéficient d'aucun revenu déclaré (Samusocial, 2014).

7.4 Eau et énergie

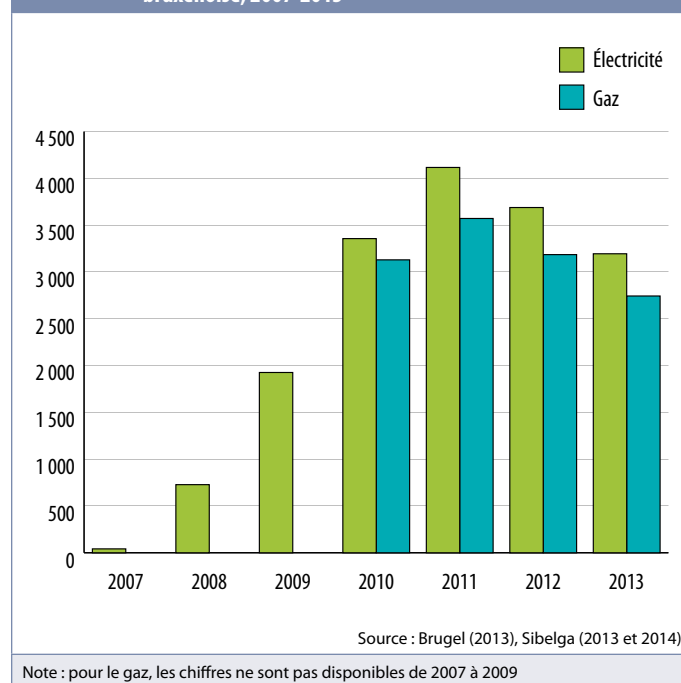
La facture de gaz et d'électricité représente un coût important pour les ménages. En 2012, les ménages bruxellois consacraient en moyenne 5,4 % de leur budget aux frais d'eau, d'électricité, de gaz et autres combustibles. Pour les 25 % des ménages les plus pauvres à Bruxelles, cette part représentait 7,8 % de leur budget (figure 7-3).

Figure 7-3 : Pourcentage des dépenses de chauffage, d'éclairage et d'eau dans le total du budget des ménages par quartile de revenus, Région bruxelloise, 2012



En Région bruxelloise, Sibelga^[71] fournit de l'électricité aux consommateurs en difficulté qui reçoivent le statut de «client protégé». Lorsqu'un consommateur est en difficulté de paiement auprès de son fournisseur commercial, Sibelga peut remplir une mission de fournisseur social d'énergie. En 2013, 5 937 points de fourniture (de gaz et d'électricité) étaient concernés (Sibelga, 2014). Ce système a été mis en place en Région bruxelloise en 2007, en parallèle à la libéralisation du marché de l'énergie. Le nombre de clients protégés a crû de façon continue entre 2007 et 2011. En 2012, on constate une baisse du nombre de clients protégés, tendance qui se poursuit en 2013 (figure 7-4). Cela s'explique d'une part par un renforcement des contrôles (visant à vérifier annuellement que les clients concernés ont toujours droit à ce statut) et, d'autre part, par les pratiques des CPAS qui orientent les demandeurs vers d'autres solutions pour résoudre la précarité énergétique (Brugel, 2014).

Figure 7-4 : Nombre de «clients protégés» chez Sibelga, Région bruxelloise, 2007-2013



Une mesure fédérale visant à réduire les coûts énergétiques pour les personnes dans le besoin concerne l'application d'un «tarif social»^[72], inférieur au tarif normal. Ce tarif social est appliqué à certaines catégories de ménages (bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ou équivalent), garantie de revenus

[71] Gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité à Bruxelles.

[72] Le tarif social est un tarif plus favorable que le tarif normal, octroyé à des personnes ou ménages appartenant à certaines catégories. La fixation du tarif est établie tous les six mois par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) en fonction des tarifs commerciaux les plus bas du marché. Dans le passé, il fallait faire une demande pour pouvoir bénéficier du tarif social, mais depuis juillet 2009, le fournisseur d'énergie applique dans la plupart des cas automatiquement le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel, par l'intermédiaire du SPF Économie (source : SPF Économie, www.economie.fgov.be).

aux personnes âgées, indemnités d'invalidité, ...). En Région bruxelloise, en 2010, 31 272 familles ont bénéficié du tarif social (Brugel, 2013).

En outre, 21 007 limiteurs de puissance ont été utilisés en 2013 (contre 20 594 en 2012). Il s'agit d'un système imposant une fourniture minimale d'électricité, installé à la demande du fournisseur d'énergie pour les ménages présentant des difficultés de paiement. Par ailleurs, 355 clients hivernaux sont recensés (contre 186 en 2012). Les clients hivernaux sont des personnes ayant subi une coupure d'énergie mais qui bénéficient temporairement d'une fourniture d'énergie par Sibelga pendant l'hiver.

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, deux options de paiement sont proposées par HYDROBRU^[73] : le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). Le Fonds Social, géré par les CPAS, est destiné à intervenir dans le paiement des factures d'eau des personnes défavorisées. Le montant du Fonds Social utilisé par les CPAS de la Région bruxelloise s'élevait à environ 1,9 millions d'euros en 2013, contre 1,8 millions d'euros en 2012. La même année, 22 302 plans de paiement ont été accordés dans la Région, soit 1 348 de plus qu'en 2012. Cela implique que 7,6 % des factures d'eau des ménages (abonnés domestiques) ont fait l'objet de plans de paiement^[74] (figure 7-5). HYDROBRU prévoit une augmentation du nombre de demandes de plans de paiement (HYDROBRU, 2014).

En cas de factures impayées et de non-réponse aux rappels successifs et mises en demeure, HYDROBRU communique un avis d'interruption de fourniture aux Bourgmestres et Présidents de CPAS des communes de résidence des personnes concernées. En 2013, 2 369 avis d'interruption ont été notifiés, donnant lieu, sur base d'un jugement rendu, à 494 interruptions effectives de fourniture d'eau domestique (ce nombre était de 257 en 2009) (HYDROBRU, 2014).

Figure 7-5 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau dans le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2006-2013



[73] Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau.

[74] Les pourcentages qui figuraient dans le Baromètre social 2013 diffèrent quelque peu ; ils correspondaient à la part des plans de paiement dans le total des abonnés - domestiques et non domestiques.

8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

La dernière dimension abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement plus développée à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique, elle n'est pas également accessible à tous.

8.1 Contacts sociaux et loisirs

Le premier indicateur PANincl^[75] aborde le thème de la participation sociale au travers de la fréquence et la qualité des contacts sociaux des personnes et leur participation à la vie associative. Seulement 19,5 % des Bruxellois (16 ans et plus) participent à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques). C'est beaucoup moins qu'en Flandre (37,0 %) et un peu moins qu'en Wallonie (23,1 %) (PANincl, EU-SILC 2011).

En outre, les personnes très éloignées de toutes formes d'activités culturelles se retrouvent en proportion plus élevée dans les communes bruxelloises où le niveau socioéconomique est faible et sont moins représentées dans les communes aisées (Callier & Hanquinet, 2012).

Le deuxième indicateur PANincl lié à cette thématique porte sur la possibilité ou non de partir en vacances. Seuls 57,8 % des Bruxellois peuvent se permettre de prendre une semaine de vacances hors du domicile. C'est moins qu'en Wallonie (62,4 %) et beaucoup moins qu'en Flandre (80,4 %) (PANincl, EU-SILC 2011).

8.2 Ne pas avoir de connexion internet

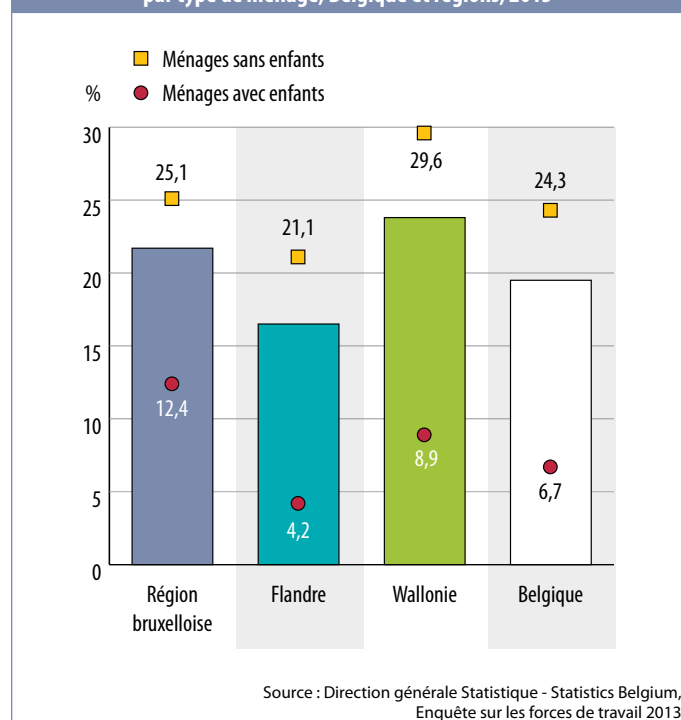
Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées par internet.

Vu l'importance croissante des TIC, un module spécifique a été ajouté à l'Enquête sur les forces de travail : dans chaque ménage incluant au moins une personne âgée entre 16 et 74 ans, un membre a été interrogé sur l'accès et l'utilisation des TIC.

En 2013, 21,7 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, soit un pourcentage légèrement plus élevé que dans l'ensemble de la Belgique (19,5 %).

Plus spécifiquement, la proportion de ménages avec enfants ne disposant pas de connexion internet est relativement importante en Région bruxelloise (12,4 %), comparativement à l'ensemble de la Belgique (6,7 %) et aux deux autres régions (4,2 % en Flandre et 8,9 % en Wallonie). L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique est moins marqué parmi les ménages sans enfants (25,1 % en Région bruxelloise contre 24,3 % en Belgique) (figure 8-1). Par contre, parmi les personnes isolées, la proportion de personnes ne disposant pas de connexion internet est plus élevée dans l'ensemble de la Belgique (36,0 %) qu'en Région bruxelloise (29,4 %) (non illustré).

Figure 8-1 : Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet par type de ménage, Belgique et régions, 2013



En 2011, parmi les ménages bruxellois ne disposant pas de connexion internet, 38,9 % évoquaient les coûts trop élevés de la connexion, contre 21,2 % en Flandre, 21,6 % en Wallonie et 23,6 % dans l'ensemble de la Belgique.

«La proportion de ménages avec enfants ne disposant pas de connexion internet est près de deux fois plus élevée en Région bruxelloise que dans l'ensemble de la Belgique.»

[75] Les intervalles de confiance ne sont pas disponibles pour Bruxelles pour les indicateurs présentés dans ce chapitre ; étant donné le nombre assez faible de Bruxellois interviewés, les résultats présentés ici doivent être interprétés avec précaution. Les indicateurs de cette section sont basés sur l'enquête EU-SILC 2011 et sont donc identiques à ceux figurant dans le Baromètre social 2013. Ces indicateurs n'ont en effet pas été calculés sur base de l'enquête EU-SILC de 2012 et ne sont donc pas disponibles pour une année plus récente.

9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois et, dans la mesure du possible, reprend les indicateurs de pauvreté tels que définis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale de l'Union Européenne. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact des politiques sur la pauvreté mais permet de tracer le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face.

En parcourant les chiffres clés repris ci-dessous, il faut garder à l'esprit qu'une certaine proportion de personnes pauvres échappe probablement à plusieurs de ces statistiques notamment parmi les personnes en situation illégale. Pour approcher leur réalité, les échos émanant des travailleurs de terrain apportent une information précieuse, d'ordre plus qualitatif. Cette information est notamment récoltée au travers des «Rapports thématiques» et des «Regards croisés» dans le cadre des rapports sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale.

Quelques chiffres

En Région bruxelloise, «le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale» se situe autour de 41,2%. Approximativement un tiers des Bruxellois (32,5%) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est environ cinq fois plus élevé parmi les Bruxellois au chômage que parmi ceux qui travaillent. À Bruxelles, un actif sur cinq (20,4%) et près d'un jeune actif de moins de 25 ans sur trois (30,3%) est demandeur d'emploi inoccupé.

Un quart des bébés bruxellois naissent dans un ménage sans revenu du travail (25,5%) et plus d'un quart des enfants de moins de 18 ans (26,2%) grandissent dans ces conditions.

La part de la population dépendant d'une allocation d'aide sociale ou d'une allocation de chômage est élevée en Région bruxelloise : cela concerne un cinquième (19,6%) de la population bruxelloise d'âge actif (18-64 ans) et 17,1% des personnes âgées (65 ans et +).

Près de cinq pour cent (4,9%) de la population bruxelloise d'âge actif perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est deux fois plus élevé (9,9%) parmi les jeunes adultes. Parmi les personnes âgées, 9,9% perçoivent la GRAPA. Ainsi, en Région bruxelloise, un jeune sur dix et une personne âgée sur dix ne disposent pratiquement pas d'autres ressources que leur allocation d'aide sociale.

Près d'un quart de la population bruxelloise (24,2%) bénéficie de l'intervention majorée en matière de soins de santé (BIM).

En Région bruxelloise, parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un jeune homme sur cinq et une jeune femme sur six ont quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit l'âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : un actif bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sur trois (33,2%) est au chômage.

Le coût élevé du logement, qui continue d'augmenter, pèse de plus en plus lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Entre 2004 et 2013, le loyer moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 20%. L'accessibilité des logements pour les personnes à bas revenus s'est donc fortement détériorée. En témoigne notamment le nombre croissant de ménages sur liste d'attente pour un logement social (41 461), qui reflète également l'augmentation continue du déficit en logements sociaux : moins de la moitié des demandes (46,4%) sont satisfaites. Notons que les données disponibles relatives aux conditions de logement des personnes en situation de pauvreté en Région bruxelloise sont parcellaires, ce qui rend malaisé le suivi systématique de la problématique.

La plupart des indicateurs suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise qu'au niveau des deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes du pays indique que la situation socioéconomique serait plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes.

Inégalités socio-spatiales

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance de la dualité socio-spatiale au sein de son territoire ; il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les communes bruxelloises.

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus élevé est observé à Saint-Josse-ten-Noode (29,1%) et le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (9,8%). Le revenu médian par déclaration des habitants, influencé par le taux de chômage, diffère également de façon importante selon les communes bruxelloises : il varie de 14 033 € à Saint-Josse-ten-Noode à 23 454 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, si 16,2% des élèves bruxellois en première année de l'enseignement secondaire ont déjà accumulé au moins deux ans de retard scolaire, cette proportion avoisine les 20% dans les communes les plus pauvres – la plus élevée étant observée parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode (22,4%). Cette proportion est nettement plus basse dans les communes plus aisées, comme à Watermael-Boitsfort (5,4%).

Inégalité de santé

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé.

Les inégalités face à la mort représentent le sommet de l'iceberg : tant le risque de mourir au cours de la première année de vie que le risque de mortalité prématurée en général (avant 65 ans) augmentent à mesure que l'on descend dans l'échelle sociale. Les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont 1,5 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an que les enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

Quelques évolutions... pas toujours faciles à saisir

Il n'est pas évident de mesurer l'évolution de la pauvreté à Bruxelles.

Tout d'abord, les indicateurs de pauvreté définis au niveau européen sont basés sur l'enquête EU-SILC. Bon nombre de ces indicateurs, notamment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ne sont disponibles que sur base de cette enquête. Or, la petite taille de l'échantillon pour la Région bruxelloise implique de larges intervalles de confiance limitant de façon importante la fiabilité du calcul des évolutions.

Ensuite, les indicateurs basés sur des données administratives posent souvent des problèmes de ruptures de séries liées à des changements de législation (ex. enrôlement fiscal), rendant difficile l'interprétation des évolutions.

Par ailleurs, les évolutions du nombre d'allocataires sociaux peuvent également traduire des changements au niveau de l'accès à certains droits résultant de modifications de pratiques ou de législations (conditions d'accès au revenu d'intégration sociale, à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale, aux allocations de chômage, etc.), plutôt qu'une variation du nombre de personnes en difficulté.

Enfin, certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissant pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles, l'évolution de leur nombre est, a fortiori, difficile à évaluer.

ÉVOLUTION RÉCENTE

Entre janvier 2012 et janvier 2013, la population bruxelloise a continué d'augmenter (+ 1,4 %), plus rapidement qu'en moyenne en Belgique, mais à un rythme moins rapide qu'entre 2011 et 2012 (+ 1,8 %). Le taux de chômage administratif est resté relativement stable, mais l'évolution du nombre de bénéficiaires (18-64 ans) d'une allocation de chômage indique une légère diminution (- 4,0 %). Parallèlement, dans le même groupe d'âge, le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) a légèrement augmenté (+ 3,9 %), de même que le nombre de personnes percevant une allocation pour personnes handicapées (+ 3,0 %). Au total, le nombre de

bénéficiaires (18-64 ans) d'une allocation de chômage, d'un RIS ou d'une allocation pour personnes handicapées a légèrement diminué (- 1,8 %).

Une baisse importante du nombre de bénéficiaires (18-64 ans) de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS) est constatée en Région bruxelloise (- 16,9 %). Cette tendance est observée dans l'ensemble de la Belgique et s'explique en grande partie par de nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, impliquant une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière.

Le nombre de personnes de 65 ans et plus qui perçoivent une GRAPA a augmenté (+ 5,6 %).

ÉVOLUTION CES DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des six dernières années, notamment suite à la crise économique, le taux de chômage administratif en Région bruxelloise est passé de 18,7 % en 2008 à 20,4 % en 2013. La part de bénéficiaires d'un (E)RIS dans la population bruxelloise de 18 à 64 ans est quant à elle passée de 4,2 % en 2008 à 4,9 % en 2013. La part de la population bénéficiant de l'intervention majorée en matière de soins de santé a augmenté de façon importante ces dernières années (passant de 14,9 % en janvier 2007 à 24,2 % en janvier 2014), notamment suite à l'élargissement de l'accès à ce statut pour les ménages à faibles revenus. Cette proportion n'a toutefois pratiquement pas évolué entre janvier 2013 et janvier 2014.

Notons que ces indicateurs ne permettent pas d'évaluer la mobilité sociale en Région bruxelloise en suivant les personnes dans le temps et l'espace. Les personnes identifiées comme en risque de pauvreté sont-elles les mêmes d'une année à l'autre ? Cette question intègre celle des dynamiques migratoires, importantes en Région bruxelloise, tant entre les communes bruxelloises qu'entre la Région bruxelloise et le reste de la Belgique ou l'étranger.

De manière générale, l'évolution de la situation socioéconomique des Bruxellois doit être interprétée à la lumière des mouvements migratoires, de l'internationalisation et du rajeunissement de la population mais également de la conjoncture économique globale.

Pour conclure, les indicateurs de pauvreté indiquent qu'un nombre important de Bruxellois vivent dans une situation difficile. Dans un cadre de croissance démographique et de défédéralisation d'une série de compétences, la Région est plus que jamais confrontée à d'importants défis en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, de santé et d'aide aux personnes, comme en témoignent les indicateurs présentés dans ce baromètre.

10. GLOSSAIRE

Allocations aux personnes handicapées : les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquies un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Trois types d'allocations sont à distinguer selon l'âge. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Allocation de chômage : les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (FOREM, ACTIRIS, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Désormais, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté. Pour plus d'informations : www.rva.be et www.emploi.belgique.be

Allocation d'insertion : les allocations d'insertion (anciennement «allocations d'attente») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur aux allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées à l'issue d'une période «d'attente» appelée stage d'insertion professionnelle. Elles sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions. Pour plus d'informations : www.rva.be

Allocation de remplacement de revenus (ARR) : l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquies des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, notamment la reconnaissance médicale du degré de handicap et les revenus du ménage. Pour plus d'informations : www.handicap.fgov.be

Articles 60§7 et 61 : les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une

expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même (et peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur), tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. Jusqu'à présent, le CPAS recevait une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficiait en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif en cours de régionalisation dans le cadre de la 6ème réforme de l'État. Pour plus d'informations : www.mi-is.be

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage. Cette nouvelle version du BIM est le résultat de la fusion des deux systèmes BIM (ancienne version) et OMNIO.

Décile de revenus : voir quartile de revenus.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme «demandeurs d'emploi» dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7). Pour plus d'informations : www.mi-is.be ou www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale

peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le RIS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelque soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be ou www.mi-is.be

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du DAS (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

Europe 2020 : Europe 2020 est une stratégie de croissance adoptée par l'Union Européenne en 2010 pour dix ans. Cette stratégie vise à faire de l'Union une économie *intelligente, durable et inclusive*. Elle est axée sur cinq objectifs chiffrés dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'énergie et du climat et de la réduction de la pauvreté. Les États membres doivent s'efforcer d'atteindre ces objectifs, et ont l'obligation d'élaborer notamment des Programmes Nationaux de Réforme comprenant les actions prioritaires entreprises par le pays pour répondre aux points d'attention d'ordre socioéconomique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Pour plus d'informations : www.be2020.eu

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Pour plus d'informations : www.onprvp.fgov.be

Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité : plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant. Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Indice des prix à la consommation : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

Indice santé : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants

(à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

Intervalle de confiance : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées dans l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 32,5 % est une estimation «brute». Avec 95 % de certitude, on peut avancer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 26,2 % et 38,8 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il est malaisé d'effectuer des comparaisons précises avec les deux autres régions ou d'analyser l'évolution dans le temps. Dans les figures, les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance sont indiquées comme suit : $\bar{}$

Mesures de mise à l'emploi CPAS : le CPAS peut intervenir pour encourager la mise à l'emploi des personnes éloignées du marché de l'emploi, soit directement (cf. articles 60§7 et 61) soit en intervenant dans les frais liés à l'insertion professionnelle d'un bénéficiaire du RIS (et – sous certaines conditions – d'un ERIS). Dans ce dernier cas, il s'agit d'un système destiné à couvrir une partie des coûts salariaux combiné à un système de réduction des cotisations de sécurité sociale patronales. On parle de mesures d'activation car il s'agit d'«activer» les aides financières du CPAS, ou – plus fréquemment – les allocations de chômage, en les utilisant pour financer en partie les coûts salariaux de l'employeur. C'est le cas du Plan Activa, des initiatives d'insertion sociale (secteur de l'économie sociale), des programmes de transition professionnelle (employeurs qui souhaitent répondre à des besoins collectifs qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par le circuit régulier du travail) et l'intérim d'insertion.

Pension de survie : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Pour plus d'informations : www.onprvp.fgov.be

Plan d'action national d'inclusion sociale (PANinCl) : le PANinCl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sociale, les États membres rédigent régulièrement des rapports sur la façon dont ils s'efforcent d'atteindre les objectifs définis conjointement (dans le cadre de la stratégie de Lisbonne puis de la stratégie Europe 2020). Ces rapports étaient rédigés initialement tous les deux ou trois ans et le sont chaque année depuis 2012. Les nouveaux Rapports Sociaux Nationaux complètent les Programmes Nationaux de Réforme. Un set d'indicateurs (incluant notamment les «indicateurs de Laeken», définis en 2001) sont suivis dans ce cadre. Les rapports sont disponibles sur le site du SPF sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut

par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

Quartile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en quatre groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quartile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un quart de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le troisième quartile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un quart de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en cinq parts égales (on parlera alors de 'quintiles'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Rapport standardisé de mortalité (RSM) : ce rapport s'obtient par standardisation indirecte du taux de mortalité. On calcule d'abord le nombre de décès « attendu » en appliquant à l'effectif de chaque classe d'âge de la population, les taux de mortalité par classe d'âge d'une population de référence. Pour obtenir le « rapport (ou ratio) standardisé de mortalité », on calcule ensuite le rapport entre le nombre de décès réellement observé et le nombre de décès « attendu ». Un rapport supérieur à 1 dans une population étudiée indique que, en contrôlant pour l'âge, le taux de mortalité est plus élevé dans la population étudiée que dans la population de référence.

Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC) : le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en « équivalent adulte ». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule. Pour plus d'informations : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du DIS, le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Revenus fiscaux : les revenus fiscaux contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales des ménages fiscaux. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement à des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains revenus très bas ne sont pas imposables et ne sont donc pas inclus dans les revenus fiscaux. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration

(RIS), équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ayant un revenu très élevé ne sont pas imposables via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires européens. En outre, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier). Par ailleurs, il est malaisé d'utiliser les statistiques fiscales pour étudier certaines évolutions car la législation fiscale peut changer, influençant la distribution des revenus fiscaux. Par exemple, depuis 2004, certaines catégories de très bas revenus ont été enrôlées, augmentant ainsi les classes de bas revenus. Enfin, les indicateurs de revenus fiscaux sont essentiellement disponibles par déclaration fiscale (individuelle ou commune pour les couples). Il n'est donc pas tenu compte de la composition des ménages et des personnes à charge.

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Revenu moyen par déclaration : rapport entre le revenu total net imposable et le nombre de déclarations de revenus imposables.

Revenu moyen par habitant : rapport entre le revenu total net imposable et l'ensemble de la population (y compris les personnes qui ne doivent pas remplir de déclaration d'impôts ou qui ont un revenu imposable nul).

Seuil de risque de pauvreté : seuil de revenus fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (EU-SILC).

Significatif (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible. Il est important de noter que la signification statistique ne dit rien sur la taille de la différence. Quand une différence est dite significative, cela ne signifie pas forcément qu'il s'agit d'une différence importante.

Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période d'attente de 310 jours à l'issue de laquelle les jeunes sortant de l'école/des études peuvent recevoir des allocations d'insertion et pendant laquelle le jeune doit montrer une « disponibilité active » sur le marché de l'emploi.

Taux de risque de pauvreté : pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Taux standardisé de mortalité : taux de mortalité d'une population présentant une distribution standard par âge. Comme la plupart des causes de décès varient de façon importante selon l'âge et le sexe des personnes, l'utilisation de taux de mortalité standardisés renforce la comparabilité entre périodes et entre pays, car ces taux visent à chiffrer les décès indépendamment des différences entre les pyramides des âges des populations.

UE-12/UE-15/UE-25/UE-27/UE-28 : L'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni (UE-12). En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (UE-25). En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE (UE-27). Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). Pour plus d'informations : www.europa.eu

II. LISTE DES ACRONYMES

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi	GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
ADG	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone	IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
AIS	Agence Immobilière Sociale	ISP	Institut scientifique de Santé Publique
AR	Arrêté Royal	INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale	IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé	MOC	Méthode Ouverte de Coordination
BIT	Bureau International du Travail	ONEM	Office National de l'Emploi
COCOM	Commission Communautaire Commune	PANincl	Plan d'Action National d'inclusion sociale
CPAS	Centre Public d'Action Sociale	PIB	Produit Intérieur Brut
DAS	Droit à l'Aide Sociale	RIS	Revenu d'Intégration Sociale
DEI	Demandeurs d'Emploi Inoccupés	RSM	Rapport Standardisé de Mortalité
DIS	Droit à l'Intégration Sociale	SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
DMG	Dossier Médical Global	SPF	Service Public Fédéral
EFT	Enquête sur les Forces de Travail	SPP	Service Public fédéral de Programmation
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale	TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions	UE	Union Européenne
FMM	Fédération des Maisons Médicales	VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
FOREM	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi		

12. RÉFÉRENCES

- Agence Intermutualiste (2013), Atlas AIM-IMA. Disponible sur : www.aim-ima.be
- Banque Nationale de Belgique (2014), *Statistiques 2013 de la Centrale des crédits aux particuliers*. Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Bureau fédéral du Plan (2011), *Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance*, Working paper 4-11, mars 2011.
- Bureau fédéral du Plan et Direction générale Statistique (2014), *Perspectives de population 2013-2060*, avril 2014. Disponible sur : www.plan.be et <http://statbel.fgov.be>
- Brugel (2010), *Rapport de Brugel 2010*, Bruxelles : Brugel.
- Brugel (2013), *Les marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale en chiffres, 1er trimestre 2013*, Bruxelles : Brugel.
- Brugel (2014), *Les marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale en chiffres, 4ème trimestre 2013*, Bruxelles : Brugel.
- Callier L., Hanquinet L., Genard J. L., & Guérin M. (2012), *Etude approfondie des pratiques et consommation culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles : Les publics de la culture*, Bruxelles : Observatoire des politiques culturelles.
- Cantillon B., Van Lancker W., Goedemé T., Verbist G., Salanauskaite L., De Maesschalck V., Van Mechelen N. (2013), *Bouwen aan een nieuwe toekomst voor de kinderbijlagen : een must voor al wie het ernstig neemt met armoedebestrijding*, Centrum voor sociaal beleid, Universiteit Antwerpen, mai 2013.
- Conseil supérieur de l'emploi (2009), *L'insertion des jeunes sur le marché du travail : rapport 2009*. Bruxelles : Conseil supérieur de l'emploi.
- Debels A. (2008), *Maakt een flexibele job arm ?* In : Vranken J. , Campaert G., De Boyser K., De Wilde C., Dierckx D., eds. *Armoede en sociale uitsluiting : Jaarboek 2008*. Louvain : Acco (pp. 177-197).
- Defeyt P. et Guio A.-C. (2011), *Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir*, Institut pour un Développement Durable, mars 2011
- De Grande H., Deboosere P., Vandenheede H. (2013), *Evolution of educational inequalities in mortality among young adults in an urban setting*, Public Health 58, p. 825-835
- De Grande H., Vandenheede H., Gadeyne S., Deboosere P. (2014), *Health status and mortality rates of adolescents and young adults in the Brussels-Capital Region : differences according to region of origin and migration history*, Ethnicity and Health 19, p. 122-143.
- De Keersmaecker M.-L. (2012), *Observatoire des Loyers : enquête 2011*. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- De Keersmaecker M.-L. (2014), *Observatoire des Loyers : enquête 2013*. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- De Wilde M., De Groof M., Carpentier S., Torfs D. (2011), *Les étudiants et le droit à l'intégration sociale ou le droit à l'aide sociale*, Centrum voor Sociaal Beleid, LUCAS (KU Leuven), University of Antwerp Law Research School (UALS), étude effectuée à la demande du SPP Intégration sociale, décembre 2011
- Englert M. (2013), *Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale*, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Fédération des Maisons Médicales (2013), *Tableau de bord de la Fédération des maisons médicales*, Bruxelles : Fédération des Maisons Médicales.
- Gangji A. (2008), *Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté*, thèse de doctorat, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Guio A.-C. et Mahy C. (2013), *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Working paper de l'IWEPs n°16, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Herman G. & Bourguignon D. (2008), *Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs*, L'Observatoire, janvier 2008.
- HYDROBRU (2013), *Rapport d'activités 2012*, Bruxelles : HYDROBRU.
- HYDROBRU (2014), *Rapport d'activités 2013*, Bruxelles : HYDROBRU.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2013), *Activité économique et emploi à Bruxelles : quelle évolution à moyen terme ? Focus 01*, décembre 2013
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2013b), *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale*, N° 25, avril 2013.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2014), *Le mouvement de la population en Région de Bruxelles-Capitale, «À la Une»*, juillet 2014
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2014b), *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale*, N° 27, avril 2014.
- la Strada (2013), *Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2011*. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.
- la Strada (2013b), *Les dispositifs hivernaux d'aide aux sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale 2012-2013*. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.

- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P. Verhoeven H. (2005), *Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.
- Mimilidis H., Demarest S., Tafforeau J., Van der Heyden J. (2014), *Projet de couplage de données issues de l'Enquête de Santé 2008 et des Organismes Assureurs*, Étude réalisée pour l'INAMI (No. 2014/018), Institut Scientifique de la Santé Publique, Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2010), *Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010*, Commission communautaire commune, Bruxelles.
- Office National de l'Emploi (2011), *Evolution des allocataires de 50 ans ou plus*, disponible sur : www.onem.be
- Office National de l'Emploi (2014), *L'ONEM en 2013. Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations*, disponible sur : www.onem.be
- Samusocial (2014), *Dispositif hivernal 2013-2014 : rapport d'activités*. Mai 2014. Disponible sur : www.samusocial.be
- Samusocial (2014b), *Rapport annuel d'activités 2013*. Disponible sur : www.samusocial.be
- Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S., Nicaise I. (2012), *Armoede tussen de plooiën : aanvullingen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen*, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), *Protection sociale et pauvreté : contribution au débat et à l'action politiques*, Rapport bisannuel 2012-2013, Bruxelles, décembre 2013.
- Sibelga (2013), *Rapport d'activités 2012*. Bruxelles : Sibelga.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2005-2012), «Renseignements statistiques» au 31 décembre 2005-2012. Bruxelles : SLRB.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2013), *Rapport annuel 2012*. Bruxelles : SLRB.
- SPP Intégration sociale (2014a), *Baromètre interfédéral de la pauvreté 2014*. Disponible sur : <http://barometer.mi-is.be/fr>
- SPP Intégration sociale (2014b), *Focus : sanction ONEM et transfert vers les CPAS*, Bulletin trimestriel n°8, juillet 2014.
- SPP Intégration sociale (2014c), *Rapport Statistique*, avril 2014.
- Storms B., Van den Bosch K. (2009), *Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen*. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool Kempen.
- Storms B. et Van den Bosch K. (2010), *Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal*, Pensée plurielle, n° 25, p. 63-73.
- Storms B. (2012), *Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie*, Thèse de doctorat, Departement Politieke en sociale wetenschappen, Universiteit Antwerpen.
- Van Hamme G., Wertz I. & Biot V. (2011) *La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles*, Brussels Studies, n°48.
- Van Hecke E., Halleux J.M., Decroly J.M. & Mérenne-Schoumaker B. (2007) *Woonkernen en stadsgewesten in een verstedelijkt België*. Bruxelles : SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.
- Van Meeteren, M., Van San, M., & Engbersen, G. (2007), *Irreguliere immigranten in België : inbedding, uitsluiting en criminaliteit*, Erasmus Universiteit, Rotterdam.
- Visée-Leporcq D. (2011), *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'. Disponible sur : <http://atd-quartmonde.be>

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la santé et du social de Bruxelles



Baromètre social 2014

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend les indicateurs de la situation des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2014'